



**Etablissement pénitentiaire
pour mineurs
de Marseille**

(Bouches-du-Rhône)

*Du 2 au 5 mars 2015
(deuxième visite)*

SYNTHESE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Marseille (Bouches-du-Rhône) du lundi 2 mars au jeudi 5 mars 2015.

Cet établissement avait fait l'objet d'une visite précédente par le contrôle général des lieux de privation de liberté (CGLPL) en janvier 2011. Un rapport de visite avait été adressé le 18 mars 2013 à la garde des sceaux et à la ministre des affaires sociales et de la santé. Il a été publié, accompagné de la réponse de la garde des sceaux.

La mission s'est attachée à rechercher les évolutions intervenues depuis la visite précédente. Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement le 4 décembre 2015 ; il n'avait pas donné lieu à réponse de sa part à la date de rédaction du présent rapport de visite.

Si plusieurs bonnes pratiques méritent d'être soulignées comme la prise en charge des familles aux parloirs, le programme de remobilisation mis en place pour les mineurs, la qualité de l'enseignement, l'application mesurée et graduée de la discipline, il reste néanmoins quelques points qui ont attiré l'attention des contrôleurs.

L'absentéisme pénitentiaire est récurrent : il ne descend jamais en dessous de 25 %, malgré un sureffectif en personnel. Il oblige la direction à prendre des mesures susceptibles de compromettre les droits fondamentaux des mineurs (fermeture d'une unité, occasionnant un doublement en cellule avec couchage au sol). Cette situation vient dégrader considérablement la prise en charge éducative des mineurs dans les unités de vie. Le temps passé par les mineurs hors de leur cellule se réduit progressivement. L'organisation du service en longue journée semble avoir montré ses limites.

La surpopulation chronique, avec un taux très élevé de jeunes détenus sous mandat de dépôt (80 %), conduit à de nombreux transferts en désencombrement organisés dans l'urgence afin de préserver un équilibre dans la gestion de la détention.

L'encadrement intermédiaire fuit ses responsabilités, il est défaillant, peu motivé, et en total désaccord avec sa hiérarchie. Pourtant, cette catégorie de personnel est indispensable pour une bonne prise en charge de la population pénale et le soutien des équipes. La difficulté de l'établissement à utiliser le cahier électronique de liaison en raison d'une difficulté technique qui subsiste sans solution depuis deux ans en témoigne. Il en est de même de l'absence de traçabilité de certaines procédures ainsi que de la mauvaise tenue des dossiers de suivi.

Certaines unités d'hébergement souffrent de manque de matériel, ce qui ne permet pas de créer une dynamique de groupe dans l'animation des temps collectifs, par ailleurs réduits. La majorité des cellules sont sales, dégradées et mal entretenues. Cet état de fait est une conséquence logique des difficultés liées au personnel et à la surpopulation carcérale.

Une application restrictive de l'article 57 de la loi pénitentiaire rend les fouilles intégrales systématiques pour les arrivants et les extractions. En effet, la direction de l'établissement demande au service d'escorte d'attester, par un document type, qu'il « ne peut garantir, sur l'honneur, que le détenu provenant de l'extérieur n'est pas en possession d'objets prohibés,

conformément à l'article R 57-7-80 du code de procédure pénale »¹ Cette garantie faisant toujours défaut, il peut être procédé à une fouille intégrale.

¹ Article 57-7-80 : « Les personnes détenues sont fouillées chaque fois qu'il existe des éléments permettant de suspecter un risque d'évasion, l'entrée, la sortie ou la circulation en détention d'objets ou subsistances prohibés ou dangereux pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement »

OBSERVATIONS

A – Bonnes pratiques

1. Depuis la dernière visite un panneau d'indication « établissement pénitentiaire pour mineurs » a été ajouté (2.2.1).
2. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 a été affichée dans le local d'écrou (3.1).
3. L'accueil des familles est assuré avec convivialité et dynamisme par la « Halte Saint-Vincent », équipe composée de dix-huit membres.
4. Les peines prononcées par la commission de discipline sont graduées et en majorité éducatives.

B - Recommandations

1. Un processus de sélection permettant de garantir que les agents affectés à l'EPM disposent des qualités nécessaires au travail dans cet établissement est souhaitable (2.4.1).
2. Un dialogue avec les autorités judiciaires devrait être engagé pour éviter l'arrivée groupée de mineurs le vendredi soir (3.1).
3. Comme le CGLPL l'a signalé lors de la précédente visite, l'appareil de biométrie devrait être remis en état de fonctionnement (3.1).
4. Un tableau d'affichage doit être installé au sein des deux unités du quartier des arrivants (activités, menus, etc.) (3.2.1).
5. L'arrivant devrait se voir remettre des extraits du règlement intérieur (3.2.2).
6. Un mode de gestion adapté devrait être mis en place pour éviter de fermer l'unité d'accueil des arrivants et de les répartir dans d'autres unités afin d'assurer un véritable parcours arrivants et de respecter le principe de l'encellulement individuel.
7. Des mesures doivent être prises pour accroître le temps passé par les mineurs en dehors de leur cellule.
8. Le problème technique, non résolu depuis deux ans, qui interdit l'utilisation du cahier électronique de liaison doit être traité.
9. Les miroirs manquants ou cassés dans les toilettes d'un grand nombre de cellules doivent être remis ou réparés et leur état mentionné dans le formulaire d'état des lieux des cellules.
10. Une procédure formelle et une délibération dans une instance ad hoc doivent être mises en place pour les demandes de remboursement des détériorations volontairement commises par les mineurs.
11. Il convient de mettre fin à la pratique du menottage systématique des mineurs conduits à l'hôpital ainsi qu'au maintien de la présence d'un surveillant pendant la consultation. Cette mesure est d'autant plus nécessaire que tous les mineurs présents au moment de la visite étaient classés au niveau d'escorte le plus faible.
12. Les dispositions de l'article 29 de la loi pénitentiaire de 2009, se rapportant à

l'expression collective des détenus et à la création d'un « comité des usagers » doivent être appliquées.

13. Il convient de faire en sorte qu'aucun échange sur la situation des mineurs ne se déroule au moyen d'appareils de radiocommunication audibles de tout l'entourage.
14. Il convient de faire en sorte qu'un kinésithérapeute soit présent dans l'établissement.
15. Une convention avec l'Hôpital de la Timone doit être conclue pour que les mineurs conduits dans cet établissement bénéficient d'un circuit dédié et ne soient pas contraints d'attendre, entravés, dans des lieux de passage.
16. Une formule permettant l'utilisation du terrain extérieur doit être trouvée.
17. Le quartier disciplinaire doit être entretenu afin que les sanctions soient exécutées dans des conditions adaptées.
18. Des préservatifs doivent être mis à la disposition des mineurs, notamment à leur sortie.
19. Il est souhaitable qu'une CPU soit consacrée à l'examen de la situation des mineurs dépourvus de ressources suffisantes.
20. Les sanctions disciplinaires ne doivent en aucun cas avoir pour effet d'interrompre l'accès à l'enseignement.
21. Les mineurs qui s'estiment en danger doivent être protégés de manière à pouvoir se rendre à l'unité locale de l'enseignement.
22. Il convient de veiller à ce que les mesures de transfert pour désencombrement n'aient pas pour conséquence d'interrompre un processus engagé de remise à niveau.
23. La température de la salle de musculation devrait être mieux régulée et une fontaine à eau devrait y être installée.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
Sommaire	6
RAPPORT	10
1 Les conditions de la visite	10
2 présentation de l'établissement pénitentiaire pour mineurs	11
2.1Présentation générale	11
2.2L'implantation	11
2.2.1 L'accessibilité.....	11
2.2.2 L'emprise.....	12
2.3Les locaux	12
2.4Les personnels pénitentiaires	13
2.4.1 L'organisation du travail.....	14
2.5Les personnels de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)	15
2.6L'action du service éducatif en EPM	18
2.6.1 La mise en œuvre de la mission d'éducation dans le cadre de la détention.....	18
2.7La population pénale	21
2.8La gestion déléguée	22
3 L'arrivée	23
3.1Les formalités d'écrou et de vestiaire	23
3.2La procédure « arrivants »	24
3.2.1 Le quartier des arrivants	24
3.2.2 Le programme	25
3.2.3 La vie au quartier.....	27
3.3L'affectation en détention	28
4 La vie quotidienne	29
4.1GIDE et CEL	29
4.2Les régimes de détention	30
4.2.1 Le régime « standard ».....	30
4.2.2 L'unité 4 « les vulnérables »	31
4.2.3 Le régime de l'unité 1 « régime différencié »	32
4.3La détention	32
4.4La promenade	33

4.5	L'hygiène corporelle	34
4.6	La maintenance des locaux	34
4.6.1	L'entretien de la cellule	37
4.6.2	L'entretien du linge	37
4.6.3	L'entretien des locaux	37
4.7	La restauration	37
4.8	La cantine	38
4.9	L'informatique	38
4.10	La télévision, la radio et la presse	38
4.11	Les ressources financières	39
4.12	L'indigence	39
4.13	L'usage du tabac	40
5	L'ordre intérieur	40
5.1	Les fouilles	40
5.1.1	Les fouilles intégrales	40
5.1.2	Les fouilles par palpation	41
5.1.3	Les fouilles de cellule	42
5.1.4	Les fouilles sectorielles	42
5.1.5	Les fouilles générales	42
5.2	L'utilisation des moyens de contrainte	42
5.2.1	Lors des extractions médicales et des transferts	42
5.2.2	En détention	43
5.3	Les incidents	43
5.4	La discipline	44
5.4.1	La procédure disciplinaire	44
5.4.2	La commission de discipline	45
5.4.3	Le quartier disciplinaire	47
5.5	Les mesures infra disciplinaires	49
5.5.1	L'apaisement au quartier disciplinaire	49
5.5.2	Les mesures de bon ordre (MBO)	50
5.5.3	La carence de réparation	51
5.6	Le service de nuit	52
6	Les relations avec l'extérieur	53
6.1	Les visites	53
6.2	Les permis de visite	53
6.3	Les réservations	53
6.4	L'accueil des familles	53
6.5	Le déroulement des parloirs	54

6.6	La correspondance	56
6.7	Le téléphone	57
7	Les cultes	58
7.1	Organisation de l'aumônerie	58
7.2	Autre activité de l'aumônerie	58
8	L'accès au droit	58
8.1	Les parloirs avocats	58
8.2	Le point d'accès au droit	58
8.3	L'ouverture des droits sociaux	59
8.4	Le délégué du Défenseur des droits	59
8.5	La visioconférence	59
8.6	Le droit d'expression	59
9	La santé	60
9.1	L'organisation des soins	60
9.1.1	La convention.....	60
9.1.2	Les locaux.....	60
9.1.3	Les personnels.....	61
9.2	Le fonctionnement	61
9.2.1	Permanence des soins.....	61
9.2.2	Surveillance et mouvements vers l'unité sanitaire.....	62
9.2.3	Les courriers.....	62
9.2.4	Information aux patients et à leur parents.....	62
9.2.5	Coordination institutionnelle.....	63
9.3	La prise en charge somatique et psychiatrique	64
9.3.1	Les soins somatiques.....	64
9.3.2	Les soins infirmiers.....	64
9.3.3	Les soins de médecine générale.....	64
9.3.4	Les soins dentaires.....	65
9.3.5	Kinésithérapie.....	65
9.3.6	Bilans visuels.....	65
9.3.7	Urgence.....	65
9.3.8	La sortie.....	65
9.4	Les soins psychiatriques et psychologiques	66
9.5	Les consultations extérieures et hospitalisations	66
9.6	Prévention du suicide	68
9.7	Prévention et promotion de la santé	69
9.8	Pharmacie	70

9.9 Bilan d'activité 2014.....	70
10 Les activités	71
10.1 L'enseignement	71
10.1.1 Les personnels en charge de l'enseignement.....	71
10.1.2 Les locaux à disposition du centre scolaire.....	72
10.1.3 Le niveau scolaire des mineurs.....	72
10.1.4 Le fonctionnement de l'unité locale d'enseignement	72
10.1.5 Le déroulement de la scolarité.....	73
10.1.6 L'absentéisme, les refus de cours et les questions disciplinaires	75
10.1.7 Le bilan des actions.....	77
10.1.8 Les difficultés rencontrées par l'ULE :.....	78
10.2 Le sport.....	79
10.2.1 Les moyens du service des sports.....	79
10.2.2 L'activité du service des sports.....	79
10.3 Les activités socioculturelles.....	80
10.3.1 Les activités.....	80
10.3.2 Activités annexes	82
10.3.3 La bibliothèque.....	82
10.4 Le maintien des liens avec la famille	83
10.5 Les relations avec le service de milieu ouvert	84
10.6 La construction d'un projet de sortie	85
10.7 Le contenu du dossier de la PJJ	86
11 LES INSTANCES DE PILOTAGES ET D'ÉVALUATION	86
11.1 Les commissions regroupant l'administration pénitentiaire, la PJJ et l'éducation nationale et IDEX	86
11.2 Les commissions pluridisciplinaires sur la prise en charge des mineurs	86
11.3 Le conseil d'évaluation	86

RAPPORT

Contrôleurs :

- Ludovic BACQ chef de mission ;
- Anne LECOURBE ;
- Cédric DE TORCY ;
- Virginie BRULET ;
- Marie-Agnès CREDOZ ;
- Caroline LAMBRECQ.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs et un conseiller du tribunal administratif stagiaire ont effectué une visite de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Marseille (Bouches-du-Rhône).

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM), situé montée du Commandant de Robien, dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille (Bouches-du-Rhône), le lundi 2 mars 2015 à 15h.

La visite avait été annoncée au chef d'établissement le 25 février 2015.

Ils ont quitté l'établissement le jeudi 5 mars à 16h30.

Dès l'arrivée des contrôleurs, une réunion de début de visite s'est tenue avec :

- la directrice de l'EPM ;
- son adjoint ;
- l'officier adjoint au chef de détention ;
- l'officier responsable de l'infrastructure ;
- la responsable du greffe judiciaire ;
- le major référent des moniteurs de sport ;
- la directrice du service éducatif de l'EPM ;
- le proviseur adjoint directeur de l'enseignement ;
- le cadre supérieur de santé de l'unité sanitaire (US) ;
- un psychiatre de l'unité sanitaire.

Avant leur départ, une réunion s'est déroulée avec la directrice, son adjoint, l'adjoint au chef de détention et la directrice du service éducatif le jeudi 5 mars à 16h.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Des affichettes annonçant la visite des contrôleurs avaient été diffusées.

Le cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône, le procureur de la république près le tribunal de grande instance de Marseille, la juge des enfants en charge de l'EPM et la direction de l'assistance publique hôpitaux de Marseille (AP-HM) ont été informés de la visite.

Cet établissement avait fait l'objet d'une visite précédente par le contrôle général des lieux de privation de liberté (CGLPL) en janvier 2011. Un rapport de visite avait été adressé le 18 mars 2013 à Madame la garde des sceaux et à Madame la ministre des affaires sociales et

de la santé. Le CGLPL a reçu une réponse de Madame la garde des sceaux en date du 28 août 2013.

La mission s'est attachée à rechercher les évolutions intervenues depuis la visite précédente. Le présent rapport reprend notamment les éléments qui avaient été indiqués dans le rapport précédent ainsi que les réponses apportées par le ministère de la justice ; son exploitation ne nécessite pas une connaissance du rapport précédent². Un rapport de constat a été adressé au chef de circonscription le 4 décembre 2015. Ainsi que le précisait la lettre d'envoi, l'absence de réponse du chef de circonscription signifie que celui-ci n'a aucune observation à formuler en retour.

Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement le 4 décembre 2015. Ainsi que le précisait la lettre d'envoi, l'absence de réponse du chef d'établissement signifie que celui-ci n'a aucune observation à formuler en retour.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE POUR MINEURS

2.1 Présentation générale

L'EPM de Marseille, qui s'inscrit dans le programme « 13 200 »³, est prévu pour soixante places.

D'une surface de 5 400 m², il s'étend sur un terrain de 3,36 hectares.

Cet établissement est destiné à recevoir soixante jeunes détenus de 13 à 18 ans dans sept unités d'hébergement dont une pour les nouveaux arrivants. Alors que l'établissement était initialement prévu pour accueillir des garçons et des filles, seuls des garçons y sont placés. Aucune fille n'y a séjourné depuis l'ouverture, et le bâtiment qui leur était destiné sert d'extension au quartier des arrivants. Parallèlement à son ouverture, deux quartiers pour mineurs ont fermé dans cette région, à Toulon La Farlède (Var) et à Aix-Luynes (Bouches-du-Rhône).

2.2 L'implantation

2.2.1 L'accessibilité

Le centre est implanté dans la périphérie Est de Marseille, au sein du quartier Saint-Menet, dans la zone d'aménagement concertée (ZAC) de la Valentine, secteur regroupant des activités industrielles et commerciales.

L'accès à l'EPM est aisé par voie routière par la sortie « La Valentine » de l'autoroute A50, reliant Marseille à Aubagne (Bouches-du-Rhône), puis Toulon (Var).

Le recours aux transports en commun implique une arrivée par voie ferrée à Marseille, puis un trajet en métro et enfin en bus, par la ligne n°50⁴. Un arrêt⁵ est situé quelques centaines de mètres de l'établissement. Quarante-cinq minutes sont nécessaires pour aller du centre de

² Des extraits du rapport de la première visite sont parfois repris dans le présent rapport ; ils apparaissent en italique encadrés

³ Il s'agit d'un programme de construction de 13 200 places de détention qui a vu le jour avec la loi d'orientation sur la justice n° 2002-1138 du 9 septembre 2002.

⁴ Ligne « Place Castellane - Les Escourtines ».

⁵ Arrêt « Léon Bancal Saint-Memet ».

Marseille au site.

Depuis la dernière visite un panneau d'indication « établissement pénitentiaire pour mineurs » a été ajouté.

2.2.2 L'emprise

Une rue, dénommée « *montée du Commandant de Robien* », partant d'un rond-point situé près de la sortie de l'autoroute, donne accès à l'EPM.

Cette voie sans issue se termine par un nouveau rond-point. De là, une rue pénètre dans le domaine pénitentiaire.

Sur le côté gauche, est implanté le local d'accueil des familles (salle Nicolas). Un portail et un portillon métalliques matérialisent l'entrée de l'EPM. Plus loin, un mur d'enceinte de 6 m de haut entoure les locaux. A l'extérieur, une zone engazonnée forme un glacis.

2.3 Les locaux

La porte d'entrée principale (PEP) est implantée dans un angle du quadrilatère. Une porte est réservée aux piétons et un portail est utilisé pour les mouvements de véhicules.

A l'intérieur de l'enceinte, une cour d'honneur, de forme trapézoïdale, est délimitée par la porte d'entrée principale, le bâtiment administratif et deux parties du mur d'enceinte.

Le bâtiment administratif, de type « R+1 », est situé sur une diagonale du terrain. En son centre, il abrite la direction et ses services, le greffe, la direction et les éducateurs de la PJJ, les parloirs et le poste central d'informations (PCI). D'un côté, sont implantées l'unité locale d'enseignement (ULE), la bibliothèque et la salle de spectacle, de l'autre est installée l'US ; ces locaux ne sont accessibles que par des portes situées du côté de la détention.

Le franchissement du PCI donne accès à la zone de détention. Sept unités d'hébergement, également de type « R+1 », sont adossées aux murs d'enceinte et forment un « L ». Un gymnase et une salle de musculation sont situés à la jonction des deux branches du « L », dans un pôle sportif. Les bâtiments sont accolés les uns aux autres.

Le quartier disciplinaire est installé dans une construction séparée, sur un des côté du « L », dans le prolongement des unités d'hébergement.

Au milieu, dans un triangle délimité par le bâtiment administratif et les unités d'hébergement, une cour intérieure permet de circuler d'un bâtiment à l'autre. Un terrain de sport y est implanté.

L'ensemble forme une « arène » où tout ce qui se passe dans la cour centrale est vu par tous. Il a été indiqué que cette conception peut entraîner des tensions lorsqu'un événement se déroule au centre et que les mineurs sont aux fenêtres. Les contrôleurs ont également constaté qu'un dialogue s'instaurait naturellement entre les mineurs, à la fenêtre de leur cellule, et les personnes qui passent. Ils ont été eux-mêmes interpellés de cette manière. Selon les informations fournies, cette situation sert aussi à apaiser les mineurs.

Les **unités d'hébergement**, toutes de conception identique, s'organisent autour d'un patio central. Les cellules sont réparties entre le rez-de-chaussée et l'étage.



Au rez-de-chaussée, une salle de repos est équipée de sièges, d'une table basse, d'un baby-foot et d'un téléviseur. Dans le prolongement, se trouve la salle à manger. Le coin « cuisine » comprend un réfrigérateur, une cuisinière avec deux plaques électriques et un four, un four à micro-ondes, un lave-vaisselle, un évier avec eau chaude et eau froide, ainsi que des étagères murales. Une banque, servant à la distribution des repas, permet de séparer cet espace de l'autre partie de la pièce, où se trouvent des tables et des chaises. Des baies vitrées donnent sur le patio. Le bureau du binôme « surveillant-éducateur », une laverie et des toilettes sont également implantés au rez-de-chaussée.

Le quartier des arrivants est constitué de six cellules, dont une pour une personne à mobilité réduite⁶. Chacune des unités d'hébergement n°1 à 5 regroupe dix cellules et l'unité n°6, initialement prévue pour héberger des filles mais devenue une extension du quartier des arrivants, n°4.

2.4 Les personnels pénitentiaires

A la date de la visite, le centre pénitentiaire comptait :

- deux personnels de direction : une directrice et un directeur-adjoint (en attente de mutation pour l'EPM de Lavour, Tarn) ;
- trois officiers (deux capitaines et un lieutenant) ;
- un major ;
- neuf premiers surveillants (hommes) ;
- cinquante-huit personnels de surveillance dont quatorze femmes ;
- quatre personnels administratifs dont un secrétaire administratif ;
- un personnel technique ;
- quatre moniteurs de sport.

Soit un total de quatre-vingt-deux fonctionnaires pénitentiaires, Le jour de la visite, l'effectif de la structure est donc supérieur à l'effectif de référence⁷.

⁶ Occupée le jour de la visite en raison du sur encombrement.

⁷ Le taux de couverture supérieur à 100 % s'explique par l'arrivée de personnels de surveillance mis à disposition de l'EPM à la suite de la fermeture du centre pénitentiaire de Draguignan (Var).

EPM de Marseille	Eff référence	Eff réel
Direction	2	2
Officier	3	3
Major	1	1
1 ^{er} Surveillant	9	9
Surveillant	48	44
Surveillante	6	14
Moniteur sport	3	4
Technicien	1	1
Administratif	4	4
Total	77	82

2.4.1 L'organisation du travail

Les surveillants (hors moniteurs de sport) sont donc répartis en deux groupes :

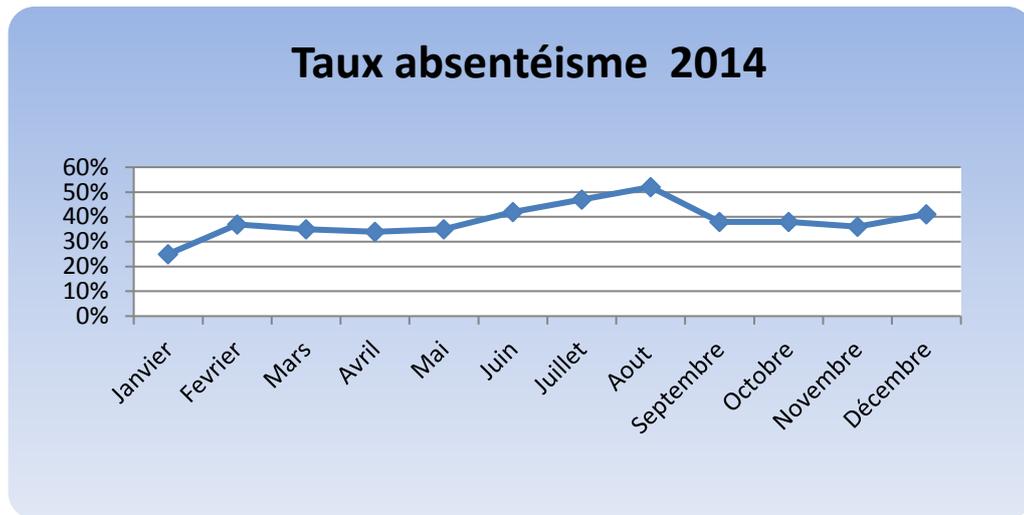
- six agents en poste fixe affectés sur l'unité sanitaire, le pôle scolaire, le vaguemestre, le planificateur, le bureau gestion de la détention, le chauffeur.
- quarante-six agents affectés en détention sur un cycle de travail en longue journée de 7h15 à 20h30 et en nuit sèche de 20h à 7h30.

Cette organisation des services dite de longue journée permet un suivi du mineur par le même binôme (surveillant-éducateur) sur la journée entière, alors qu'une organisation en deux services, matin et après-midi voit se succéder deux binômes et oblige un passage de consignes en milieu de journée, ce qui peut générer une perte de connaissances des événements récents concernant la prise en charge du mineur.

Les contrôleurs ont constaté que cette organisation en longue journée semble avoir montré ses limites, comme en atteste l'accroissement de l'absentéisme chez le personnel de surveillance, avec une moyenne ne descendant jamais en dessous de 25 % ().

A cela s'ajoute six agents, dont les postes de travail doivent être aménagés à la demande du médecin de prévention à la suite d'une inaptitude au contact des détenus mineurs ou de la détention ou du poste de nuit.

La disparition des profils de sélection des agents d'EPM est un problème car les personnels peuvent arriver à l'EPM sans avoir les qualités nécessaires au travail dans cet établissement.



Un fonctionnement en mode dégradé est mis en place dès que plus de quatre postes en unité de vie se trouvent sans titulaire. Dans la plus part des cas, l'unité 6, accueillant des mineurs arrivants, est alors fermée ; il faut donc les répartir dans les autres unités, au détriment de l'encellulement individuel, pourtant de mise en EPM.

Ces différents constats dans l'organisation du travail viennent dégrader considérablement la prise en charge éducative des mineurs dans les unités de vie.

2.5 Les personnels de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

Le service éducatif à l'EPM est pourvu d'un effectif de quarante-six personnes :

- une directrice ;
- trois responsables d'unité éducative ;
- un psychologue ;
- deux professeurs techniques ;
- deux secrétaires ;
- trente-six éducateurs.

Depuis 2014, peu de changements sont venus impacter l'architecture de l'équipe éducative. Ainsi, si trois éducateurs ont pu bénéficier de mobilité dans la région marseillaise, leur remplacement a été concomitamment assuré.

Les deux postes vacants de professeur technique n'ont pas été pourvus, faute de candidatures, mais un mi-temps contractuel a été proposé et accepté pour permettre la mise en place d'ateliers artistiques et de savoir-être offrant ainsi aux jeunes de travailler sur leurs postures.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'un deuxième poste en mi-temps d'éducateur technique sera occupé à compter du 1^{er} mai 2015, et spécialement pourvu à l'initiation des travaux du bâtiment.

L'équipe des éducateurs est encadrée par trois femmes, responsables d'unités éducatives (RUE), chacune ayant la responsabilité directe d'une ou deux des cinq unités éducatives à laquelle s'ajoutent des délégations transversales spécifiques telles que le travail avec la famille, la gestion des activités socio-éducatives et le pôle remobilisation, la prise en charge de la santé.

Pour s'adapter aux horaires de l'administration pénitentiaire, le temps de travail a été négocié avec les organisations syndicales sur le principe du service coupé (7h30-14h30 puis 13h30-20h) à l'exception des éducateurs affectés à l'unité 1 et à celle des arrivants qui,

respectant le parallélisme avec les surveillants et pour favoriser la stabilité du binôme PJJ-AP travaillent en journée longue.

Le temps passé par les éducateurs dans leurs unités respectives est de 36,20 heures par semaine ; ils bénéficient de 53 jours annuels de congé.

Il a été signalé aux contrôleurs que les arrêts maladie du personnel éducatif sont en légère baisse, représentant 2,7 ETP en 2014, contre 3,8 en 2013.

Tous les personnels récemment affectés au service éducatif de l'EPM suivent une formation conjointe AP/PJJ d'adaptation à leur poste ; au dernier trimestre 2014, trois journées de sorties en mer ont été organisées pour faciliter la cohésion et la communication entre l'AP et la PJJ.

Pour 2014, les éducateurs ont bénéficié de 188 jours de formation continue, soit une moyenne de 4,7 jours par agent (6,5 en 2013).

Une réunion mensuelle, non obligatoire, leur est proposée pour leur permettre de réfléchir sur l'analyse de leur pratique. L'accompagnement de l'équipe est assuré par un superviseur diplômé de philosophie.

Cet espace d'échanges, très apprécié des participants, est facilitateur de la gestion des difficultés du quotidien des éducateurs qui parviennent plus aisément à une auto-régulation des problématiques au sein de l'équipe.

Le secrétariat du service éducatif qui disposait jusqu'en 2014 de 1,5 ETP, a vu son effectif porté à deux temps plein compte tenu de la charge de travail, à savoir :

- la gestion de 45 personnes : formation, planning, suivi du temps de travail ;
- la gestion du budget ;
- le traitement du flux de dossiers des mineurs ;
- les relations interprofessionnelles internes avec le secrétariat des autres directions de l'EPM.

Toutefois, au jour du contrôle, un des agents était depuis le mois de janvier en arrêt longue maladie.

L'exercice de la fonction de psychologue au sein de l'établissement, est décrit comme problématique.

Il est noté dans le précédent rapport :

« Les contrôleurs ont rencontré la psychologue de la PJJ ; elle leur a expliqué qu'elle circulait dans l'établissement et qu'elle proposait un entretien aux mineurs distinctement du travail de la psychologue de l'UCSA ; leur travail est complémentaire ; certains préfèrent la voir mais ne viendraient pas voir la psychologue de l'UCSA de peur d'être étiquetés « malades » ; elle a douze entretiens par semaine en moyenne ; cinq mineurs viennent chaque semaine et un plusieurs fois dans la semaine ; les chiffres sont très fluctuants ; ils sont très liés aux événements de la vie ; la grande difficulté, c'est l'obligation de recevoir les mineurs pendant les activités ; les mineurs doivent choisir entre une activité et un entretien ; force est de constater que le travail psychologique ne fait donc pas partie des priorités ».

Depuis septembre 2011 le temps de présence de cette psychologue a été réduit à six mois compte tenu de ses divers congés ou arrêts de travail.

La reprise de ses fonctions, prévue en septembre 2014, n'a pas été effective, la psychologue ayant été affectée sur un poste de milieu ouvert.

Ainsi plusieurs psychologues contractuels se sont succédés sur des périodes courtes, rendant difficile la mise en œuvre pérenne d'un dispositif de travail autour d'une prise en charge clinique dans le travail éducatif.

A compter de septembre 2014, le service a pu disposer d'un mi-temps contractuel, occupé par le même intervenant dont la mission principale est de rencontrer les jeunes signalés par les équipes éducatives.

Ce psychologue participe à la réunion de prévention des risques suicidaires et aux réunions d'unités.

Il lui a été expressément précisé par sa hiérarchie d'aller à la rencontre des jeunes en détention plutôt que de les faire venir dans son bureau situé près de l'unité de soins et ce, pour éviter des confusions de rôles.

La traçabilité des entretiens devrait se retrouver dans les dossiers individuels. Toutefois les contrôleurs ont observé la pauvreté, voire même la rareté, sinon l'absence de tels écrits.

Depuis son arrivée, le psychologue participe, le mercredi matin, à la phase d'accueil des familles. Il est ainsi présent au local où sont reçues les familles en attente de parler.

La rencontre des jeunes et du psychologue est encore et toujours confrontée aux difficultés de gestion du quotidien de la détention, les surveillants étant peu disponibles pour permettre l'accompagnement des jeunes vers le psychologue.

Cette situation devrait toutefois connaître une évolution positive dans la mesure où, ce psychologue contractuel bénéficie depuis le 1^{er} mars 2015 d'un temps plein. Il a reçu pour préconisation de travailler davantage sur l'analyse clinique des situations des mineurs dont les difficultés psychiques sont de plus en plus difficiles à gérer par l'équipe éducative.

L'installation matérielle des éducateurs s'est améliorée depuis la dernière visite. Outre le bureau commun partagé avec l'agent pénitentiaire dans chaque unité de vie, ils disposent de deux pièces dans le bâtiment administratif équipées respectivement de deux bureaux avec deux ordinateurs et deux lignes téléphoniques. Ces bureaux sont occupés par les éducateurs, hors leur travail en détention, quand ils sont de permanence ou quand ils travaillent sur des situations individuelles pour préparer des projets de sorties et maintenir les liens avec les familles.

Les trois RUE partagent le même bureau mais bénéficient d'un mobilier et de matériel informatique individuel.

Les éducateurs affectés à l'unité de remobilisation se sont vu attribuer un local dédié, proche du pôle pédagogique.

Il n'a pas été fait part aux contrôleurs de doléances sur les conditions matérielles de travail.

Le budget du service éducatif est en baisse constante :

- 000 € en 2010 ;
- 110 000 € en 2011 ;
- 76 000 € en 2012 ;
- 72 000 € en 2013.

Plus des deux tiers de ce budget est utilisé pour la mise en place des activités socio-éducatives (53 000 euros en 2013) le reste étant consacré à la maintenance de l'équipement des bureaux et à l'achat de matériel pédagogique.

2.6 L'action du service éducatif en EPM

2.6.1 La mise en œuvre de la mission d'éducation dans le cadre de la détention

La mission de l'EPM est de donner sens au parcours de détention du jeune en l'amenant à s'impliquer dans un projet d'avenir.

Il a été expliqué aux contrôleurs que le service éducatif, appliquant les préconisations de la circulaire du 7 juin 2007, s'emploie à :

- prévenir le choc de l'incarcération ;
- améliorer les conditions de l'incarcération par une individualisation de travail sur la peine ;
- anticiper et préparer les conditions de l'insertion lors de la sortie.

A la différence des surveillants pénitentiaires qui ne sont « sédentarisés » qu'à l'unité 1 et à celle des arrivants, la PJJ a fait le choix de constituer des équipes stables dans chaque unité de vie.

Les éducateurs ont expliqué que leur présence à certains moments forts de la journée leur sert de creuset d'observation leur permettant d'analyser le comportement et la personnalité du jeune pour parvenir à définir les demandes éducatives adéquates dans l'optique de la réinsertion.

C'est ainsi qu'ils sont particulièrement attentifs :

- au réveil et au lever ; ils veillent à l'hygiène corporelle et à la tenue vestimentaire adaptée au programme de la journée ;
- au petit déjeuner, quand il est pris en commun et à la fin duquel chacun doit débarrasser et faire son nettoyage ;
- à l'annonce de l'emploi du temps et aux réactions subséquentes des jeunes ;
- aux mouvements vers les activités scolaires, sportives ou culturelles ;
- aux repas pris en commun ; ce moment est souvent choisi par les éducateurs pour aborder des sujets variés, hors situation individuelle et ainsi favoriser les échanges et désamorcer d'éventuels conflits.

Les contrôleurs participant à un repas collectif à l'unité 3 ont été questionnés sur leur rôle par des jeunes qui leur ont indiqué tenir à ce moment et regretté qu'il soit de plus en plus souvent supprimé au profit de repas distribués et pris en cellule. Il arrive régulièrement qu'aucun agent – éducateur et surveillant – ne soit présent dans l'unité alors que des mineurs sont enfermés dans leurs cellules ; de même, les repas sont souvent pris dans les cellules et non en commun dans la salle du rez-de-chaussée. Il a été expliqué aux contrôleurs que cela était dû à la pénurie de personnel présent.

L'articulation du binôme surveillant-éducateur est essentielle et repose principalement sur :

- le passage quotidien des consignes (ambiance de la veille, déroulement de la nuit, préparation de la journée) ;
- Le bilan des jeunes ayant opposé un refus, ou plus généralement ayant posé des problèmes de comportement ;
- La transcription des consignes et la mise en commun des observations à formaliser dans le CEL.

Il a été constaté par les contrôleurs, (confirmé par la hiérarchie pénitentiaire et éducative) que ce dernier point est insuffisamment ou mal utilisé. Par ailleurs, le service éducatif a signalé regretter la diminution des temps collectifs imposée par l'administration pénitentiaire.

En effet, compte tenu de la contrainte d'effectifs des surveillants, le petit déjeuner est, depuis 2014 pris en cellule et les temps collectifs en soirée sont suspendus dès que le nombre de jeunes accueillis dépasse 60 ou que l'absentéisme des agents est trop élevé.

Pour optimiser la prise en charge individuelle, un éducateur référent est désigné pour être l'interlocuteur privilégié du jeune. Il lui est demandé d'avoir une vision globale du parcours du mineur et d'être l'interface avec la famille, l'environnement social et judiciaire.

Il est amené :

- à accueillir le jeune dans son unité de vie et à lui expliquer les règles en vigueur à l'EPM avant de définir les objectifs de sa prise en charge éducative ;
- à s'entretenir ensuite et régulièrement avec le jeune et à synthétiser ces échanges dont la traçabilité se retrouve dans les dossiers personnels ;
- à contacter la famille et les autres partenaires institutionnels ;
- à préparer les audiences pénales ;
- à élaborer un projet individuel avec le mineur en étant le relais avec les partenaires externes pour préparer la sortie.

Outre la prise en charge éducative au quotidien, la PJJ organise des actions transversales :

- pour l'éducation à la santé en programmant, en partenariat avec l'éducation nationale et le personnel de santé, des travaux sur les thématiques des conduites addictives, de la sexualité et de l'hygiène de vie ;
- pour offrir des activités socioculturelles qui se déclinent essentiellement dans les champs de l'éducation à la citoyenneté, à l'environnement, à l'expression culturelle et à l'insertion professionnelle.

A titre d'exemple, et sans être exhaustif, il peut être cité :

- une rencontre débat sur le thème « on ne naît pas raciste, on le devient » avec Lilian Thuram⁸, qui a répondu aux questions préparées par les jeunes ;
- une « journée de citoyenneté défense » avec des conseillers d'administration de la défense nationale ;
- des ateliers mensuels de cinéma, au cours desquels les éducateurs présentent des films sélectionnés pour leur thématique et animent un débat à la suite des visionnages ;
- des ateliers d'écriture, au cours desquels, bénéficiant de l'aide régulière d'un écrivain, les jeunes ont participé à la rédaction d'un livre, « le jardin des optimistes », qui retrace les étapes de la création à l'EPM du jardin éducatif. Il a été précisé que ce livre serait édité (en petit nombre) au cours de l'année 2015.

Selon les propos des interlocuteurs, les jeunes ont montré une réelle attention et beaucoup de curiosité pour ce qui touche aux domaines artistiques.

L'année 2014 a vu la création du « pôle de remobilisation » qui utilise un temps plein et demi de travail d'éducateur.

Face à l'augmentation du nombre de jeunes exclus des cours de l'unité locale d'enseignement et souvent réticents à participer aux activités, le service éducatif a réfléchi à l'élaboration d'actions éducatives particulièrement adaptées pour des jeunes en grande difficulté scolaire.

Il est notamment proposé des contenus « profilés » en fonction des besoins individualisés, en même temps que l'ouverture d'un atelier d'insertion professionnelle avec l'aide de la conseillère de la mission locale.

⁸ Né en Guadeloupe en 1972, Lilian Thuram a connu une carrière prestigieuse de footballeur international : champion du monde en 1998, champion d'Europe en 2000, vice-champion du monde en 2006 ainsi que de nombreux titres en club. La même année, il a créé la Fondation Lilian Thuram, éducation contre le racisme.

Les contrôleurs ont assisté à un soutien scolaire mené de façon très personnalisée auprès d'un adolescent dans l'incapacité de remplir des demandes de renseignements concernant son identité, sa situation familiale et sociale.

2.7 La population pénale

Dans le rapport de la visite précédente, l'observation suivante avait été formulée :

L'établissement pénitentiaire pour mineurs accueille en quasi permanence un effectif proche de sa pleine capacité d'hébergement. Le dépassement, même ponctuel, qui impose de mettre des matelas au sol dans des cellules déjà occupées pour permettre à chacun de dormir, devrait être proscrit, s'agissant de mineurs. L'absence d'autres structures dans le département des Bouches-du-Rhône, contribue à cette situation.

Cette situation s'est légèrement détériorée.

Au moment de la visite, depuis le 1^{er} janvier 2015, des cellules avaient été doublées avec un matelas au sol à dix-huit occasions, soit un tiers du temps ; cela a concerné :

- trois cellules simultanément, deux fois ;
- deux cellules simultanément, cinq fois ;
- une cellule, onze fois.

Au cours de l'année 2014, les caractéristiques de la population pénale ont été les suivantes.

2014	Effectif moyen	Procédure	
		correctionnelle	criminelle
Janvier	60	55 %	45 %
Février	60	62 %	38 %
Mars	63	61 %	39 %
Avril	61	61 %	39 %
Mai	60	58 %	42 %
Juin	63	57 %	43 %
Juillet	57	49 %	51 %
Août	60	49 %	51 %
Septembre	57	58 %	42 %
Octobre	55	61 %	39 %
Novembre	59	68 %	32 %
Décembre	56	66 %	34 %
Annuel	59	59 %	41 %

Sur l'ensemble de l'année 2014, les prévenus ont représenté 69 % de la population écrouée.

Concernant les condamnés, les délits représentent 59 % des incarcérations et les crimes 41 %. Le principal motif d'incarcération dans le cadre d'une procédure criminelle a été le vol avec arme (72 %). Les motifs d'incarcération ont été : vols qualifiés et vols avec arme (56 %), infraction à la législation sur les stupéfiants (25 %), violences (5 %), viols et/ou agressions sexuelles et homicide (5 %), autres infractions (9 %).

Au 31 décembre 2014, la population pénale était constituée de trente-neuf prévenus et dix-sept condamnés, soit cinquante-six mineurs :

Catégorie pénale		- de 16 ans	de 16 à - de 18 ans	
Prévenus		1	38	
Condamnés	Peine correctionnelle	- de 6 mois	1	8
		6 mois à – d'1 an	1	1
		1 an à – de 3 ans	0	4
		3 ans à – de 5 ans	0	1
		5 ans à – de 7 ans	0	0
		7 ans à – de 10 ans	0	1
		10 ans et plus	0	0
	Sous-total	2	15	
Peine criminelle		0	0	
Total		3	53	

La nature des infractions commises par les condamnés était la suivante :

Infraction	- de 16 ans	de 16 à – de 18 ans
Violences	1	8
Infraction sur les stupéfiants	0	4
Vol qualifié	0	2
Vol simple	1	0
Homicide volontaire, assassinat	0	1
Total	2	15

2.8 La gestion déléguée

Au moment de cette deuxième visite, le titulaire du marché de nettoyage, de restauration, d'hôtellerie et de maintenance était la société *IDEX* depuis juillet 2011.

Elle emploie un responsable de site, une secrétaire et quatre techniciens de maintenance. La restauration est sous-traitée à la société *ELIOR*, qui emploie un responsable de restauration – également chargé de la maison d'arrêt de Luyes près d'Aix-en-Provence –, un chef cuisinier et deux cuisiniers. L'entretien général est sous-traité à la société *ONET*, qui emploie un responsable de site et quatre ETP de personnel de ménage.

3 L'ARRIVEE

3.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire

Les formalités d'arrivée sont identiques à celles qui étaient décrites dans le rapport de la visite précédente :

L'arrivée d'un mineur est rarement annoncée à l'avance.

Les services de police ou de gendarmerie conduisent le mineur en véhicule jusqu'à la cour d'honneur, dans l'établissement. Policiers ou gendarmes entrent dans la zone du greffe où le détenu est placé en salle d'attente.

Les formalités de prise en charge sont effectuées. Policiers et gendarme présentent le titre d'écrou et le remettent au greffe avec notamment la notice individuelle. L'identité du mineur est vérifiée ainsi que son titre de détention.

Après les formalités relatives au relevé des empreintes digitales, il est attribué au mineur un numéro d'écrou ainsi qu'une carte d'identité intérieure avec photo numérisée. La biométrie n'est pas effectuée ; l'appareil n'est pas en état de marche. La carte de circulation est toujours remise le lendemain.

Mais il faut souligner "qu'en raison des arrivées qui se font en général après 17h, la personne chargée de cette procédure n'est pas un personnel du greffe puisque ce service ferme à 17h ; en effet, pour établir la carte d'identité, il faut une certaine compétence informatique ; en conséquence, la remise de la carte est alors différée au lendemain. Provisoirement, il est remis au détenu une étiquette qui reprend son identité et son numéro d'écrou".

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 n'est pas affichée dans le local d'écrou. Un programme d'accueil est affiché dans chaque salle d'attente ; il reprend les points essentiels de la procédure d'accueil.

Le mineur arrivant est placé dans l'un des trois box d'attente fermés par une grille. Pendant que le premier surveillant responsable de l'écrou traite le dossier et les formalités administratives, le mineur est fouillé par un surveillant. Il existe un local dédié à cette opération dit "salle de fouille". Celle-ci est fermée par une porte pleine, ce qui permet de préserver l'intimité lors de la réalisation de cette mesure de sécurité. Le local comporte une chaise, un porte-manteau, un tapis, un lavabo ; la fouille est effectuée par un surveillant avec des gants. Le surveillant jette ses gants dans une poubelle. Le mineur est replacé en box d'attente à l'issue de cette opération. Le surveillant remplit systématiquement un document sur cette fouille. Une partie de ce document est détachable et si le surveillant découvre une anomalie sur le corps du mineur, il envoie cette partie détachable à l'US. Il en avise immédiatement le gradé. Dans la zone d'accueil se situe également une pièce avec des toilettes.

Les papiers du mineur sont placés dans un coffre ainsi que ses objets personnels de valeur non autorisés en détention. Les vêtements de marque sont déposés au vestiaire pour éviter le racket. Les valeurs sont enregistrées et placées dans un coffre qui se trouve au greffe. Le gradé établit un document sur lequel sont indiquées les valeurs confisquées. Ce document est contradictoire : il est signé par le mineur et par le gradé. L'agent du vestiaire, dans la plupart des cas le lendemain de l'arrivée, enregistre sur GIDE la liste des vêtements déposés, leurs marques, leurs couleurs et leurs tailles. La liste GIDE est imprimée et le mineur la signe.

Il est remis à l'arrivant un paquetage comprenant :

- des effets à récupérer par l'administration à la sortie : deux draps, une taie forme pupitre, une enveloppe de matelas, deux couvertures, deux gants de toilette, deux serviettes de douche, une serviette de table, filet de lavage et un torchon ;

- une trousse de toilette avec fermeture comprenant une savonnette emballée, un flacon de gel douche, un flacon de shampoing, deux rouleaux de papier hygiénique, un paquet de dix mouchoirs, un peigne, un tube de crème à raser, un coupe-ongle, une brosse à dents et un tube de dentifrice ;

- des produits d'entretien de la cellule : une éponge, une serpillère, un flacon de détergent, un flacon de crème à récurer et un flacon d'eau de javel à 12° de chlore.

Des effets vestimentaires sont proposés. La liste est la suivante : quatre slips, deux T-shirts, une paire de claquettes, un pantalon de sport, un short de sport, quatre paires de chaussettes de sport et une paire de chaussures de sport ; hormis les chaussures et les claquettes, ils ne sont pas imposés.

Les vêtements en surnombre sont transmis à la famille lors d'un parloir ou entreposés à la fouille si le mineur ne bénéficie pas de visites. Après le passage au greffe, le détenu est conduit à l'unité des arrivants, où une cellule lui est affectée. Il y trouve une pelle, une balayette en plastique, un seau et des sacs poubelle. Le mineur qui n'aurait pas en sa possession suffisamment d'effets personnels peut solliciter les vêtements prévus à la dotation normale d'arrivée. Par la suite, en cas de nécessité, la direction peut saisir le partenaire privé : la société SIGES. Les contrôleurs ont constaté que ni la SIGES ni l'administration ne peuvent fournir de manteau.

Au cours de cette deuxième visite, il a été précisé aux contrôleurs que le mineur arrivait toujours menotté. Les écrous ont souvent lieu le vendredi soir, groupés, parfois jusqu'à cinq mineurs le même soir. Les arrivées se produisent souvent après 18h, voire après 20h ; « *les audiences des mineurs ne sont apparemment pas tenues en premier, ce qui pourtant permettrait de conduire ceux-ci à l'EPM plus tôt* ».

Au moment de cette deuxième visite, l'appareil de biométrie était toujours hors d'état de fonctionnement. En revanche, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 est affichée dans le local d'écrou.

La société *IDEX* fournit des « kits de dotation entrants », comme le faisait la société *SIGES*.

3.2 La procédure « arrivants »

3.2.1 Le quartier des arrivants

Le rapport de la visite précédente décrivait ainsi le quartier des arrivants (QA).

L'unité "arrivants" est située à l'extrémité des unités de vie, à gauche, en entrant en détention.

Les cellules sont situées aux deux niveaux :

- au rez-de-chaussée, deux cellules - dont une pour personne à mobilité réduite ; cette cellule n'a jamais été occupée par une telle personne ;

- au premier étage, quatre cellules.

A l'exception de celle réservée à une personne à mobilité réduite, les cellules sont identiques

à celles des autres unités de vie.

La cellule aménagée pour une personne à mobilité réduite se trouve au rez-de-chaussée du quartier "arrivants". La porte d'entrée a une largeur de 0,90 m. Cette cellule, d'une surface totale de 22,50 m², se compose de deux parties :

- la première partie, de 14 m², comprend le même équipement en matière de couchage et de rangement que les autres cellules ;

- la deuxième partie, de 8,50 m², est séparée de la première partie par une porte battante de 0,95 m. Elle comprend une fenêtre avec barreaux, caillebotis mais aussi du verre cathédral pour assurer l'intimité. Elle est équipée d'une douche, WC, lavabo, miroir, tablette.

Dans cette cellule, les interrupteurs (lumière et interphone) sont placés au niveau d'un fauteuil. Dans la salle de bain, l'équipement est adapté ainsi que la largeur de la porte d'accès.

La **durée de séjour** dans ce quartier varie entre cinq et dix jours. Le taux d'occupation est très élevé : c'est l'EPM le plus occupé de France.

Il s'en suit qu'une **autre unité accueille désormais des arrivants**. C'est une unité prévue, lors de la construction, pour des filles ; elle est située à l'autre extrémité de la détention.

Il existe dans cette dernière **unité (n°6)** quatre cellules : une au rez-de-chaussée et trois à l'étage. Celle du rez-de-chaussée devait servir de nurserie ; elle est plus grande que les autres : 21 m² ; les autres cellules sont identiques à toutes les autres cellules.

Cette **cellule mère-enfant** est divisée en deux parties. L'une, de 15 m² est équipée du même mobilier que les autres cellules. Le berceau en bois, muni de barreaux, sur roulettes, est désormais installé dans le bureau d'entretien. L'autre partie de la cellule, d'une superficie de 7 m², comprend des sanitaires ; la table à langer a été démontée. La porte d'entrée de la cellule est plus large que celle des autres (0,90 m).

Les autres locaux :

Au rez-de-chaussée, disposés autour d'une cour intérieure, se trouvent une **salle d'activités** de 25 m² (avec un baby-foot, des fauteuils et un poste de télévision enfermé dans une armoire), un **bureau d'entretien**, un **bureau pour le binôme** (surveillant et éducateur), de 10,50 m², une **buanderie**, des **toilettes**, un **local poubelles** et un **réfectoire** de 26 m² doté d'une partie cuisine – équipée d'un four à micro-ondes, d'une gazinière, d'un lave-vaisselle, d'un placard et d'un réfrigérateur – séparée par une banque de la partie salle à manger, munie de tables et de chaises.

Dans la cour sont installés un baby-foot et deux bancs.

La buanderie, dans laquelle se trouve un "**point phone**", est équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge, est utilisée à la demande du mineur. "Un balai est à la disposition des détenus : ils se le prêtent à tour de rôle".

Au moment de cette deuxième visite, la cour de promenade ne comportait plus de baby-foot mais une table de ping-pong.

Les contrôleurs ont constaté une absence totale de tableau d'affichage au sein des deux unités du quartier des arrivants (activités, menus).

3.2.2 Le programme

Le rapport de la visite précédente décrivait ainsi le processus « arrivant » :

Le processus d'accueil doit se terminer au bout de cinq jours par une affectation dans une unité de vie ; compte tenu de la sur-occupation de l'établissement, le séjour dans cette partie peut

atteindre dix jours.

Il arrive même que des mineurs ne puissent pas être affectés dans l'une des deux unités "arrivants" compte tenu de l'effectif ; dans ce cas, le mineur est placé ab initio dans une unité de vie. "Bien évidemment, dès que possible, le mineur est remis aux fins d'observation dans l'unité des arrivants". Le détenu commence quand même le cycle d'observation mais l'éducateur se déplace à l'unité où l'entrant a été affecté. Ce détenu ne participe pas à la vie collective, il est, de fait, isolé.

Dans la plupart des cas, le lendemain de son arrivée, le mineur s'entretient avec le binôme surveillant-éducateur de la PJJ du quartier des arrivants. Le mineur voit l'éducateur puis le surveillant. Dans les premiers jours, le jeune détenu a des entretiens individuels à caractère obligatoire avec un représentant de la direction de l'établissement, un éducateur de la PJJ, le médecin généraliste et un psychiatre de l'US ainsi que le proviseur adjoint, responsable de l'enseignement.

Dès l'incarcération au quartier des arrivants, le directeur ou l'officier est chargé du pré-repérage de l'illettrisme : au cours de la conversation, il est donné au mineur une ou deux feuilles afin qu'il puisse montrer sa connaissance du français. Lors de l'entretien avec l'éducateur, il est remis au mineur les extraits du règlement intérieur, le livret d'accueil.

Tous les documents sont traduits en arabe ; 90 % des mineurs qui ne parlent pas le français comprennent, en effet cette langue.

Le surveillant signale tout comportement à risques ; il encourage à s'impliquer dans la vie scolaire. "Il faut les rassurer".

Dès son arrivée, le mineur peut avoir accès au temps collectif sur l'unité : le repas et les activités encadrées par le binôme.

Aux arrivants est donné, quelle que soit l'heure, un repas chaud.

Dans les conclusions du rapport de la visite précédente, il avait été observé :

L'affectation au quartier des arrivants n'est pas toujours possible au moment de l'incarcération car il arrive qu'aucune place n'y soit vacante. Cette situation, qui concerne près de 30 % des arrivants, impose une affectation dans une unité de la détention et isole le mineur. Ce fonctionnement n'offre pas des conditions satisfaisantes pour entamer la période d'observation initiale.

Cette situation ne s'est pas améliorée.

L'arrivant ne se voit plus remettre les extraits du règlement intérieur.

Il a été expliqué aux contrôleurs qu'en raison des pénuries de personnel disponible, l'unité 6 était systématiquement fermée dès que l'effectif de personnes détenues était de cinquante-cinq. Tous les arrivants sont alors regroupés dans l'unité des arrivants. C'était notamment le cas deux jours avant l'arrivée des contrôleurs et l'unité 6 a été à nouveau fermée durant la semaine du contrôle. Depuis le mois de septembre 2014, l'unité 6 a été fermée les deux tiers du temps : tout le mois de septembre, vingt-cinq jours en octobre, treize jours en novembre, neuf jours en décembre, vingt et un jours en janvier et vingt-deux jours en février, soit un total de 120 jours sur une période de 181 jours.

Par ailleurs, lorsque l'unité des arrivants et l'unité 6 – quand elle est ouverte – sont saturées et qu'il n'est pas possible d'en retirer un des occupants, les nouveaux arrivants sont placés provisoirement dans d'autres unités, généralement dans l'unité 1 sous réserve de sa disponibilité ; parfois, ceux qui ont déjà été incarcérés à l'EPM précédemment sont affectés sans passer par le quartier des arrivants.

Ainsi, sur les cinquante-sept mineurs présents au moment de la visite, moins de la moitié avaient été placés dès leur arrivée à l'unité des arrivants (dix-huit) ou à l'unité 6 (dix). Parmi les autres, seize avaient été placés à l'unité 1 (régime fermé), trois à l'unité 4 (vulnérables), cinq à l'unité 5, un à l'unité 2 et quatre à l'unité 3. Tous avaient ensuite été placés à l'unité des arrivants ou à l'unité 6, dans un délai variant entre un et sept jours, à l'exception de deux, arrivés le 19 juin 2014 (un primo-arrivant) et le 6 février 2015 (déjà incarcéré précédemment à l'EPM).

Il a été présenté aux contrôleurs une solution qui consisterait à remplacer les deux unités actuellement destinées aux arrivants par une des unités « normales » à dix places. Ainsi, l'unité 6 pourrait être fermée périodiquement – ou utilisée à d'autres fins, par exemple pour mettre en place un « régime de confiance » – sans conséquence néfaste sur le déroulement de la procédure d'accueil des nouveaux détenus.

3.2.3 La vie au quartier

Le rapport de la première visite indiquait :

Les contrôleurs ont rencontré un mineur du quartier "arrivant" qui leur a présenté sa journée de la veille :

- 7h 45 lever
- 8h petit déjeuner
- 9h activité scolaire
- 10h sport
- 12h déjeuner
- 13h cellule
- 14 h activité scolaire
- 15h 30 cellule

« Je ne suis pas sorti dans la cour, je suis resté dans ma cellule pour regarder la télévision. Je m'ennuie, je veux plus d'école pour apprendre à lire et plus de sport »

Les contrôleurs ont rencontré d'autres détenus qui ont également demandé à faire plus de sport.

Au moment de cette deuxième visite, la situation semble avoir empiré : les temps passés hors de la cellule ont été réduits.

Ainsi, la semaine précédant la visite des contrôleurs, le planning hebdomadaire de l'unité des arrivants était le suivant :

- « lundi :
 - matin : boxe de 9h30 à 10h30 ;
 - après-midi : temps libre sur l'unité ;
- mardi :
 - matin : CDAD⁹ de 9h30 à 11h30 ;
 - après-midi : temps libre sur l'unité ;
- mercredi :
 - matin : temps libre sur l'unité ;
 - après-midi : roller-soccer de 15h45 à 17h ;
- jeudi :
 - matin : sport collectif de 9h30 à 10h30 ;
 - après-midi : temps libre sur l'unité ;

⁹ Conseil départemental d'accès aux droits.

- vendredi :
 - o matin : temps libre sur l'unité ;
 - o après-midi : roller-soccer de 14h15 à 15h30. »

Durant la même semaine, le planning hebdomadaire de l'unité 6 était le suivant :

- « lundi :
 - o matin : temps libre sur l'unité ;
 - o matin : US de 14h à 16h ;
- mardi :
 - o matin : CDAD de 9h30 à 11h30 ;
 - o après-midi : temps libre sur l'unité ;
- mercredi :
 - o matin : boxe de 10h45 à 11h45 ;
 - o après-midi : roller-soccer de 15h45 à 17h ;
- jeudi :
 - o matin : sport collectif de 9h30 à 10h30 ;
 - o après-midi : temps libre sur l'unité ;
- vendredi :
 - o matin : temps libre sur l'unité ;
 - o après-midi : roller-soccer de 14h15 à 15h30. »

En dehors des activités programmées, et notamment durant les créneaux de « temps libre sur l'unité », les jeunes sont enfermés dans leurs cellules. Autrement dit, chaque jeune a pu passer en moyenne une heure et demie par jour hors de sa cellule.

Les arrivants bénéficient d'un temps de promenade dans la cour de leur unité une heure par jour, essentiellement durant les week-ends. En semaine, ils n'ont accès à la cour que si aucune activité n'est organisée dans la journée.

Les temps collectifs se résument aux repas de midi et du soir. Les petits déjeuners sont pris en cellule « *pour éviter les bagarres* ». Aussitôt après avoir pris leurs repas, les mineurs préfèrent retourner directement dans leurs cellules ; la salle de détente dispose d'un baby-foot et d'un téléviseur lequel, au moment de la visite des contrôleurs, était hors d'état de fonctionnement à l'unité « arrivants » et à l'unité 6.

Les surveillants et les éducateurs du quartier des arrivants sont sédentaires même si les binômes changent.

Les commentaires suivants ont été faits aux contrôleurs :

- « *les repas collectifs n'ont pas vraiment de sens : trop de pression ; on évoque surtout les projections ; les jeunes y subissent l'influence du "dominant" du groupe* » ;
- « *la prison doit être perçue comme une sanction ; l'enferment permet de conduire une réflexion ; il ne faut pas les gaver d'activités* » ;
- « *il faudrait faire comme à l'unité 1 : un ou deux jeunes déjeunent avec l'éducateur et le surveillant* ».

3.3 L'affectation en détention

Le processus d'affectation est inchangé depuis la visite précédente :

L'ensemble des évaluations faites est soumis à la commission « arrivants », chaque lundi après-midi de 14h30 à 15h30 ; à l'issue de cette réunion, il est décidé de l'affectation dans l'une des unités de vie. Cette affectation prend effet le lendemain de la décision prise. Y participent : un directeur, un officier, un cadre de la PJJ, le proviseur adjoint, le surveillant et l'éducateur de l'unité arrivant.

L'unité 4 est destinée à recevoir les jeunes considérés comme vulnérables ou qui demandent à être protégés ; « *ses occupants éprouvent une certaine honte vis-à-vis des autres mineurs.* » L'unité 1 est réservée aux mineurs dont le comportement agressif exige qu'ils soient isolés les uns des autres.

Les contrôleurs ont consulté les changements de cellule de l'ensemble des mineurs ; ceux-ci sont nombreux :

Nombre de mineurs concernés	Nb de changements d'unité	Nombre de mineurs concernés 10	Nb de changements de cellules au sein d'une même unité	Nombre de mineurs concernés	Nb total de cellules occupées
2	0	36	0	1	1
16	1	18	1	11	2
23	2	9	2	17	3
6	3	4	3	11	4
3	4	0	4	4	5
4	5	1	5	4	6
2	6	0	6	0	7
1	7	0	7	2	8
		0	8	2	9
		2	9	1	10
				0	11
				3	12
				1	13

A la lecture de ce tableau, il apparaît que vingt et un des cinquante-sept mineurs ont été amenés à changer de cellule au moins une fois au sein d'une même unité.

4 LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 GIDE et CEL

Les contrôleurs ont constaté une démotivation de tous les personnels dans l'utilisation du cahier électronique de liaison (CEL), rendue évidente par un récurrent problème technique non solutionné depuis deux ans (10 à 20 minutes d'attente avant d'accéder à l'ouverture de l'application).

¹⁰ Il est arrivé qu'un même mineur change de cellules au sein de plusieurs unités consécutives, ce qui explique que le nombre total de mineurs concernés soit supérieur à 57

4.2 Les régimes de détention

Le principe de privilégier les activités collectives affichées lors de la précédente visite connaît désormais de larges amodiations, notamment selon les effectifs accueillis. Les modalités de prise en charge différenciée préconisées par la circulaire du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs ne sont pas mises en place.

Des différenciations de prise en charge sont cependant appliquées selon les unités d'hébergement, trois ayant un régime particulier – l'unité des arrivants, l'unité 1 et l'unité 4 – les autres relevant peu ou prou du même régime.

Dans toutes les unités, un binôme éducateur PJJ-surveillant pénitentiaire gère les mineurs : repas, mouvements, gestes de la vie quotidienne.

Si chaque éducateur est attaché à une unité, il n'en est pas de même pour les surveillants, hormis pour l'unité « arrivants » et l'unité 1 (unité à « régime différencié »). Cette situation est déplorée comme peu favorable à la continuité de la prise en charge, la rotation des surveillants nuisant à la cohérence dans le temps de la prise en charge.

Il est vérifié, lors des affectations en unité, que les jeunes qui se connaissent trop et s'entraînent dans la « malveillance » soient affectés dans des unités distinctes.

En principe, un état des lieux des cellules est établi à l'entrée et à la sortie du mineur ; en pratique, les mutations sont souvent faites dans la précipitation ne laissant pas le temps de dresser un état des lieux.

4.2.1 Le régime « standard »

En semaine, la journée se déroule de la façon suivante :

- lever entre 7h30 et 8h ;
- 8h15 : distribution des petits déjeuners : l'éducateur se place à l'entrée de la coursive, le surveillant ouvre les portes et les jeunes viennent chercher les éléments du petit déjeuner (jus de fruit, beurre, chocolat, pain). En principe, le rôle de l'éducateur est de faire lever les mineurs mais il n'y parvient pas toujours, surtout lorsque le binôme fonctionne mal ; parfois, le mineur se lève pour venir chercher la nourriture mais se recouche aussitôt. Naguère, les petits déjeuners étaient pris collectivement mais depuis avril 2014, en réponse à l'absentéisme croissant des personnes de surveillance, la direction de l'établissement a prolongé le service de nuit jusqu'à 7h45 (au lieu de 7h30) et l'équipe de jour, qui prend son service à 7h30, au lieu de 7h15, n'a plus le temps d'organiser un petit déjeuner collectif. La PJJ a dû reculer en conséquence la prise de service des éducateurs.

Selon certains interlocuteurs, ce renoncement au petit déjeuner collectif est dommageable en ce que ce repas en commun était un moment privilégié d'observation des jeunes, de gestion d'une dynamique de groupe, moment pour « les booster sur l'emploi du temps de la journée » et permettait de désamorcer des conflits qui, maintenant, se règlent au scolaire.

Le « refus d'aller au scolaire » est signalé à l'ULE par le surveillant de l'unité ; cette qualification ne résulte pas toujours d'une concertation entre l'éducateur et le surveillant de l'unité ;

- mouvement vers le lieu de l'activité pour ceux qui en ont ; en principe, chaque jeune sort pour au moins une activité matin et après-midi ; l'absentéisme des surveillants

ralentit ces mouvements lorsque un surveillant doit assurer les mouvements de deux unités ;

En principe, lorsqu'un jeune refuse de se rendre en cours, en activité ou à un rendez-vous, la télévision de sa cellule devrait être désactivée. Selon les interlocuteurs, cette désactivation entraînant celle de tout l'étage, elle n'est pas concevable ; donc en pratique, il faut retirer le téléviseur ; il a été indiqué que c'était au premier surveillant chef de poste de prendre la décision ; néanmoins, un surveillant a affirmé qu'il n'hésitait pas à retirer le téléviseur ;

- 11h45 à 13h45 mouvements de retours d'activité et repas collectif en deux tours ; les mineurs du premier tour restent en cellule pendant que les autres déjeunent ; le moment du repas laisse le temps aux activités collectives, jeux, discussions, dans la salle d'activité de l'unité ; les téléviseurs et chauffeuses de ces salles n'ont pas été remplacés ;
- 13h45 : mouvement vers les activités ;
- 17h45 : retour d'activité, fermeture des cellules ;
- 18h-20h : dîner collectif en deux tours ;
- 20h : fermeture des cellules.

Les mineurs sont parfois doublés en cellule sur préconisation de l'unité sanitaire si le mineur paraît suicidaire, ou en raison du sureffectif. Ces situations ne sont pas tracées alors que le mineur qui accueille doit donner son accord. Ils peuvent également être doublés sur demande du mineur – et dédoublés la nuit – ce qui a été qualifié par certains interlocuteurs de « façon d'acheter la paix sociale ».

Depuis le printemps 2014, les moments collectifs sont arrêtés dans toutes les unités dans deux circonstances :

- lorsque l'effectif dépasse cinquante-neuf mineurs, ce à la demande des surveillants. Il a été indiqué que l'extension de la mesure à toutes les unités y compris donc à celles qui n'ont pas de sureffectif, tend à prévenir les stratégies d'affectation qui bénéficieraient ou pénaliseraient une partie d'entre elles, éviter que seules certaines unités ne bénéficient plus du régime collectif ;
- lorsque, faute de surveillants, l'établissement fonctionne en « mode dégradé ».

Ces pratiques sont informelles et font l'objet d'une acceptation tacite de la DISP.

Au cours de l'année scolaire 2013-2014, soit entre le 1^{er} septembre 2013 et le 5 juillet 2014, l'effectif de 59 mineurs a été dépassé durant vingt-trois semaines sur quarante-cinq.

En principe, les moments où les mineurs ne se rendent pas en activité devraient être utilisés pour des entretiens éducatifs ou de préparation de la sortie.

4.2.2 L'unité 4 « les vulnérables »

Cette unité héberge des mineurs estimés fragiles ou vulnérables.

Sont considérés comme tels :

- les primo-délinquants et primo-incarcérés ;
- les non marseillais à l'exception des récidivistes qui ont déjà séjourné à l'EPM ;
- les jeunes psychologiquement fragiles ;
- certains auteurs d'infractions à caractère sexuel, ce dernier critère n'étant pas décisif

car les auteurs de tels délits ne sont pas stigmatisés en détention.

De fait, beaucoup d'étrangers, notamment des Roumains, et des mineurs isolés se retrouvent dans cette unité. En attente de place à l'unité 4, le plus souvent, les détenus vulnérables sont placés à l'unité 1 ou au QA. L'unité 4 réunit des jeunes qui n'ont pas d'affinités, pas le même type de comportement, situation qui génère sinon des violences, du moins des tensions et des trafics en son sein.

La protection des mineurs affectés à cette unité est assurée par la gestion des mouvements : ils sont conduits en classe avant les autres par un cheminement qui leur évite de passer devant les autres unités. Ils sont également isolés des autres mineurs pendant les interours (cf. § 1010.1.4). Il a été indiqué que beaucoup de jeunes de cette unité et même d'autres unités, redoutent de se rendre au scolaire ; tel était le cas de quatre mineurs de cette unité lors de la visite des contrôleurs.

Les mineurs de l'unité 4 sont affectés le mercredi après-midi à l'activité jardin, laquelle se déroule dans un espace à l'écart de la zone centrale.

4.2.3 Le régime de l'unité 1 « régime différencié »

Selon le règlement intérieur, « *les mineurs susceptibles d'être affectés à cette unité sont ceux qui, d'une façon générale, mettent en danger la vie en collectivité de façon répétée et perturbent le fonctionnement des unités soit parce qu'ils refusent d'aller à l'école, parce qu'ils sont meneurs, fauteurs de troubles ou auteurs de violences ou parce qu'ils sont en difficulté au sein du groupe et génèrent des dysfonctionnements. Il peut également s'agir de mineurs qui en font la demande pour raison personnelle et motivée. L'affectation sur cette unité n'est pas une sanction disciplinaire* ».

La décision d'affectation est prise par le chef d'établissement sur avis de la CPU ; la situation est réévaluée chaque semaine par cette même instance.

L'unité 1 connaît un régime « fermé », sans temps collectifs. Si le rythme de la journée (lever, activités, coucher) est identique à celui des autres unités, les repas sont pris en cellule. Si un mineur de cette unité est, en outre, exclu des activités ou de l'école, il ne sort de sa cellule que pour la promenade.

Durant le week-end, la promenade est mise en place le matin, « dès que possible » pour libérer la journée pour les parloirs. Un maximum de trois mineurs est ensemble en promenade pour une heure. En cas de sureffectif dans l'unité arrivant et de fermeture de l'unité 6, les mineurs arrivants sont préférentiellement placés dans l'unité 1.

À son arrivée dans cette unité, le mineur est reçu en entretien conjoint par le surveillant de l'unité 1 et l'éducateur de l'unité d'origine. Les faits ayant conduit à cette affectation – qui n'est pas une mesure disciplinaire – sont repris ainsi que le parcours en détention ; un contrat est établi avec le mineur selon lequel il reste à l'unité 1 tant qu'il n'a pas fait de progrès sur les points évoqués.

4.3 La détention

Les locaux sont de disposition et d'agencement identiques à ce qui a été constaté en 2011. Toutefois, les aménagements des espaces communs des unités sont plus rudimentaires : les chauffeuses ont été remplacées par des bancs moins confortables et les téléviseurs ont disparu.

De façon générale, les murs des cellules sont très dégradés (tags, graffitis multiples) ;

seules les cellules remises en peinture par l'occupant restent dans un état de très bon entretien.



Porte de cellule dégradée

Beaucoup de miroirs ont disparu ou sont abîmés dans les salles d'eau.

4.4 La promenade

Ainsi que décrit dans le rapport précédent, chaque unité comporte une cour de promenade jouxtant les salles d'activités et de restauration.

La gestion des promenades varie d'une unité à l'autre et en fonction du binôme surveillant-éducateur présent.

Les appréciations de la PJJ et de l'AP diffèrent sur la nécessité des promenades ; alors que la première estime que chaque mineur doit pouvoir en bénéficier quotidiennement, les cadres de l'AP considèrent qu'elle ne doit être organisée que pour les mineurs qui n'ont pas d'autre activité dans la journée. En pratique, en semaine, elle n'est donc proposée qu'à ces mineurs. Le week-end, elle est organisée par étage.

Le compte rendu du comité de pilotage « expérimentation sur l'évolution du métier de surveillant et l'organisation du travail en détention » du 28 janvier 2015 mentionne « *La question du temps de promenade à l'air libre se pose. Si ce temps est visé à l'article D.359 du CPP, il ne figure nullement dans la circulaire du 24/05/2013 relative au régime de détention des mineurs. Ce temps de promenade est source de trafics et de règlements de comptes. Est-ce une nécessité dans une prise en charge éducative ?* »¹¹.

Aux beaux jours, l'accès à la cour peut être également ouvert durant les heures de repas, ces derniers étant consommés très rapidement.

¹¹ L'article D.359 du code pénal – et non du CPP, code de procédure pénale - dispose que « Toute personne détenue doit pouvoir effectuer chaque jour une promenade d'au moins une heure à l'air libre ». La circulaire du 24 mai 2013, qui n'a par nature aucune portée réglementaire et ne saurait revenir sur les dispositions du code pénal, précise au dernier paragraphe de son introduction « Il y a lieu de rappeler que le régime de détention des personnes majeures est applicable aux mineurs dès lors qu'aucune règle spécifique n'est prévue. »

4.5 L'hygiène corporelle

Lors de l'arrivée du détenu, il est fourni une trousse de toilette comportant une savonnette, un flacon de gel douche, un flacon de shampoing, deux rouleaux de papier hygiénique, un paquet de dix mouchoirs en papier, un peigne, un tube de crème à raser un coupe-ongles, une brosse à dents et un tube de dentifrice.

Outre la dotation à l'entrée, chaque mois est distribuée une dotation de produits d'hygiène corporelle (shampoing, gel douche, dentifrice, savon, crème à raser) et de produits de nettoyage (eau de javel, crème à récurer, détergent, éponge double face).

Les mineurs dépourvus de ressources peuvent recevoir sous-vêtements, tee-shirts, survêtement ou pantalon de jogging, pull, chaussures de sport, pyjama, coupe-vent, sac de voyage. Lorsqu'ils sont libérés, ils peuvent de nouveau recevoir cette dotation ainsi qu'un nécessaire d'hygiène comportant sacoche, papier toilette, crème à raser, dentifrice, mouchoirs, savon, brosse à dents, peigne, shampoing et rasoirs. Un seul paquetage pour personne démunie de ressources a été demandé au cours de la dernière année.

En pratique, les dotations de vêtements ne sont pas demandées hormis les chaussures ; les mineurs ont droit à trois paires de chaussures durant leur détention.

4.6 La maintenance des locaux

La maintenance des locaux était décrite de la façon suivante dans le rapport précédent.

La maintenance est assurée par la société SIGES. Elle concerne l'immobilier et le mobilier. Plusieurs lots sont prévus dans le marché : menuiserie, peinture, électricité, interphonie, ouverture des portes, entretien des barreaux, mur d'enceinte, appareils de communication, télévisions, téléphones, mais aussi l'énergie, les fluides, l'eau.

Les deux personnes qui travaillent à la maintenance sont polyvalentes mais la société soustrait certains domaines spécifiques, notamment le chauffage, le tunnel de rayons X, le groupe électrogène.

La SIGES possède un local de 20 m² qui sert à la fois de stockage et d'atelier pour tous les corps d'état.

Les différentes anomalies qui sont constatées sur le site sont signalées à la SIGES par l'intermédiaire du cahier électronique de liaison (CEL).

Les difficultés les plus grandes qui ont été rencontrées concernent :

- la nécessité de la réfection des cloisons en Placoplatre qui ont été endommagées notamment dans les locaux de détente et salles à manger des unités ainsi que dans les parloirs ;*
- les émetteurs-récepteurs ont dû être remplacés à 80 % ;*
- la réfection des peintures des différentes cellules apparaît nécessaire mais le taux d'occupation et le roulement rapide ne permettent pas de libérer les cellules pour effectuer les travaux.*

Seules ont été effectuées l'ensemble des cellules de l'unité "arrivants" au printemps 2010 et deux cellules de l'unité 1 fin 2010. Par note de service en date du 9 décembre 2010, la directrice de l'EPM indique que SIGES doit procéder à la remise en peinture des cellules. Une seule cellule à la fois fera l'objet de ces travaux. Lorsqu'une cellule se libère, l'officier en décide ou non, en fonction des effectifs. La directrice a envisagé de placer deux détenus dans une même cellule pour pouvoir effectuer ces réfections ;

- il n'est pas procédé à un état des lieux de la cellule lorsque le détenu la quitte ;*

- la dégradation de quatre à cinq télévisions par mois qu'il faut changer dans les différentes cellules.

Il est tenu une liste des contrôles réglementaires comme le tunnel rayons X, les installations électriques, les extincteurs, le désenfumage, la détection incendie, l'installation de chauffage, l'installation de gaz, les ascenseurs, les portes et portails automatiques, les équipements sportifs, le contrôle technique des véhicules.

Il est également prévu une liste des contrôles par sous-traitants comme l'onduleur, l'autocommutateur, le groupe électrogène, les ascenseurs, la légionellose, l'analyse d'eau, la dératification.

C'est désormais la société *IDEX* qui assure la maintenance avec quatre techniciens.

Depuis la visite précédente, des cloisons en *Placoplatre*[®] ont été renforcées par un doublage en bois et l'ensemble des émetteurs-récepteurs ont été remplacés par des appareils d'une autre marque.

Entre 2011 et 2014, *IDEX* a repeint la totalité de l'établissement. Depuis le début de l'année 2015, la PJJ a embauché un éducateur « chargé des travaux », qui encadre les travaux de peinture des cellules réalisées par les mineurs ; le matériel est fourni par *IDEX*.

Selon les informations fournies aux contrôleurs, les principaux travaux réalisés au cours du mois de février 2015 ont été la réfection du circuit d'eau chaude des sanitaires de l'US dans le cadre de la lutte contre la légionellose et la réalisation de deux tables de pique-nique au profit du personnel.

Il a été indiqué aux contrôleurs que, depuis quelques mois, il était procédé à un état des lieux des cellules à chaque changement d'occupant. Chaque unité dispose d'un classeur qui comporte les formulaires d'état des lieux. Les contrôleurs ont constaté l'absence de miroirs ou des miroirs cassés dans les toilettes d'un grand nombre de cellules ; pourtant, parmi les vingt-sept rubriques prévues dans le formulaire d'état des lieux, aucune ne concerne les miroirs.

Lorsqu'une dégradation volontaire est constatée, il est établi un « devis de dégradation individuelle volontaire ». Le prix de la réparation est établi à partir de deux listes :

- une liste dite « bordereau de prix unitaire » (BPU), définie au niveau national ;
- une liste complémentaire dite « hors BPU » concernant les cas non prévus dans le BPU ; c'est alors *IDEX* qui fixe le prix.

Selon les explications données aux contrôleurs, toute dégradation volontaire donne lieu à une retenue faite au profit du Trésor public par prélèvement sur le compte nominatif du mineur au moment de sa libération. « *La somme prélevée est décidée par la direction en fonction du coût de la réparation, du solde du compte du mineur, de l'état d'esprit de celui-ci, de ses besoins, ... Ainsi, si le compte est faiblement alimenté il est ponctionné sans dépasser 50 % de la somme due ni 50 % du montant du compte.*

La décision est prise au cas par cas. Si le compte du mineur n'est pas alimenté, la famille est informée et invitée à prendre contact avec son éventuel assureur ; au besoin, notamment si la dégradation est importante – supérieure à 250 euros –, le parquet est saisi ». Cette procédure ne s'appuie sur aucune réglementation écrite et ne fait l'objet d'aucune délibération au sein d'une commission ; elle est notifiée au mineur, qui la signe, puis elle est transmise au régisseur des comptes nominatifs.

Au cours des mois de janvier et février 2015, les dégradations individuelles volontaires ont représenté une somme totale de 2 981,36 euros :

- un oreiller ;
- un coffre ;
- un ensemble de tringles ;
- une plaque métallique ;
- une évacuation de lavabo ;
- une grille d'aération ;
- un œilleton ;
- une verrine de luminaire extérieur ;
- une prise d'antenne ;
- un gond de fenêtre ;
- un lavabo ;
- un « kit wc » ;
- une chaise ;
- deux téléviseurs ;
- deux gâches de tringle ;
- deux gâches de vantail ;
- deux câbles d'antenne ;
- deux portillons ;
- deux douilles ;
- trois ampoules électriques ;
- quatre prises de courant ;
- cinq crémones ;
- neuf vitres ;
- dix poignées de fenêtre ;
- dix-huit câbles d'alimentation de téléviseur ;
- dix-neuf draps.

Pour l'année 2014, le coût des réparations dues aux dégradations volontaires s'est élevé à 28 331,65 euros en BPU et 16 830,20 euros hors BPU, soit un total de 45 161,85 euros, correspondant à une moyenne de 765,46 euros par cellule ; le budget alloué pour la partie BPU était de 15 000 euros. Le coût total avait été de 40 189,68 euros en 2013, 68 690,70 euros en 2012 et 30 134,29 euros en 2011

Au moment de la visite, les dégradations volontaires concernaient essentiellement les fils d'alimentation électrique, que les mineurs bricolent pour allumer des cigarettes – « *environ vingt par mois* » –, mais aussi, à un moindre niveau, des graffitis sur les murs et les meubles des cellules, des murs détériorés et des carreaux cassés.

Si les cellules sont globalement dans un état correct, ce n'est pas le cas de celles de l'unité des arrivants et de l'unité 6, où les mineurs restent peu de temps.

Elles sont couvertes de graffitis. Selon les indications portées sur les états de lieux, au moment de la visite des contrôleurs, sur les six cellules de l'unité des arrivants, trois avaient des placards sans porte, quatre avaient des volets d'aération cassés, une n'avait pas de miroir et cinq n'avaient plus de porte d'accès aux toilettes ; par ailleurs, les contrôleurs ont constaté que trois cellules étaient couvertes de graffitis et deux autres en avaient également mais à un niveau moindre.

4.6.1 L'entretien de la cellule

Lors de l'arrivée, il est fourni au mineur des produits d'entretien de la cellule : une éponge double face, une serpillère, un flacon de 250 ml de détergent, un flacon de 250 ml de crème à récurer, deux flacons de 125 ml d'eau de javel. Ces produits peuvent être renouvelés par les surveillants.

Le mineur entretien lui-même sa cellule.

4.6.2 L'entretien du linge

Chaque unité est équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge. Chaque mineur lave et sèche lui-même son linge sous la surveillance du binôme. Le linge de toilette et la literie sont entretenus par le gestionnaire privé et sont changés, en alternance, tous les quinze jours.

4.6.3 L'entretien des locaux

Le gestionnaire privé assure toujours le ménage des locaux commun : administration, parloirs, enseignement, unité de soins du lundi au vendredi.

Cet entretien ainsi que celui des parties extérieures est fait de façon satisfaisante.

4.7 La restauration

Les modalités de confections et de distribution des repas sont inchangées depuis la précédente visite des contrôleurs. La restauration est sous-traitée par le gestionnaire privé à la société *Elior*. Trois salariés de cette dernière – un responsable de production et deux cuisiniers – assurent la confection des repas et la gestion des stocks.

Les menus sont décidés selon une trame établie par une diététicienne. Les régimes alimentaires médicaux ou religieux sont respectés.

Au petit déjeuner sont distribués jus de fruit, pain, beurre, confiture ou pâte à tartiner chocolatée (en alternance un jour sur deux) ; le samedi et le dimanche sont ajoutées des viennoiseries.

Pour le goûter, les mineurs reçoivent du chocolat (trois tablettes par unité), une dosette de pâte à tartiner chocolatée, une madeleine et deux biscuits.

Le déjeuner et le dîner comportent toujours une entrée, un plat chaud avec légumes, du fromage et un dessert.

La personne responsable de la cuisine donne également toujours du fromage en supplément lors de la distribution des repas, afin de constituer une réserve dans l'unité.

Les repas sont réchauffés dans les chariots transportés dans les unités, et pris par groupes de cinq.

Deux fois par semaine, aux unités 2 et 5, les mineurs confectionnent un gâteau, sous la conduite de l'éducatrice.

Il a été indiqué que depuis cinq ans, vingt et un cuisiniers avaient démissionné. Il n'a pas été possible de connaître le motif de ce *turn-over* important.

Une des cuisinières, particulièrement investie et présente depuis plusieurs années, se rend dans les unités pour vérifier l'appréciation des repas servis.

4.8 La cantine

Comme 2011, un même surveillant est en charge des cantines, du courrier, du téléphone et conduit le véhicule assurant les extractions.

L'organisation de la cantine est inchangée avec deux types de cantines possibles « alimentaire » et « CD » alternant chaque semaine. Les bons de commande sont distribués à la demande par les surveillants des unités. Ils doivent être remplis avant le lundi matin 7h.

Ces bons sont soumis à la signature de la direction. Les produits sont livrés entre le mercredi et le vendredi, selon la disponibilité du surveillant, en sachets individuels fermés et nominatifs. Ils sont déposés auprès du surveillant de l'unité qui les distribue en contrôlant le contenu avec le mineur.

Les produits proposés en cantine alimentaire sont identiques en nombre et qualité à ce qui a été constaté en 2011 : essentiellement des friandises et des produits d'hygiène ; la cantine « CD » propose des fournitures de correspondance et d'écriture, un lecteur de CD et un ventilateur. Le nombre de produits purement alimentaires qu'il est possible de cantiner à chaque fois est limité. Le règlement intérieur explique que : « Au regard de la prise collective des repas, de l'absence d'équipement permettant la conservation des denrées en cellule, mais aussi du souhait de permettre au mineur d'acquérir une bonne hygiène alimentaire, l'offre de cantine est très restreinte ».

Ces explications ne convainquent pas les mineurs qui voudraient surtout pouvoir acheter de plus grandes quantités et également plus fréquemment pour répartir leur consommation qu'ils ne parviennent pas à étaler sur quinze jours.

Les prix de vente en cantine sont, en moyenne, augmentés de 4,5 % par rapport au prix facturés par le fournisseur.

Lorsque l'établissement ne dispose pas d'un article en quantité suffisante pour satisfaire toutes les commandes, il n'en est distribué à personne.

Aucun problème de vol n'a été signalé.

4.9 L'informatique

Aucun mineur ne possède de micro-ordinateur en cellule. Il n'en est pas proposé en cantine.

4.10 La télévision, la radio et la presse

Chaque cellule est équipée gratuitement d'un téléviseur à écran plat. Ces appareils permettent de recevoir les chaînes de la TNT. Il n'y a pas d'abonnement à *Canal+*. En cas de casse, le remplacement du téléviseur est facturé 288,98 euros.

Le règlement intérieur mentionne que la télévision est interrompue « la nuit et pendant le temps d'école, de formation ou d'activité ». Cette interruption couvre toute la détention. En réalité, la télévision n'est interrompue qu'entre minuit et 7h.

Les mineurs peuvent détenir ou cantiner un poste de radio.

Aucun journal n'est distribué en détention ; des périodiques peuvent être lus en bibliothèque.

4.11 Les ressources financières

En l'absence du régisseur des comptes nominatifs, les contrôleurs ont examiné les relevés des comptes des mineurs.

A la date du 2 mars 2015, le montant total des pécules disponibles des cinquante-sept mineurs présents s'élevait à la somme de 1 917,10 euros, soit en moyenne 33,63 euros par mineur. Le pécule disponible de sept mineurs détenus était nul ; pour vingt d'entre eux, il était compris entre 0,01 et 20 euros, dont dix avaient exactement 20 euros correspondant à la somme remise aux personnes dépourvues de ressources suffisantes ; vingt et un pécules étaient compris entre 20,01 et 50 euros ; pour neuf, il était supérieur à 50 euros, dont cinq étaient supérieurs à 100 euros et un était de 229,62 euros. Aucune somme ne figurait sur les parties « libération » et « parties civiles » des comptes nominatifs.

4.12 L'indigence

Le rapport de la visite précédente indiquait :

Il n'y a pas de commission indigence. D'après la direction, "il est fait face, au coup par coup. S'il devait y avoir des problèmes plus importants, des initiatives ponctuelles seraient prises : saisir le prestataire privé pour que le mineur bénéficie d'effets vestimentaires, se tourner vers une association caritative pour un versement d'argent. La population est très assistée : présence de la famille au parloir et soutien financier".

Cette situation est inchangée. C'est le vague-mestre qui est chargé d'imprimer chaque 1^{er} du mois la liste, extraite de GIDE, des personnes dont le pécule disponible est inférieur à 50 euros depuis le début du mois précédent. Il a été expliqué aux contrôleurs que le régisseur des comptes nominatifs examinait alors les dépenses réalisées à la cantine durant le mois courant et retirait de la liste les personnes dont la dépense avait atteint ou dépassé 50 euros puis procédait au versement de 20 euros sur le compte de chacun des mineurs restant inscrits sur la liste.

Les contrôleurs ont constaté que trois mineurs n'avaient vu leurs comptes alimentés que de 10 euros ; il leur a été expliqué que cela concernait probablement des mineurs qui avaient été écroués au cours du mois, avec un pécule inférieur à 50 euros. En examinant la liste des mineurs concernés, il est apparu aux contrôleurs que cette explication ne justifiait pas les versements ; en effet, parmi les dix mineurs qui avaient été écroués au cours du mois, seuls les trois cités ci-dessus avaient touché 10 euros et les sept autres avaient touché 20 euros. En l'absence du régisseur, il n'a pas été possible d'avoir de plus amples explications.

Outre cette aide financière, les personnes présentant une situation financière justifiant de les déclarer sans ressources suffisantes se voient remettre des timbres par la PJJ ; par ailleurs, IDEX remet à ceux qui le demandent un « kit de correspondance », consistant en du papier, des enveloppes et un stylo, et un « kit hygiène » identique à celui qui est remis à tout arrivant.

Il a été présenté aux contrôleurs le récapitulatif suivant concernant les distributions réalisées par IDEX.

2014	Nb d'indigents	Nb distribution	Nb kits correspondance
Janvier	35	30	31
Février	39	26	39
Mars	32	25	32
Avril	30	26	30
Mai	36	30	36
Juin	36	30	36
Juillet	35	30	21
Août	35	30	21
Septembre	36	36	36
Octobre	26	26	26
Novembre	28	28	28
Décembre	38	38	38
Total	406	355	374

4.13 L'usage du tabac.

En application de la réglementation¹², la consommation de tabac est interdite à l'intérieur de l'EPM, interdiction étendue aux adultes dans la zone de détention ; ces derniers disposent, pour fumer, d'un espace dans la cour d'honneur.

Le respect de cette interdiction est relatif, les mineurs parvenant à se procurer du tabac, notamment par les projections et les parloirs. Cette ressource est évidemment source de trafics et de pressions, notamment pour faire passer le tabac – et autres substances prohibées – d'une unité à l'autre. Les mouvements sont l'occasion pour les plus « faibles » de « faire le pigeon » pour assurer le transport de la marchandise d'une fenêtre à l'autre.

En principe, la consommation de tabac doit conduire à un compte rendu d'incident CRI, mais une certaine tolérance prévaut : la présence de mégots dans les cellules n'est manifestement pas sanctionnée, « pas vu pas pris ».

Selon les interlocuteurs, on ne sait pas s'il y a des cellules sans tabac, or le tabac « c'est pour fumer des joints » ; « la consommation de cannabis et de tabac est tellement endémique que ni les éducateurs ni les surveillants ne traitent réellement la question et il n'y a pas de traitement généralisé ».

Il est l'enjeu de la plupart des bagarres, violences et trafics.

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 Les fouilles

5.1.1 Les fouilles intégrales

Une interprétation locale de l'article 57 de la loi pénitentiaire rend les fouilles intégrales systématiques pour les arrivants et les retours d'extractions.

En effet, la direction de l'établissement a élaboré un document à utiliser lors d'une arrivée

¹² Article R.3511-1 du code de la santé publique

ou d'un retour d'extraction qui la « dédouane » dans la pratique de la fouille intégrale, en arguant du fait que « le service d'escorte (police, gendarmerie, pénitentiaire) ne peut garantir, sur l'honneur, que le détenu provenant de l'extérieur n'est pas en possession d'objets prohibés, conformément à l'article R 57-7-80 du code de procédure pénale ».¹³

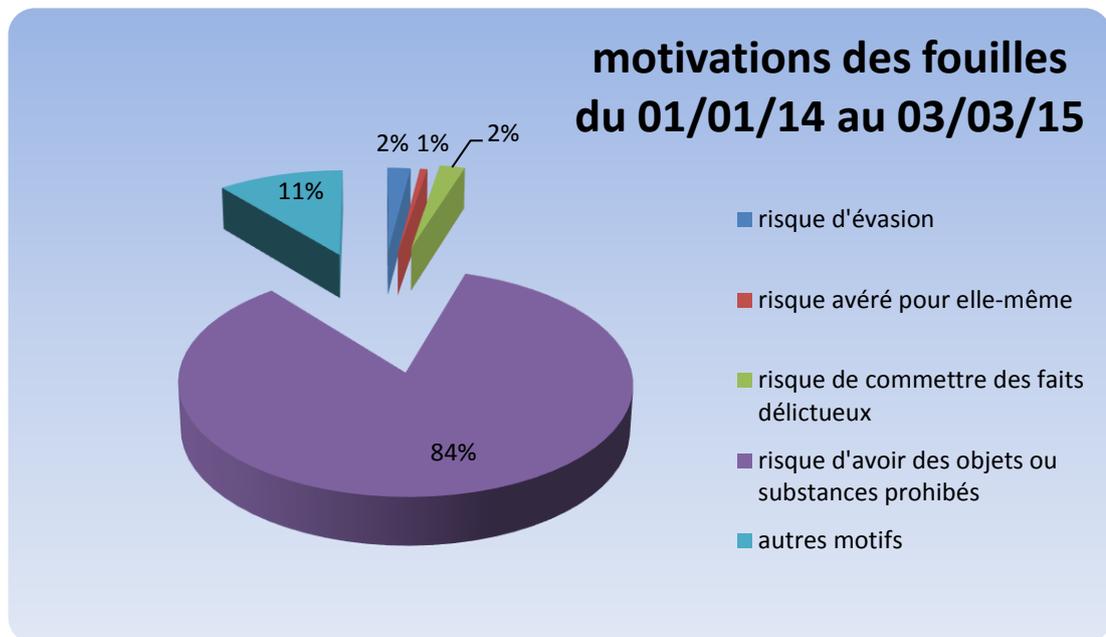
Suite à la validation de ce document par le service d'escorte, qui bien évidemment ne prendra pas le risque d'attester que la personne détenue n'est en possession d'aucun objet ou substance illicite, il est ordonné par l'officier pénitentiaire de procéder à une fouille intégrale.

Les contrôleurs ont examiné toutes les décisions de fouille arrivant de tous les mineurs présents au jour du contrôle ; il en résulte que tous ont été fouillés intégralement.

Par ailleurs, en annexe de ce document et à la suite de cette fouille intégrale, il est produit un autre document appelé « coupon » précisant qu'il n'a pas été constaté ou qu'il a été constaté des traces de coups, hématomes, œdème et qu'il faudra remettre ce coupon à l'US.

Ce document est validé par l'agent qui effectue la fouille et signé par le mineur.

Concernant les fouilles, les contrôleurs ont examiné le cahier électronique de liaison et en ont extrait les statistiques suivantes :



5.1.2 Les fouilles par palpation

Il n'a pas été possible d'extraire des statistiques fiables du CEL sur la pratique des fouilles par palpation.

Sur la période de référence, il est indiqué le nombre de cinq. Deux possibilités peuvent expliquer cette constatation : soit elles ne sont jamais validées, soit elles ne sont jamais effectuées.

¹³ Article 57-7-80 : « Les personnes détenues sont fouillées chaque fois qu'il existe des éléments permettant de suspecter un risque d'évasion, l'entrée, la sortie ou la circulation en détention d'objets ou substances prohibés ou dangereux pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement »

5.1.3 Les fouilles de cellule

Au nombre de deux par jour, elles sont programmées par le gradé dans le logiciel GIDE la veille.

Les agents sont souvent à la recherche de tabac, de téléphone portable ou de produits stupéfiants. Les résultats ainsi que la traçabilité et les noms des fonctionnaires qui l'effectuent sont validés par le gradé de journée à l'issue de leur exécution.

5.1.4 Les fouilles sectorielles

Chaque mois le chef de détention en accord avec la direction programme une fouille sectorielle inopinée. Cette fouille concerne une unité de vie, elle permet surtout de faire un peu d'ordre et de tri dans l'unité ; de nombreux cartons ou d'aménagements artisanaux sont ainsi retirés.

5.1.5 Les fouilles générales

Aucune fouille générale n'a jamais été organisée à l'EPM de Marseille.

5.2 L'utilisation des moyens de contrainte

5.2.1 Lors des extractions médicales et des transferts

Les transferts et extractions médicales sont effectués à bord du véhicule léger de l'EPM.

Trois agents pénitentiaires escortent les mineurs pour les consultations. Il a été indiqué que les menottes étaient systématiquement utilisées, posées mains devant, quel que soit le profil de la personne détenue. Lors de la visite, tous les mineurs incarcérés étaient classés en niveau d'escorte 1¹⁴, soit le niveau le plus faible. Il a par ailleurs été mentionné que le personnel pénitentiaire demandait systématiquement au médecin consultant à l'hôpital qu'au moins un surveillant reste dans la salle de consultation pendant l'examen et que les patients-détenus restaient menottés lors de l'examen.

Dix fiches de suivi d'extractions ont été examinées par les contrôleurs concernant huit mineurs détenus (du 5 février au 9 mars 2015). Parmi ces fiches, un « risque moyen d'évasion » était systématiquement coché et « un risque élevé de troubles à l'ordre publique » était coché huit fois sur dix. Tous les mineurs avaient été menottés lors du transport et pendant les soins. Un mineur avait été entravé aux chevilles en plus du menottage aux poignets.

¹⁴ Circulaire relative à l'organisation des escortes pénitentiaires des détenus faisant l'objet d'une consultation médicale AP 2004-07 NOR : JUSKO440155C « Niveau de surveillance I : La consultation peut s'effectuer hors la présence du personnel pénitentiaire avec ou sans moyen de contrainte. Niveau de surveillance II : La consultation se déroule sous la surveillance constante du personnel pénitentiaire mais sans moyen de contrainte. Niveau de surveillance III : La consultation se déroule sous la surveillance constante du personnel pénitentiaire avec moyen de contrainte. »



Un mineur menotté avant une extraction médicale

Il a été indiqué aux contrôleurs que le menottage systématique était lié au potentiel «fougueux» des adolescents lors des sorties en public, sans que soit réellement motivée cette utilisation au regard des profils individuels et alors même que certains avaient bénéficié de permission de sortir avant l'extraction médicale.

5.2.2 En détention

Le premier surveillant chef de poste est doté d'une paire de menottes ainsi que les officiers. L'établissement dispose également de matraques et de tenues d'intervention.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le seul moyen de contrainte utilisé en détention était le menottage, seulement en cas de crise de violence. Cependant, il a été observé par les contrôleurs que le mineur détenu placé au quartier disciplinaire pendant la visite avait été menotté le temps de traverser la cour pour être conduit aux activités scolaires. Le lendemain, la même personne, encore placée au quartier disciplinaire, s'était rendue à l'unité sanitaire sans menottes. Par ailleurs, il a été mentionné qu'il était arrivé qu'un autre détenu placé au quartier disciplinaire, avait été accompagné à un rendez-vous à l'unité sanitaire menotté alors qu'il était calme mais que ce procédé était rarement observé.

5.3 Les incidents

Dans le rapport d'évaluation conjoint de l'inspection des services pénitentiaires (ISP) et de l'inspection des services de la protection juridique de la jeunesse (ISPJJ), relatif aux violences à l'encontre des personnels en EPM en 2009 et 2010, l'EPM de Marseille figure parmi les EPM où sont dénombrés le plus d'actes de violence. Toutefois, une baisse des violences à l'encontre du personnel était notée entre 2009 et 2010. Cette baisse est encore constatée selon les données de l'administration pénitentiaire dont voici les chiffres:

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Violences physiques sur le personnel	42	43	41	43	34	32
Agressions verbales sur le personnel	280	132	108	85	79	79
Violences physiques sur codétenus	160	137	83	54	56	67
objets ou substances interdits	109	82	60	98	163	218 dont 124 « projections »
Dégradations					849	820
Evasion	1	1	1	0	0	2 *
Tentative d'évasion	0	1	5	1	0	1

** dont un détenu en permission et trois détenus à partir de la détention

Par ailleurs, le relevé d'activité de l'unité sanitaire 2014 dénombre vingt-neuf interventions de soins suite à des rixes et sept bagarres qui se sont déroulées à l'unité sanitaire.

5.4 La discipline

Une personne était placée au quartier disciplinaire lors de la visite. Elle avait été punie d'une sanction de sept jours de quartier disciplinaire.

La discipline auprès des mineurs incarcérés s'exerce par l'application d'une procédure disciplinaire pouvant conduire la personne détenue devant la commission de discipline¹⁵ ou, en application de la mise en œuvre des dispositions de la note de 2012¹⁶, par des mesures de bon ordre permettant une réponse éducative immédiate à un acte de transgression.

Les mineurs de plus de 16 ans peuvent être placés de façon préventive au quartier disciplinaire en cas d'incident grave, avant de comparaître en commission de discipline. Trois personnes détenues avaient fait l'objet de cette mesure en 2014.

5.4.1 La procédure disciplinaire

Lors de la visite, les contrôleurs ont pu assister à une commission de discipline.

5.4.1.1 L'initialisation de la procédure.

La mise en œuvre de la procédure est inchangée depuis la visite de 2011 à savoir:

À l'origine de la procédure il y a toujours un compte rendu d'incident (CRI) matérialisé par le surveillant sur GIDE. Très souvent, les officiers demandent au surveillant de rédiger, en complément, un compte rendu professionnel (CRP). Le CRI est imprimé. Les officiers en discutent avec le directeur adjoint qui fait une première sélection et décide ou non de poursuivre la procédure (...).

Selon les conclusions, la directrice (ou son adjoint) décide le classement sans suite ou la

15 Procédure rappelée dans chapitre VI de la circulaire du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs

16 Note du 19 mars 2012 relative aux mesures de bon ordre (MBO) appliquées aux personnes détenues mineures

poursuite. Si l'incident n'est pas poursuivi, le CRI est classé au greffe dans le dossier du détenu ». S'il est poursuivi, un premier surveillant du BGD est chargé d'instruire une enquête sur l'incident. Après l'enquête, le directeur ou son adjoint prend la décision de classer sans suite ou de poursuivre en commission de discipline. Dans ce dernier cas, un officier procède à l'organisation du passage de la personne détenue devant la commission de discipline.

Sur 712 comptes rendus d'incident inscrits sur GIDE en 2014, 262 ont donné lieu à des poursuites soit 36,8 %.

A l'arrivée des contrôleurs, treize mineurs étaient en attente d'un passage en commission de discipline concernant des incidents signalés durant les sept jours précédant la visite.

5.4.1.2 La procédure.

Les éducateurs de la PJJ rédigent un rapport qui figure avec l'enquête dans le dossier disciplinaire. Ils informent les parents (ou le détenteur de l'autorité parentale) du passage de leur enfant en commission de discipline.

L'avocat est convoqué une heure avant le début de la commission de discipline. Il examine les dossiers et s'entretient avec les personnes détenues, sur place, dans un bureau au quartier disciplinaire. L'avocat présent à la commission de discipline lors de la visite avait pu étudier tous les dossiers et s'entretenir avec toutes les personnes détenues concernées avant la commission. Le registre des commissions de discipline montre la présence systématique d'un avocat, et parfois de deux lorsque deux mineurs passent en commission pour un même incident et qu'ils sont en conflit d'intérêt.

Trois assesseurs de la société civile, habilités par le tribunal de grande instance à assister aux commissions disciplinaires de l'EPM, assurent à tour de rôle une permanence pour les commissions.

5.4.2 La commission de discipline

La commission de discipline se tient les jeudis matin ou dans les 48 heures suivant un placement en prévention au quartier disciplinaire. Elle s'est réunie quarante-trois fois en 2014 et huit fois entre le 1^{er} janvier et le 4 mars 2015.

Elle est présidée par la directrice ou son adjoint. Un surveillant est assesseur et un deuxième assesseur, de la société civile, est toujours présent.

Lors de la visite, le 5 mars 2015, cinq mineurs étaient convoqués devant la commission de discipline. Il leur avait été demandé de venir à la commission avec leur paquetage en cas de sanction de quartier disciplinaire prononcée à l'issue de la commission. Ils ont été conduits au quartier disciplinaire à 9h.

Les auditions devant la commission ont débuté à 10h après l'étude de leur dossier par l'avocat et leur entretien avec celui-ci. Ainsi, les cinq jeunes détenus ont attendu au moins une heure, et jusqu'à 2 h 30 mn pour les derniers, dans les boxes d'attente dépourvus de banc. L'un des jeunes détenus convoqué à la commission ce jour là se déplaçait avec des béquilles. Bien qu'une chaise lui ait été proposée lors de l'audition devant la commission, il avait attendu 1 h 30 mn debout dans un box.

Les auditions devant la commission à laquelle les contrôleurs ont assisté, ont laissé place à l'expression des jeunes détenus ainsi qu'à leurs défenseurs.

Les rapports effectués par la PJJ dans le dossier disciplinaire rendaient compte de l'évolution des jeunes détenus vis-à-vis de la faute qui leur était reprochée. Le sens et la motivation des sanctions prononcées ont été expliqués à chacun des mineurs.

Un accord pour effectuer des travaux d'intérêt général a été systématiquement demandé avant de prononcer ceux-ci comme sanction. La possibilité d'un recours devant la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille a été indiquée lors de chaque prononcé de sanction.

Une copie du procès-verbal de la comparution devant la commission de discipline, signée par le président de la commission, la personne détenue et son avocat ont été remise à chacun des comparants.

Les peines prononcées lors de la commission de discipline du 5 mars 2015 étaient graduées et en majorité éducatives, reflétant l'ensemble des sanctions prononcées dans l'établissement tels que les chiffres ci-dessous l'indiquent.

	2013 ¹⁷	2014 ¹⁸	2015 ¹⁹ Du 1 ^{er} Janvier au 5 Mars
Nombre de comparutions devant la commission de discipline	91	120	47
Nombre d'infractions	239	262	Non renseigné
Nombre de relaxes	2	3 sanctions n'ont pas été mentionnées sur le registre	0
Nombre de sanction prononcées*	183	198	62

*Les sanctions prononcées peuvent être cumulées ou complémentaires.

17 Chiffres transmis par l'administration pénitentiaire

18 Chiffres relevés sur le registre de la commission de discipline par les contrôleurs

19 Idem

Les sanctions se répartissent selon le tableau suivant:

Dont sanction de:	2013	2014	2015 Du 1 ^{er} janvier au 5 mars
quartier disciplinaire ferme	12	20 dont 5 fractionnées **	9 dont 3 fractionnées **
quartier disciplinaire assortie d'un sursis partiel	17	9	2
quartier disciplinaire assortie d'un sursis total	23	9	1
confinement en cellule ordinaire ferme	17	47	16
confinement en cellule ordinaire assortie d'un sursis partiel	6	0	1
confinement en cellule ordinaire assortie d'un sursis total	12	29	1
privation d'activité culturelle, sportive ou de loisir	25	4	0
réparation (travaux de peinture, rédaction d'une lettre d'excuses, rédaction sur la violence ou sur les dangers des stupéfiants)	22	23 lettres d'excuses et 19 Travaux d'intérêt général (TIG)	16 TIG et 8 lettres d'excuses ou devoirs
privation de télévision	21	16 dont 2 avec sursis	8
exécution de travaux de nettoyage	7	17	0
avertissements	9	5	0

** Le directeur de l'établissement peut décider d'un fractionnement de l'exécution de la peine de quartier disciplinaire, soit lors du prononcé de celle-ci, soit au cours de son exécution. Par exemple, la personne détenue peut être placée seulement la nuit en cellule disciplinaire. Il a été mentionné aux contrôleurs, de la part d'agents de l'administration pénitentiaire comme de la part de personnes détenues, qu'à l'EPM de Marseille, les peines de quartier disciplinaire étaient souvent exécutées de façon fractionnées.

5.4.3 Le quartier disciplinaire.

5.4.3.1 Les locaux du quartier disciplinaire

La configuration du quartier disciplinaire n'a pas été modifiée depuis la précédente visite en 2011 :

Le quartier disciplinaire est un bâtiment de 96 m² entouré de gazon, situé près du mur d'enceinte, à proximité de l'unité réservée aux arrivants.

L'accès du quartier est commandé par le PCI. En entrant, on trouve sur la droite le bureau du surveillant, d'une superficie de 7,75 m², dans lequel se trouvent un bureau, une chaise, un micro-ordinateur et un téléphone. A la suite, sont disposés trois boxes de passage, de 4,25 m² chacun, dans lesquels sont placés les détenus appelés à comparaître devant la commission de discipline.

En poursuivant le couloir, sur la gauche, un local de 8,65 m² permet aux avocats de rencontrer leurs clients avant le passage en commission. Il est équipé d'une table et de deux

chaises.

La salle de la commission de discipline, d'une superficie de 20 m², est meublée de deux chaises, réservées au détenu et à son avocat et d'une grande table, située à l'opposé, sur une estrade de 20 cm de haut derrière laquelle sont assis les trois membres de la commission. L'officier assure la prise des notes sur GIDE.

Le quartier disciplinaire proprement dit comprend quatre cellules de 9,89 m², deux douches et une cour de promenade de 28 m² entourée d'un mur de 3,10 m de haut.

La cellule est fermée par une porte pleine qui donne sur un sas de 1,50 m² au bout duquel se trouve une grille. La fenêtre comporte des barreaux doublés d'un caillebotis. Le détenu peut allumer lui-même la lumière et appeler à l'interphone le PCI. Un lit de 1,98 m de long sur 0,70 m de large est fixé au sol. Un matelas et une couverture anti-suicide sont posés dessus. La cellule comprend également un lavabo et un WC en inox, une table et un tabouret, tous les deux fixés au sol.

Le quartier disciplinaire ne dispose pas de placard permettant de ranger les affaires des personnes détenues. Les contrôleurs ont pu observer que dans l'attente de la commission de discipline, les paquetages des mineurs comparant étaient déposés au sol. Par ailleurs, les affaires retirées aux personnes placées au quartier disciplinaire sont elles aussi déposées dans des sacs au sol pendant toute la durée du séjour.

Toutes les cellules du quartier disciplinaires sont dégradées, de multiples graffitis sont gravés sur les murs. Les toilettes sont sales. Les fenêtres de trois cellules sur les quatre laissent apparaître des espaces entre le mur et les montants des fenêtres.



Fenêtre d'une cellule du quartier disciplinaire.

Les placements au quartier disciplinaire restent peu nombreux. Cependant les contrôleurs ont constaté que les locaux sont volontairement dégradés par les mineurs afin de les rendre inutilisables (bris de fenêtres, arrachement des joints détérioration des points d'eau). Les réparations ne pouvant se réaliser rapidement compte tenu des restrictions budgétaires, ces peines de quartier disciplinaire se déroulent alors dans des conditions inadaptées.

La cour de promenade et les deux douches du quartier disciplinaire sont propres et en bon état. La personne placée au quartier disciplinaire lors de la visite avait eu accès à la douche quotidiennement.

5.4.3.2 Les conditions de détention au quartier disciplinaire

Lorsqu'une personne est placée au quartier disciplinaire, elle subit d'abord une fouille intégrale qui se déroule soit dans une cellule du quartier, soit dans un box d'attente.

Un officier rend visite à la personne sanctionnée après son placement en cellule disciplinaire.

Un règlement intérieur concernant le quartier disciplinaire est remis à la personne qui y est placée.

Ce règlement mentionne ses droits et ses obligations parmi lesquels, les modalités de placement au quartier disciplinaire et les recours possibles, les modalités de séjour au quartier, d'accès à la santé et aux activités, de correspondance, de visite et de cantine.

Lorsqu'un mineur est placé au quartier disciplinaire, la présence permanente ou non d'un surveillant dans ce quartier dépend de la disponibilité en personnel. Ainsi, lorsqu'il n'y a pas assez de surveillants en détention, le mineur peut être seul dans sa cellule du quartier disciplinaire avec la possibilité d'utiliser l'interphone relié au PCI. Dans ce cas, il a été mentionné qu'une ronde régulière était effectuée par les premiers surveillants.

Deux registres sont conservés dans le bureau du surveillant : le « registre des entrées du quartier disciplinaire » et un classeur contenant un « tableau de gestion quotidienne de l'unité ». Ils tracent les mêmes items qui sont parfois renseignés sur l'un ou l'autre registre. « Les douches, les prises ou refus de repas, les visites (infirmière, officiers...), les parloirs, les activités scolaires et promenades ainsi que des observations ».

Les mineurs placés au QD conservent la possibilité de suivre les cours dans le secteur scolaire, de participer aux activités sportives liées à l'éducation nationale (EPS), de se rendre aux parloirs et aux rendez-vous médicaux à l'unité sanitaire.

Un poste de radio à pile leur est délivré. Quelques magazines et bandes dessinées sont à disposition et stockés dans le bureau du surveillant. Il a été indiqué que ces livres n'étaient pas renouvelées.

5.5 Les mesures infra disciplinaires

5.5.1 L'apaisement au quartier disciplinaire

Dans les cas de crise de violence, la personne détenue est maîtrisée, conduite au quartier disciplinaire et placée dans l'un des trois boxes d'attente. Ceci sont séparés du couloir par une grille et ne disposent pas de siège pour s'asseoir.

Un surveillant reste en faction devant la grille et un officier et des éducateurs de la PJJ viennent discuter avec le mineur. Lorsqu'il est calmé, il ressort du quartier et est présenté à l'unité sanitaire avant de retourner dans sa cellule. Il a été mentionné que la mesure pouvait durer jusqu'à deux heures.

5.5.2 Les mesures de bon ordre (MBO)

Les mesures de bon ordre (MBO) permettent une réponse éducative immédiate à un acte de transgression avant la mise en place d'une procédure disciplinaire. Avant la mise en œuvre nationale de ces mesures, l'EPM de Marseille les utilisait déjà comme le mentionne le rapport de visite de 2011 :

Cette mesure intervient pour sanctionner des petites incivilités : petites dégradations, chahuts ou disputes au moment des repas ou des activités. Elle se concrétise par une diminution des temps de vie collective. Le détenu est « consigné dans son unité ». La durée de la mesure ne peut excéder 48h. Elle est modulable et peut concerner les repas qui sont alors pris en cellule, la suppression des activités dans l'unité ou les deux.

Auparavant, il y avait la possibilité de supprimer également le sport ou la télévision mais ces deux suppressions faisant partie des sanctions disciplinaires, elles ne peuvent plus être utilisées en mesures infra disciplinaires.

Les MBO sont consignées dans un classeur et, en principe, dans le cahier électronique de liaison (CEL), une rubrique est prévue pour inscrire les mesures de bon ordre (« fiche de suivi 3-MBO »). En 2014, seulement huit MBO avaient fait l'objet d'un signalement dans le CEL et cinq en 2015 sur quatre-vingt-dix-sept prononcées.

La fiche type traçant les MBO mentionne :

- l'identité de la personne détenue concernée ;
- la date du comportement transgressif ;
- la nature de la transgression (à cocher) : « cri aux fenêtres », « yoyos », « jets de détritrus », « occultation œillette », « chahut/tapage en unité ou lors des mouvements », « retard à la réintégration », « dégradations légères », « perturbation des activités », « atteinte à la propreté ou refus d'entretenir les locaux collectifs ou la cellule » ;
- la mesure de bon ordre décidée (à cocher) : « lettre d'excuse », « mesure de médiation », « mesure de rangement/nettoyage », « ramassage des détritrus », « réintégration et maintien en cellule pour le reste de l'activité », « repas en cellule », « privation de télévision », « privation d'activité de loisirs/temps collectifs » ;
- la date et l'heure de la fin de cette mesure ;
- la fonction des personnes ayant effectué l'entretien préalable à cette mesure : « éducateur », « surveillant » ;
- un espace pour inscrire des observations ;
- la signature des agents proposant la mesure ainsi que de l'officier qui doit la valider.

Les mesures de bon ordre prononcées peuvent avoir plusieurs motifs. Le tableau ci-dessous donne les motifs des MBO décidées en 2015 :

Motifs des MBO en 2015	Nombre
Cris aux fenêtres	3
yoyos	1
jets de détritrus	0
occultation œilleton	4
chahut/tapage en unité ou lors des mouvements	15
retard à la réintégration	54
dégradation légères	3
perturbation des activités	2
atteinte à la propreté ou refus d'entretenir les locaux collectifs ou la cellule	1

Décisions 2015	Nombre sur 97 MBO
Repas en cellule	61
Privation de télévision	11
Privation d'activité de loisir/temps collectif	13
Lettre d'excuse	0
Mesure de médiation	0
Mesure de rangement/nettoyage	0
Ramassage des détritrus	0
Réintégration et maintien en cellule le reste de l'activité	0
Non renseigné	12

5.5.3 La carence de réparation

Il arrive qu'en cas de dégradation individuelle volontaire la réparation ne soit pas réalisée immédiatement afin d'inciter le mineur à ne pas recommencer.

Une note de la direction en date du 3 février 2015 établit des délais de remplacement en cas de dégradation : « d'un téléviseur – vingt jours – et d'un câble d'alimentation électrique –

dix jours. Ces délais seront prorogés au premier jour ouvrable consécutif si l'échéance intervient un samedi, dimanche ou jour férié. Concernant les autres dégradations, c'est la direction qui décide d'un délai. » Cette carence de réparation n'est pas notifiée au mineur.

Il est également précisé : « La dégradation d'éléments de sécurité (verre d'œilleton, veilleuse, interphonie) emportera la mise en place de mesures de bon ordre (repas en cellule, privation de télévision pendant 24h). »

Une note précédente de la direction, datant du 6 octobre 2014, précise : « Pour tout autre élément équipant la cellule (lavabo, fenêtre, toilettes, ...), aucune intervention ne sera prévue en urgence ».

Ainsi, selon les déclarations faites aux contrôleurs, il est arrivé qu'un mineur se retrouve dans une cellule sans WC – remplacé par un seau – ou avec une vitre cassée, il lui est remis une couverture supplémentaire.

5.6 Le service de nuit

Le rapport de la première visite indique :

Le service de nuit est placé sous la responsabilité d'un premier surveillant qui encadre une équipe de cinq agents.

Une permanence est tenue par un officier ou un personnel de direction.

Quatre rondes sont faites dans l'ensemble de l'établissement. Toutes s'effectuent en contrôlant les œilletons. Une liste des détenus sous surveillance spéciale est remise au premier surveillant.

En cas d'incident, il est fait appel au centre 15. S'il est conscient, le détenu peut converser avec le médecin régulateur par téléphone. En cas d'extraction, ce sont les deux agents de piquet et un gradé qui l'assurent.

Au cours de cette deuxième visite, les éléments complémentaires suivants ont été indiqués aux contrôleurs.

En cas d'incident, il n'est plus fait appel directement au centre 15 mais, dans un premier temps, aux marins pompiers, qui appellent éventuellement le centre 15.

Le premier surveillant de service est présent à l'EPM ; il peut ouvrir une cellule en cas de nécessité. La permanence de direction est une astreinte à domicile.

Les surveillances spéciales concernent six à huit personnes chaque semaine. Par ailleurs, il arrive que les consignes pour le service de nuit précisent de mener une ronde toutes les heures pour certains mineurs ; elles sont rares et durent rarement plus d'une nuit. Au moment de la visite, aucun mineur ne faisait l'objet d'une telle consigne. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la liste des mineurs devant faire l'objet d'une ronde toutes les heures « jusqu'à endormissement » avait concerné deux mineurs une nuit et un mineur à douze occasions ; une nuit, la consigne avait été de procéder à un tel contrôle pour un mineur durant toute la nuit.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 Les visites

Les modalités d'organisation des visites sont sans changement depuis l'ouverture de l'EPM. D'une durée de 45 minutes, elles sont prévues le mercredi après-midi (quatre créneaux), le samedi (trois créneaux le matin et quatre l'après-midi) et le dimanche (trois créneaux le matin et quatre l'après-midi)²⁰.

Le détenu mineur peut être visité à chaque parloir par trois personnes au maximum.

Tous les intervenants ont souligné le fort soutien qui leur est apporté par leurs parents ; la majorité des détenus réside dans les Bouches-du-Rhône, et notamment à Marseille, ce qui favorise cette présence régulière.

Selon les renseignements recueillis, toutes les places sont occupées.

Le mercredi 4 mars 2015, toutes les « plages horaires » ont été prises, chacun des mineurs recevant la visite d'au moins deux membres de sa famille, l'un d'entre eux ayant l'autorisation de voir, en sus des trois personnes sa jeune sœur âgée de 3 ans.

6.2 Les permis de visite

Les permis de visite sont majoritairement délivrés après autorisation des juges d'instruction, les détenus étant la plupart des prévenus.

En ce qui concerne les mineurs condamnés, l'obtention du permis de visite est donnée par le chef d'établissement qui ne s'y oppose jamais pour un membre de la famille proche. Le délai d'obtention est alors très rapide (15 jours). En revanche pour les autres, il est demandé une enquête administrative à la préfecture et un extrait de casier judiciaire, le bulletin n° 2, ce qui évidemment augmente le temps de délivrance.

Le BGD fournit la liste des pièces nécessaires à l'obtention du permis et le garde une fois qu'il est établi.

6.3 Les réservations

Lors de la précédente visite, il a été fait état du mécontentement des familles face à la difficulté de devoir prendre exclusivement rendez-vous par téléphone à des moments bien précis, le lundi et le mercredi entre 15h30 et 16h15.

Cette situation n'est plus d'actualité, la réservation téléphonique est toujours nécessaire pour le premier rendez-vous et pour la création de la carte d'accès. La borne électronique située dans l'espace de l'accueil des familles est activée depuis longtemps et son fonctionnement est satisfaisant.

Les familles qui ont échangé avec les contrôleurs n'ont plus émis de doléance sur les modalités de réservation.

6.4 L'accueil des familles

Le local réservé à l'accueil des familles, dit « espace Nicolas », a été exhaustivement décrit dans le précédent rapport.

²⁰ Les créneaux du matin sont : 9h15 à 10h, 10h15 à 11h, 11h15 à 12h ; les créneaux de l'après-midi sont : 14h à 14h45, 15h à 15h45, 16h à 16h15, 17h à 17h45.

Il comprend une grande pièce composée d'un coin cuisine et d'un salon.

Le premier espace est équipé d'un évier avec eau chaude et froide, de placards, d'une table et de chaises, Dans le coin « salon », trois fauteuils et une table basse sont à la disposition des visiteurs.

Des jeux, placés dans un meuble, et des livres (principalement des bandes dessinées) rangés dans un casier, permettent de faire patienter les enfants.

Une caméra de vidéosurveillance, dont l'image est reportée à la porte d'entrée principale (PEP) est installée dans un angle de la pièce ; les bénévoles estiment cette installation utile à leur sécurité.

Un haut-parleur permet de prévenir les familles pour qu'elles se dirigent vers l'entrée de l'établissement sans attendre à l'extérieur.

Un autre bureau est réservé aux éducateurs de la PJJ. Le mercredi et le samedi, l'un d'eux assure une permanence et reçoit les familles. Lors de la visite des contrôleurs dans le local d'accueil, une éducatrice était présente.

Des toilettes, un lavabo et une table à langer, sont à la disposition des visiteurs.

Les familles qui se déplacent en véhicules peuvent stationner sur le parking « visiteurs », mais celui-ci est souvent complet, hors les samedis et dimanches. Celles qui se déplacent en transport en commun accèdent facilement en semaine par la ligne de bus s'arrêtant à proximité ; en revanche, le dimanche, cette ligne ne fonctionne pas ; il faut alors en emprunter une autre dont l'arrêt le plus proche est relativement éloigné de l'établissement.

L'accueil des familles est assuré avec convivialité et dynamisme par la « Halte Saint-Vincent », équipe composée de dix-huit membres, tous féminins.

L'ensemble de ces bénévoles a en 2014 effectué 2 660 heures de permanence à l'intérieur desquelles il faut ajouter 210 heures assurées par les étudiants de l'association « fenêtre sur cour » de l'école de commerce *Kedge Business School* et les stagiaires du lycée Marie Gasquet. 5 000 visiteurs ont ainsi été accueillis (1 504 hommes 2 626 femmes et 870 enfants et adolescents.)

Il a été signalé que le nombre d'hommes est en augmentation et celui des enfants en diminution.

Les bénévoles ont l'agrément pour garder les jeunes enfants qui ne sont pas accessibles aux visites.

Les contrôleurs ont constaté la qualité d'écoute et la justesse des informations données aux visiteurs.

Ce moment est pour les familles un « sas » qui favorise la sérénité des visites.

6.5 Le déroulement des parloirs

Le rapport de la première visite indique :

Le dispositif de surveillance

Une équipe de trois surveillants placés sous l'autorité d'un premier surveillant gère le fonctionnement des parloirs : un surveillant a en charge l'accueil, le contrôle et l'acheminement des visiteurs, un autre se trouve dans le parloir, un dernier récupère les détenus, procède aux fouilles (si le surveillant est un homme) et assure les mouvements.

Cette équipe est tournante, les personnels de surveillance y passant à tour de rôle.

Le parcours des visiteurs

Les familles sont accueillies à la PEP par un surveillant chargé de contrôler les permis de visite, de leur faire franchir le portique de détection de masse métallique et de les diriger vers le parloir.

Des casiers sont à la disposition des visiteurs pour déposer les objets interdits dans l'établissement (téléphones portables, ...).

Les familles déposent rarement du linge ou des vêtements, les jeunes détenus pouvant laver gratuitement leurs effets au sein des unités d'hébergement. Il a été précisé que toute introduction de vêtements impliquait la sortie de la même quantité, pour éviter le surencombrement des cellules.

La zone des parloirs est accessible par une porte du bâtiment administratif, située dans la cour d'honneur.

A leur entrée, les visiteurs sont introduits dans une petite salle équipée de bancs, où ils attendent un court moment.

Lors de la visite des contrôleurs, deux couples de parents y ont été amenés avec quelques minutes d'avance sur l'horaire prévu. Ils ont pu ainsi bénéficier d'un temps supplémentaire. Peu après, des membres de la famille d'un troisième détenu se sont présentés à la PEP ; le surveillant est allé les chercher et les a conduits directement dans le parloir. Une dernière famille est arrivée avec un retard de cinq minutes : le surveillant a alors effectué la même opération.

Cette pratique n'est pas exceptionnelle, les surveillants ont expliqué ne pas vouloir pénaliser les familles, ni « les enfants » pour quelques minutes de retard.

En fin de visite, les visiteurs attendent dans une autre pièce avant de quitter l'établissement, le temps que les détenus soient fouillés.

Le parcours des détenus

Les mineurs sont amenés dans la zone des parloirs par un surveillant. Ils y entrent par une porte du bâtiment administratif, située du côté de la détention.

L'appareil de biométrie, installé à l'entrée, ne fonctionne pas. Aucun tampon n'est apposé sur les mains des détenus. Le faible nombre de mineurs permet une reconnaissance à vue, a-t-il été précisé.

Les détenus sont ensuite placés dans une cellule, équipée de bancs pour attendre l'arrivée des familles.

Lorsque les visiteurs sont en place, les surveillants les dirigent vers le point de rencontre.

Lors de leur entrée au parloir, les mineurs ont dit « bonjour », ont serré les mains des surveillants présents et ont salué les autres familles.

Les locaux des parloirs

Outre les locaux déjà cités, la zone des parloirs comprend des boxes servant de parloirs aux avocats, une salle de « commission d'application des peines », un bureau et un box avec hygiaphone qui, selon les informations données, n'a jamais servi.

Quatre parloirs sont installés dans une vaste salle dont l'un des côtés est constitué d'une baie vitrée donnant sur la cour d'honneur.

Ils sont séparés les uns des autres par des claustras mobiles. Chaque espace ainsi créé est équipé d'une table et de quatre chaises. Cette configuration ne permet aucune confidentialité des

conversations. Une famille a indiqué que « cette situation n'était pas gênante car aucun secret n'y était dévoilé » ; la mère a précisé que cette configuration la rassurait en indiquant que son fils « ne serait pas tenté de faire passer des produits interdits ».

Des jouets sont disponibles dans un angle de la pièce, pour les jeunes enfants.

Le bureau du surveillant comporte une baie vitrée avec vitre sans tain, lui permettant d'observer la salle.

Une caméra de vidéosurveillance, installée dans la cour d'honneur, peut être orientée vers le parloir. La teinte de la baie vitrée et les claustras ne permettent qu'une vue très partielle.

Lors de la visite, les contrôleurs ont été témoins d'un incident géré avec maîtrise et efficacité par le premier surveillant ; ce dernier, en discussion avec les contrôleurs, a soudain remarqué la remise à un jeune détenu par son grand frère, d'un objet de très petite dimension. S'approchant du jeune détenu il lui a demandé de le suivre, ce qui fut fait sans opposition ; la famille est restée au parloir.

En salle de fouille, le mineur a été trouvé porteur d'une barrette de 30 g de cannabis. Tandis qu'il était reconduit dans sa cellule, son frère était gardé dans la salle de sortie pour être confié aux services de police.

Les autres visiteurs ont pu continuer leurs parloirs sans avoir été gênés par l'incident, quasiment passé inaperçu, tant il a été réglé dans le calme et la discrétion.

6.6 La correspondance

Les constats mentionnés dans le précédent rapport sont toujours d'actualité et peuvent être repris comme suit :

Un surveillant assure les fonctions de vagemestre. Il est également le conducteur du véhicule d'extraction et a en charge le téléphone et les cantines. Il est installé dans le greffe.

Un surveillant nommément désigné le remplace lors de ses congés.

Il n'existe pas de boîte aux lettres dans les unités. Le courrier à expédier est remis par les détenus au surveillant de l'unité. Seule, une boîte aux lettres réservée aux courriers adressés à l'UCSA est implantée près de la porte donnant accès à l'école, à la bibliothèque et à la salle de spectacle. Cet endroit constitue un point de passage obligé, quotidiennement emprunté par les mineurs. Un personnel de l'UCSA vient retirer le courrier.

Chaque matin, entre 7h30 et 8h, le vagemestre se déplace dans chaque unité et récupère les lettres.

Après avoir fait le tri pour séparer les courriers internes de ceux devant être postés, il place les lettres adressées à la direction et aux différents services dans des cases identifiées, situées au 1^{er} étage du bâtiment administratif. Le courrier à expédier est conservé pour un contrôle normalement effectué au cours de la journée et posté le lendemain.

La Poste amène le courrier vers 9h. Le vagemestre sépare le courrier administratif de celui adressé aux détenus. Ce dernier est ouvert pour contrôle. Il arrive que de petites quantités de shit soient découvertes, selon les informations recueillies.

Il a été indiqué que les lettres qui, en 2011, n'étaient pas systématiquement lues, l'étaient maintenant ; elles sont toutefois difficiles à décrypter tant le style se rapproche de celui des SMS, quand il n'est pas totalement incompréhensible. Les lettres sont transmises aux surveillants des unités qui en assurent la distribution.

Les flux restent modestes : en moyenne, et selon les dires, dix lettres sont expédiées quotidiennement autant sont reçues. Le lundi, le nombre est plus important, le week-end ayant été mis à profit pour écrire. Le jeudi 5 mars les contrôleurs ont relevé deux courriers sortants et neuf entrants.

Les mandats sont retirés et deux photocopies sont faites. Le vaguemestre vérifie si l'expéditeur bénéficie d'un permis de visite. Aucune somme supérieure à 100 euros n'est acceptée. En cas de refus, le mandat est retourné à celui qui l'a expédié.

Une fois par semaine, le vaguemestre va à *La Poste* pour effectuer les virements. Une photocopie du mandat est remise au mineur détenu après que l'argent ait été viré sur son compte nominatif. Il a été dit aux contrôleurs que le vaguemestre s'efforce de chercher les mandats avant que les jeunes détenus ne remplissent leur bon de cantine ; les jeunes sont ainsi informés de l'argent dont ils disposent pour pouvoir cantiner.

Selon les renseignements recueillis, aucun courrier n'a jamais été adressé à une des autorités définies à l'article A40 du code de procédure pénale, prévoyant que les plis restent fermés. Ainsi, aucun registre n'est ouvert à cette fin.

En outre il n'existe pas de cahier pour mentionner l'entrée et la sortie de chaque courrier dont la traçabilité se retrouve intégralement dans le CEL, renseigné scrupuleusement par le vaguemestre.

Les lettres recommandées sont quant à elles enregistrées sur un cahier, avec le numéro du recommandé, le nom et le numéro d'écrou du détenu, la date d'arrivée et la signature du détenu. Le vaguemestre remet personnellement la lettre à son destinataire.

6.7 Le téléphone

Comme précédemment, le téléphone est accessible, sur décision de la directrice, aux condamnés et, après accord du juge, aux prévenus.

Le système *SAGI* fonctionne de la même façon que dans tous les établissements pénitentiaires. Des cabines de téléphone sont en place dans un angle de la pièce où sont installées les machines à laver et à sécher le linge. L'appareil est fixé au mur et une petite aubette le protège.

Au moment de la visite des contrôleurs, seuls trois mineurs détenus avaient un compte ouvert.

Si la proximité des familles et leur forte assiduité aux parloirs expliquent très partiellement la faible demande d'accès au téléphone, le nombre de téléphones mobiles possédés par les jeunes en détention est une explication beaucoup plus réaliste. A titre d'exemple, il a été saisi 20 téléphones mobiles au mois d'octobre 2014, 26 au mois de novembre et 29 au mois de décembre.

Les arrivants condamnés et les arrivants prévenus si ils ont l'accord du juge d'instruction ont droit à un crédit d'un euro pour prévenir leur famille de leur écrou à l'EPM. Par ailleurs, les éducateurs de la PJJ prêtent un téléphone de service aux détenus souhaitant prendre contact avec leur famille résidant à l'étranger.

Aucune écoute des communications n'est pratiquée.

7 LES CULTES

7.1 Organisation de l'aumônerie

Trois aumôniers, un catholique, un protestant et deux musulmans interviennent régulièrement et chaque semaine à l'EPM. Ils rencontrent les arrivants pour leur expliquer les activités et le sens de l'aumônerie. Selon les informations recueillies, les aumôniers sont à l'écoute des jeunes et sont bien acceptés par eux ; ils situent leur intervention dans une dimension humaine et spirituelle.

Outre quelques célébrations annuelles lors des principales fêtes pour chaque religion, les aumôniers rencontrent les mineurs dans leurs unités, les portes des cellules étant ouvertes par les surveillants. Ils peuvent leur donner une bible ou un coran. Certains mineurs de religion musulmane gardent un tapis de prière dans leur cellule.

De l'avis de tous, les relations entre l'aumônerie, la direction de l'établissement, les agents pénitentiaires et les éducateurs, sont de qualité et constructives.

7.2 Autre activité de l'aumônerie

Le dynamisme de l'aumônerie et son souci d'œcuménisme ont été particulièrement soulignés ; il a ainsi été expliqué que depuis 2014 des groupes de parole co-animés par les trois aumôniers se réunissent deux à trois fois par an et réfléchissent durant une heure trente sur une thématique tels que par exemple l'amour et la miséricorde ou la famille. Un éducateur est présent dans le groupe.

A la suite des événements terroristes des 7, 8 et 9 janvier 2015²¹, les aumôniers, présents à la minute de silence, ont consacré trois demi-journées au cours desquelles ils se sont, ensemble rendus dans chaque groupe scolaire pour discuter avec les jeunes de leur ressenti et apaiser des tensions alors palpables.

8 L'ACCES AU DROIT

8.1 Les parloirs avocats

A leur arrivée à l'EPM, les mineurs qui obligatoirement ont été assistés d'un avocat aux audiences du tribunal pour enfants continuent d'être suivis, s'ils le souhaitent, par leur conseil.

Les avocats ont accès à l'EPM tous les jours de la semaine sauf le samedi et le dimanche et s'entretiennent avec le jeune dans un des deux boxes situé près de la grande salle du parloir famille. Ils considèrent bénéficier de conditions matérielles correctes ; ils estiment ne pas subir de contraintes particulières de la part de l'administration pénitentiaire.

8.2 Le point d'accès au droit

Il n'a jamais été mis en place à l'EPM. L'explication donnée est « la frilosité des avocats » autant que la pénurie de demandes émanant des jeunes qui ne seraient intéressés que par des

²¹ Les attentats de janvier 2015 en France sont une série d'attaques terroristes islamistes qui se sont déroulées entre les 7 et 9 janvier 2015, qui visaient le comité de rédaction du journal *Charlie Hebdo*, des policiers et des clients d'une supérette casher, et au cours desquelles dix-sept personnes ont été tuées et leurs trois assassins abattus par les forces de l'ordre.

questions touchant à leur procédure en cours ou à leur conditions de détention, donc exclues du point d'accès au droit.

Toutefois, pour pallier ce manque, et grâce au contact établi par les éducateurs de la PJJ avec le conseil départemental d'accès au droit, des auditeurs de justice (magistrats stagiaires) affectés au TGI de Marseille, se déplacent fréquemment pour animer des actions d'information. La semaine précédant la venue des contrôleurs, ils sont ainsi intervenus sur « les dangers d'internet », alors que quelque temps auparavant avait été abordée la question du « respect d'autrui et de ses déclinaisons au quotidien ».

Les jeunes détenus ont dit aux contrôleurs leur intérêt pour de telles interventions.

L'association pour l'accès au droit des jeunes (ADEJ) a présenté en février 2014 l'exposition « 13/18, questions de justice » qui d'une manière très pédagogique explique les droits et les devoirs des mineurs.

Chaque année se tient une journée de défense citoyenne avec la venue de plusieurs militaires. Les jeunes, qui bien souvent n'ont pas fait les démarches, sont alors sensibilisés à l'importance du recensement.

Une éducatrice contractuelle recrutée par la PJJ anime chaque semaine un atelier de préparation au jugement ; les jeunes en instance de comparaître devant le tribunal doivent y participer, leur éducateur réfèrent aussi.

Une conseillère de la mission locale ayant une formation de juriste pénaliste est présente quatre jours par semaine à l'EPM, à la suite d'une convention signée avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse. Elle reçoit tous les arrivants de plus de 16 ans pour monter des projets de sortie. Elle travaille en pluridisciplinarité avec les enseignants et les éducateurs du milieu ouvert.

8.3 L'ouverture des droits sociaux

Il a été dit aux contrôleurs que 95% des jeunes détenus étaient affiliés à la CPAM. Dans les rares cas où une affiliation à la CMUC est nécessaire, les éducateurs de la PJJ s'en chargent. Il n'existe pas de protocole avec la préfecture.

8.4 Le délégué du Défenseur des droits

Il a été rencontré par un éducateur de la PJJ. Aucune permanence n'est mise en place, mais le Défenseur des droits a précisé être prêt à venir pour répondre à toute demande individuelle.

Les contrôleurs ont constaté que la bibliothèque ne disposait pas de code pénal ni de code de procédure pénale récent, pas plus que des rapports annuels du CGLPL. Un extrait du règlement intérieur et du livret du détenu arrivant sont visibles sur le réseau local de l'EPM.

8.5 La visioconférence

La visioconférence est installée dans une salle d'audience dans la zone parloirs. Elle est occultable par des rideaux noirs. Elle est équipée de deux tables et quatre chaises. Elle ne dispose pas de micro-ordinateur.

8.6 Le droit d'expression

Il est toujours à l'état embryonnaire.

Les entretiens avec les mineurs font manifestement apparaître qu'ils sont dans l'ignorance des dispositions de l'article 29 de la loi pénitentiaire de 2009.

Cette méconnaissance est en outre perceptible chez bon nombre de surveillants.

La revue intitulée « La vie sous écrou » élaborée à l'initiative du proviseur continue d'être diffusée à tous les détenus ; la fréquence de sa publication est toutefois en diminution. Le numéro 25 datant d'octobre 2013, remis aux contrôleurs, rapporte la venue de madame Ziaten, mère de la première victime de Mohamed Merah. Cet article insiste sur le pardon et l'inutilité de l'instinct de vengeance. Les jeunes y ont écrit un certain nombre de poèmes présentant leur projet d'avenir.

Les projets envisagés en 2011 pour créer un conseil de vie carcérale ou permettre la présence de détenus dans la commission restauration n'ont pas vu le jour.

De l'avis de beaucoup d'intervenants, une réflexion doit être menée rapidement pour que les exigences légales en ce domaine soient appliquées.

9 LA SANTE

9.1 L'organisation des soins

9.1.1 La convention.

Un protocole pour la dispense des soins et la coordination des actions de prévention conclu entre l'assistance publique hôpitaux de Marseille (AP-HM) et l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Marseille a été signé en novembre 2007 par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de PACA, le directeur interrégional des services pénitentiaires de PACA, le directeur de l'EPM de Marseille et le directeur de l'AP-HM. Selon la décision émise lors du comité de coordination de l'établissement, ce protocole devrait faire l'objet d'une actualisation en 2015.

9.1.2 Les locaux.

Les locaux de l'unité sanitaire sont spacieux, bien éclairés de façon naturelle et bien entretenus. Seule la salle d'attente présente une dégradation de l'un de ses murs, enfoncé depuis plus d'un mois, selon les propos recueillis.

Ils ont fait l'objet d'une description dans le rapport de la visite précédente du 18 au 20 Janvier 2011 :

Les locaux se situent sur un plateau de 382 m² et comprennent :

- une salle de soins (20 m²) avec une consultation infirmière et dotée d'une table d'examen, d'un bureau, d'un pèse-personne, d'un réfrigérateur, d'un chariot à pansements, d'un fauteuil à prélèvement ;

- un bureau de consultation dentaire (20 m²) avec table dentaire, radio dentaire, bac à ultrasons, développeur radios, meuble avec produits dentaires, placards, bureau, armoire, point d'eau, ordinateur ;

- un local avec une armoire à pharmacie, bouteille à oxygène, aspiration, sac d'urgence ;

- cinq bureaux de consultations de 12 m² chacun ; tous les bureaux ont une ouverture vitrée de 0,45 m sur 0,45 m ;

- une salle multi-activités ;

- une salle (ex salle radio) utilisée pour les activités mises en œuvre par le conseil général.

Cette zone comprend également et dans un lieu non accessible aux détenus, un secrétariat, le bureau du cadre infirmier, un stockage, les archives, une salle de repos.

L'accès à ce plateau se fait par un escalier qui donne sur le bureau du surveillant pénitentiaire, lequel jouxte une salle d'attente pour détenus. La porte d'accès au plateau US a été déplacée pour permettre d'affecter à la psychologue pénitentiaire un bureau en haut de l'escalier.

Les différents praticiens rencontrés, ainsi que le personnel, estiment que ces locaux sont fonctionnels.

La confidentialité visuelle dans des bureaux de consultation des psychiatres et psychologues, situés face au comptoir du surveillant dans le hall de l'unité sanitaire, n'est cependant pas respectée. En effet, un oculus vitré de 45 cm de haut et 45 cm de large inséré dans leur porte permet une vision de l'ensemble des bureaux depuis l'extérieur.

La porte du bureau de consultation du médecin généraliste et de la salle de soin est identique. Cependant, la disposition du mobilier à l'intérieur ne permet pas la visibilité de depuis le hall.

9.1.3 Les personnels.

L'ensemble du personnel de l'unité sanitaire est affecté par le pôle « psychiatrie, médecine et addictologie en détention-médecine légale » de l'AP-HM. Ce pôle est coordonné par un médecin coordinateur du pôle, et est doté d'un cadre supérieur de santé du pôle et d'un directeur adjoint de l'AP-HM référent pour le pôle. L'unité sanitaire est sous la responsabilité d'un médecin chef de service.

L'effectif de l'unité sanitaire est composé de :

- 2,8 ETP²² d'infirmier dont 2 seulement sont pourvus ;
- 0,5 ETP de médecin généraliste ;
- 0,2 ETP de dentiste ;
- 0,3 ETP de psychiatre ;
- 1,5 ETP de psychologue ;
- 0,2 ETP de cadre de santé ;
- 0,4 ETP de préparateur en pharmacie ;
- 1 ETP de secrétaire.

9.2 Le fonctionnement.

9.2.1 Permanence des soins

La permanence des soins est identique à ce qui a été décrit dans la visite précédente en 2011 à savoir:

Les horaires d'ouverture de l'US sont 8h30/16h18 du lundi au vendredi. En dehors des heures d'ouverture, c'est-à-dire de 16h18 à 8h30 et le samedi et dimanche, il existe une procédure mise en place par l'AP-HM qui prévoit que la permanence des soins est assurée par le centre 15. Le gradé de permanence décrit l'état du blessé ou du malade au médecin régulateur. Le médecin du centre 15 peut demander à entrer en contact téléphonique avec le patient.

²² ETP : équivalent temps plein

Pour les jeunes âgés de moins de 15 ans et 3 mois, il est prévu que l'accueil se fasse aux urgences de l'hôpital de La Timone enfants. Pour les jeunes de plus de 15 ans et 3 mois, le médecin régulateur du centre 15 décide du lieu d'admission du patient en fonction de la symptomatologie et des places disponibles.

Par ailleurs, le dispositif est inchangé concernant les dossiers médicaux qui sont placés dans une armoire fermée à clef et dont le médecin intervenant dans le cas d'une urgence, en dehors de l'ouverture de l'unité sanitaire, ne peut pas disposer. Il a été indiqué aux contrôleurs que ce dispositif garantissait la confidentialité des dossiers.

9.2.2 Surveillance et mouvements vers l'unité sanitaire

Un surveillant est en poste fixe à l'unité sanitaire. Il est en charge de la surveillance de l'unité et de la gestion des mouvements. Des listes manuscrites des patients programmés à venir consulter lui sont fournies par demi-journée. Ces rendez-vous programmés sont inscrits sur le cahier électronique de liaison (CEL) où est mentionné la demi-journée du rendez-vous (matin ou après-midi) et le service concerné (« US » ou « SMPR »).

Les horaires de consultations ne sont pas fixés dans une demi-journée. Le surveillant de l'unité sanitaire fait appeler les patients-détenus selon l'organisation de la détention et de la nécessité de séparer certains jeunes, notamment les arrivants des autres détenus.

L'organisation des rendez-vous à l'unité sanitaire est peu coordonnée avec l'organisation des activités scolaires et éducatives des mineurs. Ainsi, il a été indiqué aux contrôleurs par les professionnels de santé que les absences des mineurs aux rendez-vous étaient fréquentes car les convocations à l'unité sanitaire avaient lieu en même temps que d'autres activités.

Le jour de la consultation, le surveillant de l'unité sanitaire contacte les surveillants qui encadrent les mouvements pour faire acheminer les patients jusqu'à l'unité sanitaire.

Ce contact se fait essentiellement en utilisant un émetteur-récepteur, ce procédé ne respecte pas la confidentialité des échanges ainsi, les contrôleurs ont pu entendre dans un couloir, depuis l'émetteur d'un surveillant : « (...), peux-tu demander à (...) s'il veut venir voir le psychiatre? », ou encore qu'un jeune attendu au parloir avocat était en consultation avec le psychologue.

9.2.3 Les courriers

Une seule boîte aux lettres destinée aux courriers des patients-détenus adressés à l'unité sanitaire est installée entre la bibliothèque et les locaux scolaires. Elle est relevée le matin, du lundi au vendredi par l'infirmière.

Afin de faciliter la demande, l'unité sanitaire fournit aux jeunes détenus des coupons de demande de soins où sont imprimés des pictogrammes représentant le médecin, le dentiste, l'infirmière et psychologue.

9.2.4 Information aux patients et à leur parents

L'unité sanitaire prévoit de remettre une plaquette d'information à chaque mineur entrant à l'EPM. Lors de la visite, cette plaquette était en cours de création.

Aucune information sur l'unité sanitaire à l'EPM n'est délivrée aux parents (ou détenteur de l'autorité parentale) en dehors des autorisations de soin qui leur sont demandées. Une fiche type d'autorisation de soin mentionnant l'accord des parents pour les « soins médicaux

courants ou à caractère d'urgence » est transmise aux parents par le biais des parloirs ou des éducateurs PJJ. Le carnet de santé des mineurs est aussi récupéré par ce biais et les vaccinations effectuées y sont inscrites, le cas échéant.

A la sortie, le carnet de santé est remis sous enveloppe fermée à la PJJ qui a la charge de le remettre aux parents. En l'absence du carnet de santé, un carnet de vaccinations est remis au jeune à sa sortie.

Sur accord donné par le mineur, les médecins généralistes contactent régulièrement les parents pour les informer des questions de santé de leurs enfants. Les infirmières appellent certaines fois les parents pour recueillir des informations. Lorsqu'une hospitalisation a lieu il a été indiqué que la PJJ a la charge de prévenir la famille et le médecin de l'hôpital, celle de donner l'information médicale aux parents.

9.2.5 Coordination institutionnelle

L'unité sanitaire entretient une coordination fluide avec les autres institutions de l'EPM au travers de diverses instances.

Un comité de coordination de l'établissement, organisé par l'agence régionale de santé, a lieu annuellement. Le dernier s'est tenu le 6 novembre 2014 en présence du directeur adjoint de l'AP-HM ainsi que du cadre supérieur de santé, du cadre de santé, du pharmacien référent de l'unité sanitaire, du médecin psychiatre et du médecin généraliste, du directeur adjoint de l'EPM, de l'officier référent pour la santé, du directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires, des représentants de la direction pour la PJJ de l'établissement et des représentants de l'agence régionale de santé. Lors de ce comité, les rapports d'activité de soins sont présentés et des questions institutionnelles diverses comme l'accès aux soins et aux droits sociaux sont débattues.

Un groupe de travail sur la prise en charge sanitaire des mineurs incarcérés s'est tenue le 15 janvier 2015 avec un médecin inspecteur de l'ARS, le médecin coordinateur de pôle et les personnels de l'unité sanitaire.

Ce groupe avait traité des questions d'organisation du dépistage de la tuberculose et des infections sexuellement transmissibles ainsi que la présentation d'un travail d'évaluation des problématiques d'addiction des mineurs incarcérés à l'EPM. Le prochain groupe de travail est programmé en juin 2015.

Le médecin coordinateur de pôle ainsi que le médecin chef de service étaient présents lors du dernier conseil d'évaluation de l'établissement le 7 mai 2014.

Une réunion de coordination a lieu de façon mensuelle au sein de l'établissement entre le personnel de l'unité sanitaire (chef de service, médecins, infirmières, cadre de santé), l'administration pénitentiaire (le directeur ou son adjoint, le lieutenant référent pour la santé), la PJJ (directrice) et l'Education nationale (proviseur-adjoint). Lors de cette réunion sont évoqués des points de coordination divers afin d'améliorer l'accès aux soins et les problématiques institutionnelles. La présence d'une psychologue, ou en son absence d'un psychiatre, est systématique à la commission de prévention du suicide hebdomadaire.

Concernant les prises en charge individuelles, l'unité sanitaire propose, le cas échéant, des entretiens en présence du patient et d'éducateur ou encore la participation d'un psychologue ou psychiatre aux réunions pluridisciplinaires de synthèse coordonnées par la PJJ en présence du patient, après avoir fait le point avec celui-ci des sujets qu'il souhaite aborder.

Par ailleurs, une fiche type de signalement inter-services a été élaborée entre l'administration pénitentiaire, la PJJ, l'éducation nationale et l'unité sanitaire. Il a été indiqué que les signalements étaient très souvent faits par téléphone.

9.3 La prise en charge somatique et psychiatrique

9.3.1 Les soins somatiques

A leur arrivée, les jeunes détenus sont reçus par une infirmière, du lundi au vendredi. Elle effectue un entretien d'évaluation, de recueil d'informations et de présentation du service.

Lors de cet entretien, des substituts nicotiques sont délivrés aux personnes tabagiques qui le souhaitent. Il a été indiqué aux contrôleurs que le suivi du sevrage tabagique était ensuite de courte durée étant donné le trafic de cigarettes important dans l'établissement. Un patient fumeur arrivant le vendredi soir ne pourra bénéficier de patch que le lundi.

Etant donné l'absence d'appareil de radiologie au sein de l'unité sanitaire, le dépistage de la tuberculose est effectué par des tests cutanés²³, faits lors de l'entretien infirmier d'accueil et lus lors de la consultation médicale. Il a été indiqué aux contrôleurs que lorsqu'une personne est susceptible d'être à risque de tuberculose, elle est admise rapidement à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) pour des examens complémentaires.

Les dépistages des infections sexuellement transmissibles (IST) sont proposés lors de cet entretien et leurs résultats seront rendus par le médecin. A l'issue de cet entretien, l'infirmière indique à la personne arrivante qu'elle bénéficiera dans les deux jours (sauf samedi et dimanche) d'un rendez-vous systématique avec le médecin généraliste, le médecin psychiatre et le dentiste.

9.3.2 Les soins infirmiers

Les soins somatiques s'articulent autour des soins infirmiers. Au-delà des entretiens d'arrivée, les infirmières reçoivent en première intention les patients en demande de soin. En fonction de la première évaluation, elles peuvent appliquer un traitement prévu dans un protocole de délégation, et orienter le patient vers une prise en charge avec le médecin généraliste, le psychologue ou le médecin psychiatre.

Les soins infirmiers sont effectués dans la salle de soin de l'unité sanitaire.

Les infirmières distribuent quotidiennement les traitements, du lundi au vendredi, de façon individuelle au sein de l'unité sanitaire. Lors de la visite, douze personnes détenues bénéficiaient d'un traitement médicamenteux. S'il n'est pas prévu la présence de façon systématique d'infirmière les week-ends, les infirmières peuvent venir faire des soins ou distribuer des traitements les samedis et dimanches si cela a été prescrit par le médecin la semaine précédente. Des heures supplémentaires autorisées par la direction de l'AP-HM sont prévues à cet effet. En 2014, les infirmières se sont déplacées à l'EPM cinq fois le week-end.

9.3.3 Les soins de médecine générale

Deux médecins généralistes sont présents pour assurer cinq demi-journées de consultation par semaine.

Deux jours après l'entretien infirmier de l'arrivée, une consultation de médecine générale

²³ Intradermoréaction (IDR)

est proposée à chaque entrant. Cette consultation permet un bilan d'évaluation médicale à l'arrivée, la lecture du test tuberculinique pour le dépistage de la tuberculose, et la mise à jour des vaccinations ainsi que la mise en place d'un suivi médical, si nécessaire.

Lorsqu'une personne est placée au quartier disciplinaire, un médecin lui rend visite trois fois par semaine.

9.3.4 Les soins dentaires

Les consultations dentaires sont assurées par deux dentistes, deux demi-journées par semaine. Tous les jeunes détenus bénéficient d'un rendez-vous obligatoire à leur arrivée. Cette consultation permet de faire une première évaluation de l'état bucco-dentaire et de proposer un plan de soin adapté, le cas échéant.

Le cabinet est équipé d'un fauteuil dentaire en bon état et d'un matériel permettant d'effectuer des radiographies dentaires. Les radiographies panoramiques dentaires sont effectuées à l'hôpital.

Les dentistes travaillent sans l'aide d'assistantes dentaires. Les infirmières s'occupent du matériel (désinfection, acheminement du matériel utilisé et réception du matériel stérile)

9.3.5 Kinésithérapie

Aucun kinésithérapeute n'intervient au sein de l'unité sanitaire de l'EPM. Il a été indiqué aux contrôleurs que les rééducations importantes étaient prises en charge à l'UHSI. Cependant, les soins de rééducation légère ambulatoire – par exemple pour les entorses – ne sont pas accessibles. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'aucun kinésithérapeute libéral contacté n'avait souhaité venir effectuer ces soins à l'EPM.

9.3.6 Bilans visuels

Les consultations d'ophtalmologie sont effectuées à l'hôpital.

Un dispositif original a été mise en place en partenariat avec une école d'opticiens de l'IUT d'Aix-Marseille. Les étudiants de l'école viennent proposer des dépistages visuels aux entrants et la fabrication gratuite de paires de lunettes. Cependant, lors de la visite, les dépistages n'avaient plus lieu car aucun étudiant n'avait encore été affecté. Il a été indiqué aux contrôleurs que lorsqu'un patient le nécessitait, l'ordonnance de lunettes était remise aux parents afin qu'ils les achètent à l'extérieur.

9.3.7 Urgence

Un sac à dos équipé de matériel et médicaments d'urgence est disponible à l'unité sanitaire afin de permettre aux infirmières et au médecin se déplacer rapidement en détention et de prendre en charge les soins de premiers secours.

Un défibrillateur cardiaque est à disposition pour les professionnels de santé à l'unité sanitaire et un autre est disponible pour tous au niveau du PCI.

9.3.8 La sortie

A la sortie, une copie des bilans et des comptes rendus de radiologie sont remis aux patients ainsi qu'un courrier médical de sortie et une ordonnance, si nécessaire. Les clichés radiologiques de panoramiques dentaires et les CD des images de scanner peuvent être remis en fonction de la nécessité de poursuite de soins.

9.4 Les soins psychiatriques et psychologiques.

Deux psychiatres sont présents pour assurer trois demi-journées de consultation par semaine et deux psychologues assurent une présence quotidienne la journée, du lundi au vendredi, à l'unité sanitaire. Les psychiatres proposent systématiquement une consultation aux nouveaux entrants. Cette proposition n'est pas toujours acceptée par les mineurs.

Il a été indiqué que peu de mineurs incarcérés présentaient une pathologie psychiatrique grave. En 2014, deux personnes mineures ont été admises à l'hôpital dans le cadre de soin sur décision du représentant de l'état (SDRE). Lors de la visite, parmi les mineurs incarcérés, vingt-deux bénéficiaient d'un suivi psychologique ou psychiatrique et cinq bénéficiaient de traitements médicamenteux psychotropes (anxiolytiques et antidépresseurs).

En cas d'urgence, les patients sont habituellement adressés au service des urgences psychiatriques de l'hôpital de la Conception à Marseille. Il a été indiqué que la coordination avec ce service étaient satisfaisante.

L'indication du suivi des patients peut être, à la demande du jeune lui-même, proposée par l'un des professionnels de l'unité sanitaire (infirmière, médecin, psychologue ou psychiatre) ou suite à un signalement institutionnel (administration pénitentiaire, PJJ, Education nationale). Les patients peuvent être pris en charge individuellement par un psychologue, par un psychiatre ou dans un double suivi.

Par ailleurs, un groupe de paroles thérapeutique est organisé par les psychologues en collaboration avec les infirmières afin de proposer des soins à ceux pour qui les entretiens individuels ne sont pas opérants. En 2014, neuf séances de groupe se sont tenues incluant vingt-quatre participants.

Une réunion clinique réunissant les psychiatres, les psychologues et les infirmières s'organise de façon mensuelle.

En dehors des séances de prévention de groupe concernant les addictions, les prises en charge individuelles des jeunes présentant une addiction sont effectuées par les psychiatres ou l'un des médecins généralistes formés à cette question.

Les psychiatres et psychologues indiquent prendre peu de contact avec les parents des mineurs. Il arrive quelques fois que les psychologues soient présents à un parloir avec le jeune et sa famille.

Pour la sortie, si le patient est orienté dans un hébergement collectif (foyer PJJ ou autre), les psychologues ou psychiatre transmettront des informations au professionnel désigné en fonction du projet de sortie élaboré avec le jeune. Si le patient retrouve son domicile, une orientation peut être effectuée sur un centre médico-psychologique (CMP), l'espace santé-jeunes « IMAJE santé » de Marseille ou sur la maison des adolescents (MDA) de Marseille. Les patients nécessitant une prise en charge de leurs addictions sont orientés vers des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

9.5 Les consultations extérieures et hospitalisations

Les consultations spécialisées et examens d'imagerie ont lieu dans les hôpitaux de l'AP-

HM.

Les contraintes pénitentiaires ne permettent pas d'assurer la confidentialité des consultations médicales à l'hôpital.

Certaines consultations sont parfois reportées lorsque l'escorte pénitentiaire doit effectuer le transfert de personnes détenues vers d'autres établissements ou une extraction judiciaire. Parmi quarante-huit extractions médicales programmées inscrites sur le fichier pénitentiaire récapitulatif des extractions entre le 3 novembre 2014 et le 27 février 2015, dix ont été annulées dont cinq remplacées par des transferts, quatre pour d'autres raisons liées à l'administration pénitentiaire (problème de véhicule, de personnel...) et une par la personne détenue.

Il a cependant été mentionné que la désignation depuis janvier 2015, d'un major chargé de veiller à la coordination de l'organisation des extractions médicales avec l'unité sanitaire, aurait permis d'améliorer le dispositif et que lorsqu'une consultation à l'hôpital était nécessaire, il n'y avait pas de délai d'attente lié à l'insuffisance d'escorte.

Si le véhicule de l'EPM n'est pas disponible et en cas d'urgence, il est fait appel au service de « coordination, relation, sécurité » (CORSEC) de la prison des Baumettes à Marseille pour obtenir un véhicule.

Les consultations aux urgences somatiques sont orientées, en fonction du problème en cause, soit aux urgences de l'hôpital Nord de Marseille, soit aux urgences de l'hôpital de la Timone. Dans le service des urgences de l'hôpital Nord, une chambre sécurisée est spécialement conçue pour recevoir les personnes détenues de Marseille provenant de l'EPM et de la prison des Baumettes. A l'hôpital de la Timone, aucun circuit spécifique n'est prévu. Il a été indiqué aux contrôleurs que parfois, le mineur détenu, accompagné des personnels d'escorte, pouvait attendre plus d'une heure sur un brancard dans le couloir des urgences, à la vue de tous.

L'unité sanitaire a créée une fiche de transmission d'information aux services des urgences. Si une extraction médicale aux urgences est organisée en dehors des horaires d'ouverture de l'unité sanitaire, le service des urgences ne peut pas accéder aux informations contenues dans le dossier de l'unité sanitaire. L'informatisation des dossiers médicaux qui doit se déployer ultérieurement pour l'unité sanitaire devrait permettre d'améliorer ce problème pour la continuité des soins.

Une boîte aux lettres dédiée à la réception des courriers médicaux de retour de l'hôpital destinés à l'unité sanitaire est placée à côté des bureaux de directions à l'EPM. Cependant, il a été mentionné que la transmission des informations des services des urgences à l'unité sanitaire était souvent insuffisante.

Les hospitalisations somatiques ont lieu à l'UHSI²⁴ de l'hôpital Nord de Marseille.

Ce service fait parti du même pôle hospitalier que l'unité sanitaire de l'EPM. Il n'a pas été évoqué de difficultés concernant ces hospitalisations.

Les urgences psychiatriques sont prises en charge dans le service d'urgences psychiatriques de l'hôpital de la Conception ou de l'hôpital Nord. Les hospitalisations en psychiatrie sont effectuées dans des services de psychiatrie adulte, soit à l'établissement public

24 Unité Hospitalière Sécurisée Interrégionale

de santé mentale (EPSM) Edouard Toulouse, soit à l'EPSM Valvert, soit à l'AP-HM, en fonction du secteur d'origine ; pour les « hors secteur » il est établi un tour de permanence. L'ouverture d'un service de psychiatrie consacré aux personnes détenues, l'« unité d'hospitalière spécialement aménagée » (UHSA), doit avoir lieu en 2017 au sein de l'AP-HM.

Le tableau ci-dessous retrace les différentes consultations extérieures et hospitalisations en 2014 :

Examens d'imagerie et consultations spécialisées à l'hôpital	102
Consultations aux urgences médicales	49
Consultations aux urgences psychiatriques	4
Hospitalisations à l'UHSA	7
Hospitalisations en psychiatrie (SDRE)	2

9.6 Prévention du suicide

Depuis son ouverture, l'établissement n'a pas à déplorer de mort par suicide parmi les jeunes détenus. En 2014, les infirmières ont répertorié vingt-quatre prises en charge pour tentative de suicide dans leur activité. L'administration pénitentiaire relevait en 2013 cinq tentatives de suicide et trois actes d'automutilation, et en 2014 une tentative de suicide par pendaison et cinq actes d'automutilation.

Une commission de prévention du suicide a lieu tous les mardis matin. Elle est composée d'un représentant de la PJJ, du psychologue PJJ, de la psychologue de l'unité sanitaire ou du psychiatre, de l'officier de l'administration pénitentiaire référent pour la santé, réunis par la direction de l'administration pénitentiaire de l'établissement.

Les contrôleurs ont pu assister à la commission de prévention du suicide qui a eu lieu le mardi 3 mars 2015. Lors de cette réunion, le cas de six mineurs a été évoqué dont quatre étaient mis en « surveillance spécifique » avant le jour de la commission.

A l'issue de cette commission ou lorsqu'une personne est repérée comme à risque suicidaire en dehors de cette commission, la mention de mise en « surveillance spécifique » est portée dans le logiciel GIDE. Ce logiciel est consulté par le binôme éducateur-surveillant de chaque unité. Par ailleurs, lors des nouveaux signalements, l'officier informe le cadre PJJ qui lui-même informe le binôme dans les unités. Le personnel de nuit effectue des rondes supplémentaires après des personnes placées en « surveillance spécifique ».

Selon les propos recueillis, l'utilisation des dispositifs pénitentiaires de prévention du suicide, à savoir la « dotation de protection d'urgence »²⁵ (DPU), est très rare. Aucun registre retraçant l'affectation de DPU n'est à disposition sur l'établissement. Elle aurait été utilisée « quatre à cinq fois en 2014 ».

Les contrôleurs ont pu examiner la fiche d'évaluation auprès de la direction de l'administration pénitentiaire relatant la dernière utilisation de la DPU le 29 janvier 2015. Celle-ci mentionnait l'utilisation de la DPU lors d'une tentative de pendaison au quartier disciplinaire. Ce dispositif avait été utilisé de 17h30 le 29 janvier 2015 à 6h le lendemain. Il était fait mention d'un appel au centre 15 dès le début de la mesure et du déplacement des pompiers auprès du mineur détenu.

²⁵ Composition du trousseau DPU : Pantalons et chemises déchirable, couvertures indéchirables.

Une « cellule de protection d'urgence » (CPROU) a été installée au sein de l'unité 1. Cette cellule, d'une surface de près de 8,5 m², est dotée d'un interphone, d'un bat-flanc en béton de 0,9 m de large et 1,98 m de long, d'un tabouret en béton peint, d'une table en béton peinte, d'un téléviseur fixé au mur sous un socle de protection transparent, d'un sanitaire avec une douche, un lavabo et des toilettes en métal inoxydable. Une fenêtre donnant sur la cour intérieure permet un éclairage naturel de la cellule. Le plafond, le mur et le sol sont peints. Elle a été validée par la direction de l'administration pénitentiaire le 14 août 2014. Cependant, il a été indiqué qu'elle n'était pas encore en fonction lors de la visite car la note interne pour la mise en place de son utilisation n'avait pas encore été diffusée.

Il a été mentionné que les boxes du quartier disciplinaire ou la cellule de l'unité 6 nommée « la grotte »²⁶, servaient de lieu d'apaisement pour les mineurs en crise. Les mineurs sont aussi parfois amenés dans les boxes d'attente du greffe, ce qui permet au premier surveillant d'accéder au téléphone et d'appeler le centre 15 en présence du mineur lorsque l'unité sanitaire est fermée. Par ailleurs, les professionnels de l'unité sanitaire ont indiqué que la prise en charge d'un jeune présentant un risque suicidaire donnait lieu à une évaluation aux urgences psychiatriques.

En 2013, onze agents de l'établissement ont bénéficié d'une formation sur la prévention du suicide dont quatre pénitentiaires, quatre de l'Education nationale et deux de la PJJ.

9.7 Prévention et promotion de la santé

Une réunion de coordination des actions d'éducation à la santé coordonnée par le médecin chef de l'unité sanitaire se tient annuellement à l'EPM.

Elle permet de déterminer les différents thèmes pouvant être abordés avec les institutions partenaires et les différentes associations intervenantes.

Les infirmières effectuent des entretiens individuels d'éducation à la santé sur différents thèmes: alcool, nutrition, sexualité et infections sexuellement transmissibles, audition et tabac. Cinquante-six actions ont été menées dans ce cadre en 2014. Par ailleurs, des séances de groupe sont conduites concernant les infections sexuellement transmissibles. En 2014, trois séances d'une heure ont été menées par les infirmières sur ce thème avec sept participants et une séance de trois heures concernant vingt-cinq participants s'est tenue en collaboration avec le centre régional d'information et de prévention du sida (CRIPS).

Concernant l'hygiène et la réduction des risques infectieux, l'unité sanitaire distribue habituellement lors de l'entretien d'accueil, une « trousse de prévention sanitaire » contenant des préservatifs, du lubrifiant, de l'eau de javel diluée avec mode d'utilisation, des pansements, des tampons alcoolisés, du savon de Marseille, une brosse à dents, du dentifrice et une notice d'information sur les modes de contaminations virales et leur prévention dans des langues différentes ou avec des dessins pour les personnes illettrées.

Il a été indiqué que, lors de l'entretien d'arrivée, un temps spécifique et individualisé d'échanges avait lieu entre le personnel soignant et la personne détenue, concernant à la fois l'information sur le contenu de la trousse et les modalités d'utilisation de chaque élément, les pratiques (à risque ou non) avec incitation au dépistage des maladies virales et information sur les différents services de santé disponibles au sein de la détention. Une information sur les recours possibles au service sanitaire en cas d'accident d'exposition virale est également

²⁶ En raison de l'orientation de sa fenêtre vers les murs d'enceinte de l'établissement et non de la cour comme les autres cellules.

délivrée. Ce dispositif est financé par l'association « santé Baumettes action » (SANBA), présidée par le médecin chef de service. Lors de la visite, la distribution des trousseaux n'était pas effective en raison d'un budget insuffisant. Aucune distribution de préservatifs en détention ou à la sortie n'a été mentionnée par l'administration pénitentiaire, contrairement aux recommandations²⁷.

L'union française pour la santé bucco-dentaire intervient dans des séances de groupe. En 2014, treize groupes se sont tenus incluant cinquante-deux participants.

Concernant les addictions, *l'Espace Puget Bis*, équipe rattachée au pôle « addiction et pathologies associées » de l'hôpital psychiatrique Edouard Toulouse, anime à l'EPM des groupes de paroles. En 2014, neuf groupes ont eu lieu incluant trente-deux participants.

9.8 Pharmacie

L'ensemble des prestations pharmaceutiques, notamment la préparation des médicaments, est assuré par la pharmacie de l'AP-HM de la prison des Baumettes. Le circuit du médicament est informatisé, ce qui permet une sécurisation de celui-ci avec une relecture des prescriptions par un pharmacien et la dispensation nominative des traitements. Les traitements sont préparés à la pharmacie des Baumettes, acheminés à l'EPM par un coursier de l'AP-HM, puis contrôlés et distribués par les infirmières de l'unité sanitaire à l'EPM. Une dotation de médicament est présente à l'unité sanitaire afin de dispenser les traitements nécessaires en dehors de la dispensation nominative préparée par la pharmacie.

Les dispositifs médicaux (attelles, etc.) sont fournis par l'AP-HM.

9.9 Bilan d'activité 2014

L'activité de l'unité sanitaire peut être retracée au travers de quelques chiffres :

Consultations de médecine générale	2011	2012	2013	2014
Total des consultations	593	548	469	475
QD	13	4	15	11
Absents	45	54	80	48
Refus	19	21	22	31

Les infirmières ont réalisés 17 568 actes en 2014 dont des actes de soins techniques et des tâches diverses. Le tableau ci-dessous mentionne quelques-unes de leurs activités :

²⁷ Circulaire interministérielle N°DGOS/DSR/DGS/DGCS/DSS/DAP/DPJJ/2012/373 du 30 octobre 2012 relative à la publication du guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice, page 205.

Soins infirmiers	2014	Soins infirmiers	2014
Nombre d'entretiens arrivant	287	Soins délivrés les week-ends	5
Nombre d'entretiens d'aide et de soutien psychologique	3375	Nombre de prise en charge en urgence	528
Nombre de vaccinations	11	Dont tentatives de suicide	24
Nombre de test tuberculiniques	158	Dont rixes	29

Consultations dentaires	2011	2012	2013	2014
Total des consultations	277	259	361	306
Refus	35	37	49	85
Absents	87	118	130	44

Consultations de psychiatrie	2011	2012	2013	2014
Total des consultations	345	246	232	315
Absents	255	206	141	123
Refus	50	36	56	194

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une proposition systématique de consultation avec un psychiatre à l'arrivée a été mise en place en 2014, ce qui semble être l'une des raisons de l'augmentation du nombre de refus de ces consultations.

Consultations de psychologues	2011	2012	2013	2014
Total des consultations	931	749	807	777
Absents	132	172	123	195
Refus	273	249	266	378

10 LES ACTIVITES

10.1 L'enseignement

10.1.1 Les personnels en charge de l'enseignement

Outre le proviseur-adjoint, l'équipe pédagogique est constituée de onze personnes : six professeurs des écoles (effectuant 5,5 ETP), trois professeurs de lycée professionnel (PLP) titulaires de l'Education nationale (3 ETP) et deux PLP contractuels (2 ETP) ; les PLP assurent pour trois d'entre eux l'enseignement général du second degré et pour les deux autres l'enseignement technique (vente, habitat). L'ensemble des services de ces enseignants représente 207 heures hebdomadaires.

Le secrétariat est effectué par une personne sous contrat (26 heures hebdomadaires).

Une conseillère d'orientation psychologue (COP) et une animatrice de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) sont affectés au centre scolaire ; cette dernière intervient également aux quartiers mineurs du centre pénitentiaire du Pontet (Vaucluse) et à la maison et de la maison d'arrêt de Grasse (Alpes-Maritimes).

Un surveillant en poste fixe est présent dans les locaux du centre scolaire, chaque jour, durant les heures de cours.

10.1.2 Les locaux à disposition du centre scolaire

Le centre scolaire n'a pas changé d'implantation depuis la précédente visite. Ses locaux sont identiques : neuf salles de cours équipées de mobilier scolaire et de micro-ordinateurs, dont une, plus grande, permettant des activités artistiques dans laquelle a été installé – dans le cadre d'un atelier de formation – un évier posée sur un ouvrage de maçonnerie, deux bureaux sont affectés l'un à la conseillère d'orientation psychologue, l'autre à la déléguée de la mission locale. Les enseignants disposent d'une salle de professeurs.

Au centre de l'étage, deux salles de pause fermées et vitrés – dénommées « aquariums » – sont destinées à l'accueil des élèves pendant les intercourts ; les élèves agités ou perturbateurs peuvent aussi y être conduits le temps de « se calmer ». De façon générale, le surveillant utilise les deux « aquariums » pour séparer les élèves « fragiles » des autres ou les groupes risquant de se quereller trop vigoureusement.

Deux ateliers installés au rez-de-chaussée du bâtiment, sont utilisés pour des formations préprofessionnelles ; l'une orientée vers les métiers du bâtiment, l'autre vers la vente. L'intervenante de cette dernière formation effectue également une sensibilisation à la recherche d'emploi.

10.1.3 Le niveau scolaire des mineurs

Au cours de l'année scolaire 2013-2014, la situation scolaire à l'incarcération se présentait comme suit :

Scolarisé	25 %
Déscolarisé depuis moins d'un an	37 %
Déscolarisé depuis plus d'un an	32 %
Jamais scolarisé	6%

Les résultats de test de dépistage de l'illettrisme chez les arrivants donnaient les résultats suivants sur le niveau de lecture :

Illettrés	8 %
Difficultés de lecture	29 %
Lecteurs	59 %
Français langue étrangère	4 %

10.1.4 Le fonctionnement de l'unité locale d'enseignement

Le fonctionnement de l'unité locale d'enseignement (ULE) n'a pas changé depuis la visite de 2011. L'année scolaire est répartie sur quarante semaines, au lieu des trente-six semaines retenues dans l'enseignement traditionnel, les cours sont suspendus six semaines en été, les vacances de Toussaint et d'hiver sont réduites à une semaine ; les vacances de Noël et de printemps ont la durée normale de quinze jours.

La phase d'accueil

Au cours d'un entretien d'accueil, deux personnes – proviseur et/ou COP et/ou animatrice MLDS - reçoivent un arrivant. Cet entretien a pour but de retracer l'histoire scolaire du mineur : repérage des diplômes, classes fréquentées, dépistage d'un éventuel illettrisme ainsi que de déterminer, sur le fondement des déclarations, l'échéance prévisible de présence.

Lors de cet entretien d'accueil est également évalué un éventuel handicap. En pareil cas, il est arrivé d'obtenir, en raison de troubles psychologiques du jeune, une décision d'orientation par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mais qui n'est pas suivie, en sortie, de placement effectif dans un établissement correspondant, par exemple, en Institut thérapeutique, éducatif et Pédagogique (ITEP).

Ce qui aurait sans doute été un mode de sortie à envisager pour le jeune qui a demandé à son arrivée « Ya combien de dodos jusqu'à temps que je sorte ? »

Après cette phase d'accueil, le jeune intègre- le jeudi ou le lundi suivant son arrivée – un module d'accueil pendant quinze jours. Ce passage permet de ré-acclimater les jeunes – souvent déscolarisés depuis longtemps – avec la posture d'apprentissage « en les mettant en situation de réussite et en favorisant une reprise de confiance en eux » ; elle permet d'évaluer leur niveau pour élaborer un bilan pédagogique initial (BPI).

Ne passent pas dans ces modules d'accueil les mineurs ayant un bon niveau scolaire – cas exceptionnel – ou les mineurs réentrants que l'on remet dans la classe qu'ils fréquentaient lors de leur dernière incarcération. N'y passent pas non plus les mineurs non francophones et ceux qui ne sont pas lecteurs ; ils sont directement affecté dans le groupe-classe « alphabétisation/ Français langue étrangère » (cf. ci-dessous).

À l'issue de cette période, la restitution de cette phase est effectuée auprès du mineur par l'un des enseignants, l'éducateur référent, un officier, la COP ou l'animatrice MLDS. Il a été indiqué que l'intérêt de cette réunion est d'harmoniser le discours auprès du jeune, la PJJ et l'administration pénitentiaire ayant déjà un projet éducatif pour lui.

Le document de bilan scolaire établi est transmis aux parents, avec les coordonnées de la COP, par l'éducateur au cours du parloir et à défaut par courrier (souvent retourné par *La Poste*). Il est constaté qu'il est difficile de trouver un appui auprès des parents.

10.1.5 Le déroulement de la scolarité

Le mineur est affecté dans l'un des neuf groupe-classes (entre parenthèses le nombre d'élève dans le groupe au cours de la semaine du 2 au 6 mars) :

- groupe E « alphabétisation /français langue étrangère » (6) ;
- groupe C « certificat de formation générale » (CFG) (6) ;
- groupe F « certificat de formation générale » (5) ;
- groupe G « pré - certificat de formation générale » (6) ;
- groupe R « remise à niveau » (4) ;
- groupe O « remise à niveau - cycle d'orientation 3^{ème} » (3) ;
- groupe D « diplôme national du brevet » (DNB) (4) ;
- groupe P « CAP » (3) ;
- groupe L « bac pro » (4).

Au cours de la semaine du 2 au 6 mars 2015, quatre mineurs étaient pris en charge dans le groupe de remobilisation.

Les deux ateliers vente et habitat accueillent pour des périodes de quatre semaines à raison d'une journée par semaine (une demi-journée pour la vente) les élèves qui ont un projet professionnel dans ces domaines. Pendant ces journées, ces élèves ne vont pas en cours.

La durée de séjour dans un groupe est variable selon chaque mineur en fonction de son évolution ; chaque semaine, un rééquilibrage des groupes en fonction des acquis et des comportements est opéré au cours de la réunion de synthèse.

Les enseignants modifient le contenu de leur cours si le niveau et le nombre d'élève l'exige : « ici, on peut prendre chaque gamin au niveau où on le trouve pour le faire avancer ».

Un conseil de classe se tient à la fin de toutes les périodes inter-vacances, soit cinq par an. Un bulletin scolaire est établi et communiqué aux parents. Un document est également transmis au juge pour les CAP, mentionnant si le mineur se rend en cours, s'il travaille, s'il progresse.

Chaque journée comprend en principe deux créneaux d'enseignement le matin et deux autres l'après-midi à l'exception du lundi après-midi où, en raison de la réunion hebdomadaire de l'équipe enseignante, un seul créneau est prévu, et du mercredi après-midi consacré aux parloirs et aux activités organisées par la PJJ.

Les mouvements vers les locaux scolaires sont opérés unité par unité, les élèves étant accompagnés, en principe, par le surveillant de l'unité sous la supervision du premier surveillant. L'ensemble des mouvements prend une vingtaine de minutes. En cas d'absence de surveillants ces mouvements sont encore plus longs, au détriment des heures d'enseignement.

Le premier cours commence donc vers 9h15 ; les élèves qui ont un deuxième cours sont conduits pour 20 minutes dans l'« aquarium » et se rendent au deuxième cours qui s'achève à 11h45, les autres élèves réintègrent leur unité, y compris ceux qui se rendent au sport qui passent se changer dans leur cellule.

L'après-midi, les cours se déroulent selon la même organisation de 14h à 15h15 et de 15h45 à 16h45.

Les mineurs punis au quartier disciplinaire ne sont pas privés d'activité scolaire et se rendent en cours aux heures prévues selon leur module.

Un emploi du temps organise pour chaque groupe le travail de la semaine. Le sport, appelé ici EPS²⁸, est inscrit dans le programme scolaire et tient une place comparable à toute autre matière ; il se déroule sous le contrôle des moniteurs de sport. Les activités mises en place par les professeurs techniques de la PJJ sont également intégrées.

L'activité sportive intégrée à l'emploi du temps constitue une part importante du temps scolaire. Il ne s'agit pas d'un enseignement de sport au sens où l'entend l'Education nationale suivant un programme précis ; les cours ne sont pas dispensés par des professeurs d'éducation physique et sportive de l'éducation nationale mais par des moniteurs de sport de l'administration pénitentiaire.

Le proviseur n'a de visibilité ni sur le contenu des séances de sport ni sur les méthodes pédagogiques ; il n'est pas le responsable hiérarchique des moniteurs, ne peut contrôler l'activité de ceux-ci et leur présence auprès des élèves pendant les créneaux sportifs. La présence des moniteurs durant les séances de sport est incertaine. Un élève a indiqué aux contrôleurs qu'il était parfois seul dans la salle de sport pendant toute la durée de la séance, sans consigne particulière. Selon un autre, « les profs de sports sont bizarres, moins on est au sport, plus ils sont contents. Ils excluent soit à l'arrivée au gymnase, soit même ils téléphonent au surveillant ».

Chaque semaine, le projet de sortie des mineurs pour lesquels la situation a changé est

²⁸ EPS : éducation physique et sportive

discuté lors d'une réunion à laquelle participent le proviseur la COP, l'animatrice de la MLDS²⁹, le RUE référent, la mission locale ; l'objectif de cette réunion est de se concerter pour donner cohérence au projet de sortie.

Trois possibilités sont envisagées pour chacun en vue de la sortie :

- maintenir le lien avec l'établissement d'origine pour mettre en place un suivi des cours dans le cadre validation des diplôme en contrôle continu de formation (CCF), avec l'accord du jeune et de ses parents ; l'EPM peut être centre d'examen pour les épreuves théoriques, pour les épreuves techniques, il a été possible de pratiquer des extractions judiciaires, l'épreuve étant alors passée sous la surveillance de gendarmes ;
- en cas de déscolarisation mais de constat de compétences et de souhait de rescolarisation, la COP travaille sur une orientation et monte un dossier de rescolarisation qui sera présenté à la commission d'orientation académique de juillet ou, éventuellement, à la deuxième commission de septembre en vue d'une affectation en lycée professionnel ;
- si la sortie est antérieure à la commission sans possibilité de rescolarisation immédiate, le jeune est orienté vers le dispositif d'aide à la qualification de la MLDS pour maintenir un contact avec l'éducation nationale ; aucune validation ne sanctionne la sortie de ce dispositif.

10.1.6 L'absentéisme, les refus de cours et les questions disciplinaires

Lorsqu'un mineur ne se rend pas en cours, le surveillant du scolaire en prend note et s'informe auprès du surveillant de son unité du motif de l'absence : refus, élève non préparé, maladie, rendez-vous, etc.

En cas de refus de l'élève, en principe la télévision doit être inactivée dans sa cellule. Il a été affirmé que l'inactivation d'une seule cellule était impossible, l'interruption portant toujours sur deux cellules. En pratique, les surveillants motivés emportent le téléviseur pendant les heures où le mineur doit en être privé.

Si l'élève refuse de venir en cours au premier créneau du matin, il ne peut aller au deuxième, notamment si c'est du sport, et il n'est pas accepté l'après-midi, ceci pour dissuader les élèves de passer la matinée à dormir ou de gérer leur scolarité « à la carte ». De même, le refus de se rendre en cours le mercredi matin entraîne une exclusion des activités socio-éducatives l'après-midi.

L'équipe pédagogique essaie de détecter les motifs des refus de se rendre en cours, notamment pour détecter si l'élève y craint pour sa sécurité. Il arrive aux enseignants de se rendre dans les unités pour y rencontrer les élèves. Dans certains cas, le passage dans le module de remobilisation est préconisé.

Il a été indiqué qu'en moyenne, un ou deux garçons présentent un refus systématique de scolarisation.

Selon les interlocuteurs rencontrés, les incidents dans les locaux scolaires sont rares, il s'agit le plus souvent d'insultes.

²⁹ Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire

Cependant, les « aquariums » sont perçus comme des lieux de grand danger ; les élèves « fragiles » sont séparés des autres, il demeure que ce sont les lieux de rencontre sans présence d'adultes propices à altercations. En temps ordinaire, les règlements de compte entre les mineurs se font « au fil de l'eau », au sport ou pendant les mouvements. Mais la tension à l'ULE est accrue en septembre lorsqu'après un cloisonnement total des unités durant la période des congés d'été qui diminue les possibilités de croisement, les jeunes s'y retrouvent face à face pour solder les comptes.

Certains mineurs refusent de se rendre en cours par peur d'y subir les violences des autres mineurs ; tel était le cas de quatre mineurs le 3 mars 2015, ce depuis un mois.

Lorsqu'un incident intervient dans une salle de cours, si cet incident est mineur, l'élève est conduit dans l' « aquarium » pour une dizaine de minutes le temps de retrouver son calme. Le retour suppose l'accord de l'enseignant et du surveillant. L'incident est consigné dans le CEL.

Depuis février 2015, un registre d'observation des incidents mineurs a été mis en place.

Si l'incident est plus grave (refus de travailler, menaces ou insultes envers l'enseignant ou les autres élèves), l'élève est exclus de cours et retourne en cellule.

Un CRI sera rédigé dans le CEL. La décision d'exclusion de cours est prise par le proviseur, avec avis de la PJJ et de l'administration pénitentiaire ; elle s'accompagne obligatoirement d'une exclusion du sport. À l'inverse, l'incident qui conduit à l'exclusion d'un cours de sport n'entraîne pas l'exclusion des autres activités scolaires.

La mesure d'exclusion est communiquée à l'élève.

Les refus ou exclusions scolaires conduisent à des sanctions gradées :

- 1^{er} refus : maintien en cellule pendant 24 heures avec repas collectif et une heure de promenade ;
- 2^{ème} refus : maintien en cellule pendant 24 heures sans repas collectif et avec une heure de promenade ;
- 3^{ème} refus : affectation sur l'unité 1 ou régime de l'unité 1 sur l'unité de vie.

Avant son retour en scolarité, l'élève est reçu en entretien dans les locaux scolaires par le proviseur, l'enseignant référent, un officier et l'éducateur PJJ pour une médiation.

Les violences physiques entraînent la suspension de toutes les activités (scolaires, sportives et éducatives) dans l'attente de la décision de la commission de discipline à l'égard du mineur.

L'analyse des soixante-trois mesures d'exclusion scolaire prises depuis le 1^{er} octobre 2014 jusqu'au 3 mars 2015 est retracée dans les tableaux ci-dessous :

Motifs	Nombre
Refus de travailler durant les cours	3
Menaces ou insultes	7
Dégradations	0
Violence à l'encontre d'un codétenu ou d'un membre du personnel	37
Détention d'objets interdits	1
Autres	4
Menaces ou insultes ET autre	4
Refus de travailler durant les cours ET menaces ou insultes ET dégradations	1
Refus de travailler durant les cours ET autre	1
Non renseigné	5

Décision d'exclusion	Nombre
Du sport	10
Du centre scolaire ET du sport	5
Du sport ET des activités socio-éducatives	6
Du centre scolaire ET des formations ET du sport	20
Du centre scolaire ET des formations ET du sport ET des activités socio-éducatives	22

Durée d'exclusion	Nombre
1 jour	6
2 jours	3
3 jours	9
4 jours	15
5 jours	14
6 jours	9
7 jours	7

Avant la réintégration, il a été demandé à cinq mineurs de rédiger une lettre d'excuse, à vingt-quatre d'assister « une médiation avec les partenaires » (administration pénitentiaire, PJJ, Education nationale) et à sept les deux mesures. L'information manque pour les autres.

Parmi les actes ayant conduit à ces exclusions, à deux reprises il s'agissait de « moulons », pratique consistant à attaquer en groupe et soudainement une seule personne pendant un temps très court afin de ne pas laisser le temps de repérer les auteurs.

10.1.7 Le bilan des actions

Au cours de l'année scolaire 2013-2014, les 278 mineurs scolarisés représentaient 75 % des mineurs incarcérés ; ils ont participé aux actions suivantes :

Action	Nombre d'élèves
Actions de moins de trois semaines	95
FLE/ Alphabétisation/ Illettrés	34
Remise à niveau CFG	96
Préparation CAP	85
Préparation DNB	27
Lycée	36

Les résultats aux examens ont été les suivants :

	Inscrits		Présents		Reçus	
	2012/13	2013/14	2012/13	2013/14	2012/13	2013/14
CFG (2 sessions)	51	42	22	28	19	23
CFG en CCF	10	0	7	0	5	0
CAP	8	7	0	0	0	0
DNB	12	6	4	0	1	0
BAC	1	0	1	0	1	0

Résultats des certifications :

	Inscrits		Présents		Reçus	
	2012/13	2013/14	2012/13	2013/14	2012/13	2013/14
DILF	1	7	1	5	1	4
DELFA 1	0	2	0	2	0	2
B2i	29	26	29	26	29	16
ASSR1	1	4	1	3	1	3
ASSR2	16	46	10	43	10	41

- - DILF : diplôme initial de langue française -B2i : Brevet informatique et internet
- - DELF : diplôme d'étude de langue française niveau A2
- - B2i : Brevet informatique et internet
- - ASSR : attestation scolaire de sécurité routière.

10.1.8 Les difficultés rencontrées par l'ULE :

- le sous-effectif des surveillants ralentit les mouvements lorsqu'un seul surveillant doit assurer ceux de deux unités ;
- les jeunes sous l'emprise de stupéfiants, obtenus notamment par projections, les rend peu aptes aux apprentissages ;
- l'absence d'implication des surveillants pour appliquer les retraits de téléviseurs en cas de refus de cours ;
- l'administration pénitentiaire fait pression pour que les « papillonnages » aux fenêtres pendant les mouvements scolaires soient sanctionnés d'exclusion alors qu'ils relèvent des MBO ;
- en cas de confinement prononcé par la commission de discipline, le mineur n'est plus conduit au scolaire ce qui n'est pas conforme aux textes ;
- les mineurs qui s'estiment en danger et insuffisamment protégés renoncent à se rendre à l'ULE.

Il a été regretté que souvent, des jeunes présents depuis un mois ou deux pour lesquels un travail de remise à niveau a été engagé soient transférés pour des motifs de désencombrement.

10.2 Le sport

10.2.1 Les moyens du service des sports

Le service des sports est décrit de la façon suivante dans le rapport de la première visite.

Le service des sports est composé de quatre moniteurs, surveillants ayant reçu une formation adaptée. Deux d'entre eux, au minimum, doivent être présents, quelle que soit la période de l'année.

Le service fonctionne toute l'année, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

L'établissement dispose de plusieurs installations :

- un terrain de sport recouvert d'une pelouse synthétique, ceinturé par une barrière ;*
- un pôle sportif incluant un gymnase et une salle de musculation. Ce bâtiment inclut également le bureau des surveillants, des vestiaires et des équipements sanitaires (WC – douches).*

Le gymnase est une salle de 110 m² qui permet la pratique du volley-ball, du basket-ball, du handball, du football en salle, du badminton, du tennis, du tennis de table, ... Des buts de handball et des panneaux de basket-ball sont en place. Une baie vitrée donne sur la cour.

Selon les renseignements recueillis, les buts ont été vérifiés en décembre 2010, pour la première fois depuis l'ouverture de l'établissement et le matériel a été remis en état.

La salle de musculation, de 50 m², est équipée de huit appareils différents. [Les moniteurs] ont attiré l'attention sur un des appareils, dont les poids sont tenus par une chaîne munie d'une tige pointue et dont certains éléments peuvent être aisément désolidarisés.

Selon les renseignements recueillis, il fait très chaud en été et froid en hiver dans la salle de musculation. L'absence d'une fontaine à eau est regrettée par les personnels.

Au moment de cette deuxième visite, l'appareil estimé dangereux était dans le même état, ne bénéficiant d'aucune protection.

10.2.2 L'activité du service des sports

L'organisation des activités est identique à celle décrite dans le rapport de la visite précédente :

L'activité est intégrée dans le programme établi par le directeur de l'enseignement.

Chaque jour, du lundi au vendredi, deux créneaux de sport d'une heure et quart sont prévus le matin et deux autres l'après-midi ; le lundi après-midi, un seul tour est organisé et aucun le mercredi après-midi, demi-journée consacrée aux activités socio-culturelles.

Cette programmation permet à chaque détenu de bénéficier d'une séance de sport par jour.

Les groupes sont ceux mis en place dans le cadre de l'activité scolaire.

Il a été indiqué que les groupes étaient généralement répartis entre le gymnase et la salle de musculation, avec permutation en cours de séance. Les activités sportives sont également organisées sur le terrain de sport, mais des incidents ont parfois lieu notamment lorsque des détenus d'autres groupes se déplacent et traversent la cour.

Des tournois sont parfois organisés.

Les mineurs se changent dans leur cellule avant de venir à la séance de sport. A l'issue, ils y retournent pour prendre une douche et reprendre d'autres vêtements. Cette période permet aussi un retour au calme avant de partir en cours.

Au moment de cette deuxième visite, des activités sportives sont parfois organisées le mercredi après-midi et le samedi.

Les arrivants, n'étant pas encore intégrés dans des groupes de niveau scolaire, composent deux groupes spécifiques pour les activités sportives. A l'issue de la phase « arrivant », le mineur, est intégré à un groupe scolaire, dont il suit l'ensemble des activités y compris le sport même si, faute de place dans les autres unités, il doit rester dans le quartier des arrivants.

Le terrain extérieur est toujours aussi peu utilisé en raison de sa situation devant les fenêtres de toutes les cellules et de l'impossibilité d'en fermer les accès. Au moment de la visite, la dernière activité sur ce terrain datait de l'été 2014, soit plus de six mois.

Des activités ponctuelles sont régulièrement organisées dans le gymnase, notamment pendant les vacances scolaires : roller-soccer, boxe savate, challenge de rameur, VTT, tournois inter-unités de ping-pong ou de badminton, Téléthon.

Plus rarement, des activités sont organisées à l'extérieur de l'établissement ; c'est ainsi qu'en 2014, les sorties suivantes ont été organisées :

- VTT pour deux mineurs le 6 mai ;
- randonnée pédestre pour deux mineurs le 18 mai ;
- sortie canoë de deux jours pour un mineur les 16 et 17 juin ;
- jeux pénitentiaires à Fréjus (Var) pour deux mineurs du 22 au 26 septembre ;
- randonnée pédestre pour deux mineurs le 25 octobre.

Il a été expliqué qu'il arrivait fréquemment que, dans le cadre des mesures de bon ordre (MBO), le moniteur exclut un mineur de la séance de sport et le renvoie dans son unité au motif d'une conduite insatisfaisante, par exemple « crachats dans le gymnase ». Si le comportement du jeune est particulièrement grave, par exemple une opposition manifeste au moment de retourner dans son unité à l'issue de la séance, le RLE peut alors décider de l'exclure également des cours, voire entamer une procédure disciplinaire pouvant conduire à une convocation devant la commission de discipline.

« Il arrive que des mineurs vulnérables refusent de participer aux séances de sport de peur de se faire casser la figure par les autres ».

10.3 Les activités socioculturelles

10.3.1 Les activités

Les conditions et modalités d'organisation des activités socio-éducatives sont inchangées depuis 2011 : elles sont proposées le mercredi après-midi et le samedi, ainsi que pendant les vacances scolaires.

La PJJ en est toujours responsable, une responsable d'unité éducative (RUE) en a particulièrement la charge ; il est fait appel à des intervenants extérieurs pour les réaliser en partenariat avec la PJJ. Un maximum de six jeunes constitue un groupe pour une activité.

La participation à certaines activités se fait sur demande du mineur ; les éducateurs font remonter les demandes à la RUE ; celle-ci établit une liste des participants retenus qu'elle soumet aux cadres de la PJJ puis à l'administration pénitentiaire. La liste revêt la double signature de l'AP et de la PJJ.

Les différences d'appréciation sur l'opportunité de refuser l'accès aux activités à un mineur en conséquence de son comportement traduit, selon les interlocuteurs rencontrés, les divergences entre l'AP et la PJJ ; la première estime que le socio-éducatif « c'est du ludique, de la récompense » et manie l'exclusion comme une sanction disciplinaire implicite, alors que la seconde considère que la mise à l'écart prive l'éducateur d'intervenir sur le mode éducatif.

Le refus scolaire le mercredi matin ou un mauvais comportement dans la semaine entraînent l'exclusion des activités du mercredi après-midi. Aussi, pour établir les listes des participants, la responsable des activités consulte le CEL et prend l'attache du responsable scolaire et des moniteurs de sport, tout en veillant à ce que l'exclusion proposée ne constitue pas une double peine avec une mesure de bon ordre déjà prononcée. L'administration pénitentiaire (l'officier) vérifie les motifs d'exclusion et valide la liste, validation qui peut donner lieu à discussions ou négociations, les appréciations de la PJJ et de l'administration pénitentiaire sur les conséquences d'un incident pouvant diverger.

Les arrivants ne participent pas aux activités le mercredi ; les mineurs de l'unité 1 n'ont d'activité ni le mercredi ni le samedi. Pendant les vacances scolaires, toutes les unités peuvent participer aux activités.

Le samedi, les activités sont organisées uniquement par unité.

10.3.1.1 Les activités hebdomadaires

Lors de la visite des contrôleurs, étaient proposé le mercredi :

- sur liste : jardin pédagogique 14h30-16h, cette activité est réservée de fait aux « fragiles » ; canal vidéo ; musculation ; art et culture ; atelier citoyenneté pour les arrivants ;
- par unité : football et boxe (deux unités par mercredi) ;

L'atelier citoyenneté est conduit en partenariat avec l'Education nationale : il consiste à organiser des interventions d'institutions impliquées dans la vie collective locale. Sont intervenus au cours de l'année 2014 des agents de l'unité de prévention urbaine de Marseille ou encore des agents de la régie des transports marseillais.

En outre, trois à quatre fois dans l'année, le Planning familial se déplace vers le groupe scolaire O « remise à niveau - cycle d'orientation 3^{ème} » pour une séance d'information.

Le samedi sur cinq créneaux horaires de 1 h 30 mn à 2 h sont proposés uniquement par unités :

- pour deux unités, avec un intervenant de l'UFOLEP³⁰, une pratique originale d'un sport : l'intérêt réside dans le fait que les jeunes ne connaissant pas les règles lors de la première séance, tout le monde est au même niveau ;
- pour trois autres unités, un sport collectif sous la surveillance-animation d'un éducateur et d'un surveillant.

Jamais deux unités ne sont en activité en même temps. L'activité animée par l'UFOLEP n'est pas proposée aux arrivants ; ils ont accès au sport de 17h à 18h.

En outre, une activité boxe française, le lundi de 15h30 à 16h30 au gymnase est organisée

³⁰ Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique

pour les mineurs de l'unité 4 (vulnérables) ; les dix mineurs y vont la plupart du temps.

10.3.1.2 Pendant les vacances scolaires

Toutes les unités ont accès aux activités, y compris les arrivants. La participation est également organisée soit par liste, soit par unité.

Par liste : théâtre, art et culture, canal vidéo, arbitrage (tous sports)

Par unité : roller-soccer, boxe, « sport original » (UFOLEP), ciné-club, musculation, sport collectif ; en outre, le conseil départemental d'accès droit organise à l'EPM des interventions sur des thèmes ciblés, par exemple les dangers d'Internet, des stupéfiants (dont nombre de mineurs mesurent mal le régime de l'interdiction) (cf. § 8.2).

Il a été indiqué que les temps d'activité connaissent peu d'incidents, notamment parce que des précautions de prévention sont prises. Ainsi le regroupement de deux unités est exceptionnel, seulement si et à condition que les comportements des mineurs y appartenant le permettent : parfois pour le football où, alors, douze jeunes sont réunis ; le football a lieu dans le gymnase pour éviter aux mineurs hébergés à l'unité 4 (les « fragiles ») de passer devant le stade : certains de ces mineurs ont refusé des parloirs par peur de passer devant ce stade où d'autres pratiquaient un sport. Ainsi, on évite d'utiliser ce stade, seulement pendant les vacances scolaire ou lorsque le gymnase est en travaux ; en pareil cas, la PJJ demande à ce que la sécurité soit assurée ce qui implique la présence de surveillants en nombre suffisant.

L'accès sur liste, donc par sélection des participants, permet de gérer les antagonismes et prévenir les incidents. En cas de problème de comportement, le mineur est réintégré s'il n'est pas gérable autrement, réintégration assortie, éventuellement, d'une mesure de bon ordre, voire d'un CRI. Les baby-foot installés à l'origine dans chaque unité sont tous hors service – « en réfection » à l'exception de ceux des unités 1 et arrivants.

10.3.2 Activités annexes

Un éducateur technique de la PJJ encadre des travaux de réfection de cellules effectués par les mineurs à leur demande. Il encadre également les travaux d'intérêt général (TIG) auxquels ont pu être sanctionnés certains mineurs ; cette activité est suffisamment appréciée pour que, selon les interlocuteurs rencontrés, certains mineurs créent des problèmes pour être punis de TIG.

Diverses activités ponctuelles sont organisées comme la participation au Téléthon.

10.3.3 La bibliothèque.

Le rapport de la dernière visite indiquait :

La bibliothèque est installée dans une grande salle du rez-de-chaussée de la zone socio-éducative. Une grande baie vitrée donne sur le terrain de sport.

La salle est équipée d'une table ronde autour de laquelle sont rangées quatre chaises. Un « coin salon » est constitué d'un canapé à deux places, de quatre fauteuils et d'une table basse.

Des romans, des bandes dessinées, des mangas, des dictionnaires, des livres sur l'art, la peinture, l'histoire, ... sont classés sur des rayonnages. Quelques rares revues, telles que Géo ou National Geographic, sont placées sur un présentoir. Aucun journal n'est disponible.

Aucun code (code pénal, code de procédure pénale, ...) n'existe. Quelques livres traitant des droits de l'enfant sont en place.

Cette bibliothèque est rattachée à une bibliothèque de Marseille. Elle dispose d'environ 800

livres, un renouvellement étant effectué deux fois par an. Toutes les deux semaines, un renouvellement limité est également organisé.

Un intervenant extérieur, cofinancé par la PJJ et la ville de Marseille, est présent deux fois par semaine, le mardi après-midi et le jeudi après-midi. Une personne bénévole de la Halte Saint-Vincent le renforce un mardi sur deux. Dans chaque unité d'hébergement, un éducateur est le référent « bibliothèque ».

Les détenus accèdent à cet espace soit dans le cadre de leur activité scolaire, avec un enseignant, soit dans le cadre de leur temps libre, en fin d'après-midi, entre 17h et 18h. Lors de la visite des contrôleurs dans cette bibliothèque, le jeudi 20 janvier 2011, entre 17h15 et 18h, aucun détenu n'était présent.

L'intervenant anime des groupes de lecture composés de deux détenus et d'un éducateur. A tour de rôle, chacun lit deux pages d'un livre, jusqu'à atteindre généralement vingt pages. Les mineurs écrivent ensuite ce qu'ils ont retenu et la discussion s'engage.

Des livres sont également prêtés, jusqu'à cinq par semaine, le plus souvent des bandes dessinées.

Aucun changement n'a été constaté.

10.4 Le maintien des liens avec la famille

La directrice du service éducatif a indiqué aux contrôleurs qu'elle avait mis en place deux dispositifs destinés à maintenir les liens avec les familles.

Le rapport de la précédente visite en faisait l'analyse suivante :

Le premier lundi de chaque mois, de 14h à 16 h, le service organise une réunion destinée aux familles des détenus. Cette réunion est annoncée par affiche et rappelée oralement par les membres de la société Saint Vincent. Elle se tient dans l'abri famille. A chaque réunion un thème est abordé et le service invite les intervenants concernés. Les autres intervenants peuvent être l'administration pénitentiaire, la société SIGES, l'éducation nationale. L'US n'est jamais venue. Les thèmes retenus ont été les suivants : les menus, les activités, la santé. Cinq à six personnes y assistent en moyenne ».

« Une permanence éducative est tenue par un éducateur du service à l'abri famille le mercredi après-midi et le samedi matin. Il est un relais pour les proches des détenus qui peuvent le charger de divers messages en direction de tous les intervenants. L'information se fait à la fois par une affiche et par communication orale. Cette expérience a été mise en place depuis janvier 2011. Les demandes sont notées par l'éducateur recevant les familles sur un cahier et traitées par lui-même qui prend l'attache des intervenants concernés. Une réunion sera organisée en février pour faire le point sur la gestion de ces demandes.

Le bilan du travail réalisé auprès des familles en 2013 a fait apparaître une trop faible participation des familles au groupe de paroles qui, en conséquence, n'a pas été pérennisé en 2014.

A contrario les permanences des éducateurs lors des jours de parloirs ont été renforcées.

Le mercredi après-midi, le samedi et le dimanche matin et après-midi, un éducateur se rend au local des familles une demi-heure avant l'heure d'entrée à l'EPM.

Il est à leur disposition pour échanger sur les questions liées à la détention de leurs enfants.

Les éducateurs ont expliqué combien ce temps de paroles permet aux parents de mettre du sens sur l'incarcération et d'anticiper la sortie.

Pour évaluer le fonctionnement institutionnel de ce travail, une responsable d'unité éducative anime mensuellement une réunion bilan.

Au cours de ces réunions, il a été réalisé une plaquette d'accueil destinée aux familles, illustrée de photos sur la vie en détention. Un livret est disponible à l'« abri » des familles. Le mercredi matin est réservé à l'accueil des familles des jeunes nouvellement incarcérés et dont le permis de visite n'a pas encore été établi. Le psychologue est alors en binôme avec l'éducateur. Les contrôleurs ont assisté, mercredi 3 mars, à ces rencontres qui, grâce à la convivialité des bénévoles de l'association la halte Saint-Vincent, se déroulent dans un climat serein et rassurant avec offre de boissons et de biscuits.

Les bénévoles ont aidé les familles à trier le linge apporté avant qu'il ne soit réceptionné par le vaguemestre, geste fort apprécié.

La complémentarité des intervenants, outre qu'elle assure une fluidité dans les temps d'échange, laisse aux familles le choix de l'interlocuteur qui varie suivant leurs attentes et la nature de leur questionnement.

A l'EPM la présence de familles est constante. Très peu de mineurs sont isolés.

En dehors de ces heures de « permanence » et dans l'hypothèse d'absence de mesure de milieu ouvert, les éducateurs reçoivent les familles dans les locaux du parloir quand il s'agit d'évaluer la situation de leur enfant et de préparer la sortie. Il leur arrive, s'ils l'estiment plus opportun, de se déplacer au domicile familial.

10.5 Les relations avec le service de milieu ouvert

Les relations des éducateurs de l'EPM avec leurs collègues du milieu ouvert sont, maintenant, normalisées et tournées vers la recherche de solutions favorisant la réinsertion.

Lors de la précédente visite, la direction du service éducatif avait expliqué qu'elle œuvrait pour que les conditions de collaboration entre les services de milieu ouvert et l'EPM, soient pédagogiquement positives.

Au cours de l'année 2014, 306 jeunes incarcérés ont bénéficié d'un suivi en milieu ouvert contre 194 en 2012 et 308 en 2013.

Sous l'impulsion de la directrice, après des rencontres avec les magistrats en charge de la jeunesse, une demande systématique de mesure d'accompagnement leur est adressée qui permet ainsi le maintien des liens avec l'extérieur.

Les mesures les plus fréquentes sont les contrôles judiciaires (245) et les libertés surveillées provisoires (117).

Les contrôleurs ont observé que les mesures d'investigation restent faibles : onze en 2014, treize en 2013 ; les éducateurs ont dit regretté le manque de cet outil de compréhension de la personnalité et de l'environnement du mineur. Les projets de sortie sont travaillés avec l'éducateur de milieu ouvert qui prend en charge la recherche et les contacts avec les partenaires extérieurs et s'efforce de préparer la famille au retour du jeune.

112 retours famille ont ainsi été préparés alors que 69 placements ont pu être mis en œuvre sur l'ensemble de l'année 2014.

La réintégration dans la famille est toujours accompagnée par la mise en place d'une formation ou d'une rescolarisation, et ce en lien avec la mission locale ou la mission générale

d'insertion.

Les contrôleurs, ayant assisté à un transfert à l'établissement pénitentiaire des Baumettes d'un jeune dès le lendemain du jour de sa majorité, ont constaté sa très vive inquiétude, traduisant son refus d'accepter ce changement.

Pour préparer ces transferts, un protocole de travail a été récemment conclu entre le SEEPM et les équipes du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Luynes et des Baumettes.

Dès la connaissance de la décision de transfert, les éléments concernant l'intéressé sont transmis au SPIP qui délègue un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) pour rencontrer l'éducateur référent.

Avant le départ du jeune, le CPIP qui s'est vu affecter le dossier, convient avec l'éducateur PJJ d'une rencontre tripartite - jeune, éducateur, conseiller d'insertion.

Ces nouvelles modalités devraient atténuer le choc du transfert du à la majorité.

10.6 La construction d'un projet de sortie

En continuité du constat opéré quant au travail institutionnel avec les éducateurs du milieu ouvert, l'équipe éducative de l'EPM dit être attentive à faire vivre des projets de sortie pour l'ensemble des mineurs, prévenus ou condamnés, bénéficiant ou non d'une mesure de milieu ouvert.

Dès le début de l'incarcération, les éducateurs cherchent à mettre en place des modalités de projet de sortie qui, quand c'est possible, s'appuie sur celui en cours avant la mise sous écrou.

Cette élaboration évolue tout au long de la période de détention compte tenu de la situation du jeune régulièrement analysée lors des réunions d'équipe (une fois par semaine), des rencontres pluridisciplinaires et des contacts pris avec les partenaires extérieurs.

La grande majorité des jeunes est incarcérée sous le régime de la détention provisoire ; il est donc recherché des solutions alternatives au maintien en détention.

En 2014, quarante-quatre mineurs ont rejoint un foyer d'action éducative dépendant de la PJJ. L'un de ces jeunes avait passé plus d'un an en détention.

Onze mineurs ont été conduits dans un centre d'éducation fermé (CEF), trois dans un centre d'éducation renforcée (CER) et ce, après une détention inférieure à six mois.

Les interlocuteurs du service éducatif ont tenu à préciser se heurter à la réticence des magistrats pour entériner leurs propositions, lesquelles ne sont souvent validées qu'à l'échéance d'un renouvellement de mandat de dépôt.

Au dernier trimestre 2013, pour une trentaine de propositions alternatives, dix ont reçu un accord immédiat, quinze un refus définitif et cinq ont été validées dans un second temps.

La moyenne du temps d'incarcération (4,5 mois) et le peu de mineurs condamnés sont un obstacle à la présentation de dossiers d'aménagement de peines.

Toutefois, le service éducatif à l'EPM de Marseille, convaincu que l'aménagement des peines doit être une priorité d'orientation dans le traitement de la justice des mineurs, dit avoir pour axe de travail en 2015, la construction de projets innovants favorisant des aménagements de peines.

10.7 Le contenu du dossier de la PJJ

Le rapport précédent préconisait une tenue plus rigoureuse des dossiers individuels des mineurs incarcérés à l'EPM.

Les contrôleurs ont analysé le contenu de dix dossiers pour s'apercevoir que la situation ne s'est pas améliorée.

S'ils ont observé que la cote judiciaire est régulièrement alimentée par les décisions des magistrats, transmises sans délai, il n'en est pas de même du dossier de suivi individuel du jeune (DIM).

Bien que les éducateurs disposent de supports techniques, tels que :

- la fiche d'accueil arrivant ;
- les fiches de première synthèse et de projet individuel ;
- le document conjoint de prise en charge avec le milieu ouvert ;
- la note de signalement d'un comportement problématique ou d'incident, la plupart ne sont pas versés au dossier.

Seul le recueil d'information concernant les éléments familiaux et le parcours scolaire ou professionnel du jeune sont transcrits complètement.

La traçabilité des synthèses faite lors des réunions d'équipes est aléatoire. Les contrôleurs n'ont trouvé, dans aucun des dix dossiers, de compte rendu des entretiens avec le psychologue.

11 LES INSTANCES DE PILOTAGES ET D'EVALUATION

Les réunions mensuelles regroupant l'administration pénitentiaire, l'unité sanitaire, l'éducation nationale et la protection judiciaire de la jeunesse ont été décrites dans le chapitre 9.2.5 sur la coordination institutionnelle.

11.1 Les commissions regroupant l'administration pénitentiaire, la PJJ et l'éducation nationale et *IDEX*

Un conseil de direction est organisé tous les lundis matin pour faire le bilan du week-end et envisager la semaine à venir. Trois administrations (AP, PJJ, EN) y participent ainsi qu'à la réunion de direction du vendredi matin qui est étendue au responsable de *IDEX*, à celui du greffe et aux services administratifs.

11.2 Les commissions pluridisciplinaires sur la prise en charge des mineurs

Trois temps de réunions pluridisciplinaires réunissent l'administration pénitentiaire, la PJJ et l'Education nationale chaque semaine :

- la commission des « arrivants » le lundi après-midi ;
- la commission de « suivi des mineurs » le lundi après-midi ;
- la commission de prévention du suicide (en présence d'un psychologue de l'unité sanitaire).

11.3 Le conseil d'évaluation

Le dernier conseil d'évaluation réuni par le préfet des Bouches-du-Rhône s'est tenu le 7 mai 2014. Lors de ce conseil, il a été abordé la question de la prise en charge psychiatrique des mineurs incarcérés à l'EPM ainsi que de l'ouverture du quartier mineurs de Toulon (Var).